
COMMUNE D'ELNE
MAIRIE
14 BOULEVARD VOLTAIRE
66202 ELNE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

REVISION DU PLU D'ELNE (66065)

SEPTEMBRE 2024



ETUDE ET PROJET

Projet	Révision du PLU de la commune d'Elne
Maître d'ouvrage	Commune d'Elne (66065)
Nature de l'étude	Etat initial de l'environnement
Période de l'étude	Aout – Septembre 2024

AUTEURS

Expertise sur site	K.CHENET, J.LABARRE
Rédaction et formalisation	K.CHENET, J.LABARRE, M.LASSIGNARDIE

ALTEMIS

44 quai de Bosc

34200 SETE

contact@altemis-environnement.fr

04 48 14 10 03



LIVRABLES

VERSION	DATE	REDACTION	RELECTURE - VALIDATION	NATURE DU LIVRABLE
Ind1	09/2024	K.CHENET, J.LABARRE, M. LASSIGNARDIE	M. LASSIGNARDIE, L. PELLOLI	Etat initial de l'environnement

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION.....	1
1. Contexte de la mission	1
2. Présentation de la commune	1
II. LE CLIMAT.....	3
III. LES PAYSAGES D’ELNE	7
IV. L’HYDROGRAPHIE	9
1. Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022 – 2027 9	
2. Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes du Roussillon	9
• Les eaux superficielles.....	10
• Les masses d’eau souterraines	10
3. Synthèse du climat, des paysages et de l’hydrographie sur le territoire communal	11
V. POLLUTIONS ET NUISANCES	12
1. Qualité de l’air	12
• Contexte.....	12
• La situation à l’échelle régionale	14
• La situation à l’échelle locale	14
2. ICPE.....	15
3. Bruit	16
• Généralités.....	16
• Règlementation.....	16
• Environnement sonore local	16
4. Synthèse des pollutions et nuisances sur le territoire communal	17
VI. LES RISQUES	18
1. Les risques naturels	18
• Inondation et submersion marine	18
.....	20
• Mouvements de terrain	22
• Feu de forêt.....	22
• Séisme	24
• Retrait / gonflement des argiles	24
• Radon	27
2. Les risques technologiques	27
• Site pollué	27

•	Rupture de barrage.....	31
3.	Synthèse des risques naturels et technologiques sur le territoire communal.....	32
VII.	ENERGIE	33
1.	Le rôle des collectivités dans la déclinaison des politiques énergétiques et climatique	33
2.	Potentiel de production d'énergie renouvelable à Elne	34
•	Eolienne	34
•	Photovoltaïque.....	34
•	Biomasse	36
3.	Synthèse du potentiel en énergie renouvelable sur le territoire communal.....	37
VIII.	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	38
1.	Méthodologie de l'état initial de l'Environnement.....	38
•	Nature de la mission	38
•	Synthèse bibliographique	38
•	Méthodologie des prospections.	39
•	Calendrier des prospections réalisées	39
•	Bioévaluation	40
2.	Les zonages écologiques	43
•	Périmètres d'inventaire	43
•	Périmètres de gestion concertée.....	50
•	Périmètres de protection réglementaire.....	53
•	Périmètres d'engagement international	55
•	Trame verte et bleue du SRCE	57
•	Trame verte et bleue du SCoT Littoral Sud	60
•	Plans Nationaux d'Actions	63
3.	Autre zonage ; le PAEN de la Plaine d'Illobéris.....	69
4.	Les sensibilités écologiques par habitats	72
•	Les milieux ouverts à semi-ouverts.....	74
•	Milieux fermés	76
•	Milieux humides.....	76
•	Milieux anthropiques	79
5.	Synthèse des enjeux par habitats.....	80
•	La flore	80
•	La faune.....	81
6.	Trame Verte et Bleue	83
•	Réservoir de biodiversité	83

•	Corridors écologiques	83
•	Zonages d'intérêt écologique moindre.....	83
7.	Trame noire	85
8.	Eléments de continuités écologiques.....	87
•	Les haies	87
•	Les ouvrages d'art et vieux bâtis.....	87
9.	Cartographie des sensibilités sur la commune de Elne.....	88
10.	Synthèse des sensibilités communales.....	88
IX.	HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	91

I. INTRODUCTION

1. Contexte de la mission

La commune de Elne (66200) effectue la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le but de cette révision est de pouvoir intégrer les derniers projets prévus sur le territoire communal et de « grenelliser » le document d'urbanisme, en référence à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ENL (dans le cadre du « Grenelle » de l'environnement) et à celle n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Ce projet de PLU est soumis à évaluation environnementale. Les décrets n°2012-995 du 23 août 2012 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ont en effet permis de préciser le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, et d'instaurer une procédure d'examen au cas par cas pour les PLU. Ainsi, pour les communes dont le territoire inclut le réseau européen Natura 2000 et dont le plan est susceptible d'affecter le ou les sites concernés, une évaluation environnementale systématique est réglementairement nécessaire. Un site Natura 2000 est représenté sur la commune de Elne, qui voit par conséquent son projet de PLU soumis par défaut à évaluation environnementale. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 est à l'origine du principe de l'évaluation environnementale. Elle impose l'évaluation des incidences des orientations de PLU et de SCoT sur l'environnement, visant par voie de fait une meilleure intégration de l'environnement dans les politiques locales et nationales.

Le présent document constitue l'état initial de l'environnement. Il s'agit de l'état des lieux préalable à la production du projet de PLU, recensant l'ensemble des thématiques environnementales pouvant manifester un enjeu (espace naturel remarquable) ou une source de contrainte (e.g. risques, nuisances) sur la commune.

2. Présentation de la commune

La commune d'Elne est située dans le département des Pyrénées-Orientales, au sud de la ville de Perpignan. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée Métropole, aux côtés de plusieurs autres communes dont Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien. Ces dernières sont limitrophes à l'est d'Elne. Le sud du territoire communal est délimité par le cours d'eau Tech, tandis que le reste du territoire est marqué par la plaine du Roussillon et les premières collines des Albères au nord. Elne bénéficie d'un climat méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs ainsi que des hivers doux. La commune présente un relief relativement varié avec une altitude maximum de 180 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Elne ne possède pas de cours d'eau majeur sur son territoire, à l'exception du Tech qui forme une partie de la limite sud. Le réseau hydrographique de la commune est donc principalement constitué de ce cours d'eau. En outre, un petit segment du territoire communal, d'environ 650 mètres, atteint le littoral ajoutant une dimension côtière à son environnement. En raison de cette proximité avec la mer, la commune d'Elne est soumise aux réglementations de la loi littoral. Cette loi, instaurée pour protéger les espaces côtiers et réguler l'urbanisation en bord de mer, impose des règles spécifiques pour l'aménagement du littoral afin de préserver les équilibres naturels et éviter une urbanisation excessive.

Le territoire communal est en grande partie dédié à l'agriculture, avec des cultures variées dont la viticulture et l'arboriculture. Les zones urbaines sont principalement concentrées autour du centre historique, où se trouvent les principaux bâtiments et services de la commune, et une extension plus récente au sud, qui est en pleine expansion. En dehors de ces zones urbanisées, le reste du territoire est occupé par des terres agricoles et des espaces naturels, incluant des vergers et des vignobles.

La commune d'Elne présente une surface d'environ 27,3 km² pour une population d'environ 9 000 habitants en 2015.



Figure 1. Présentation des communes limitrophes à Elne

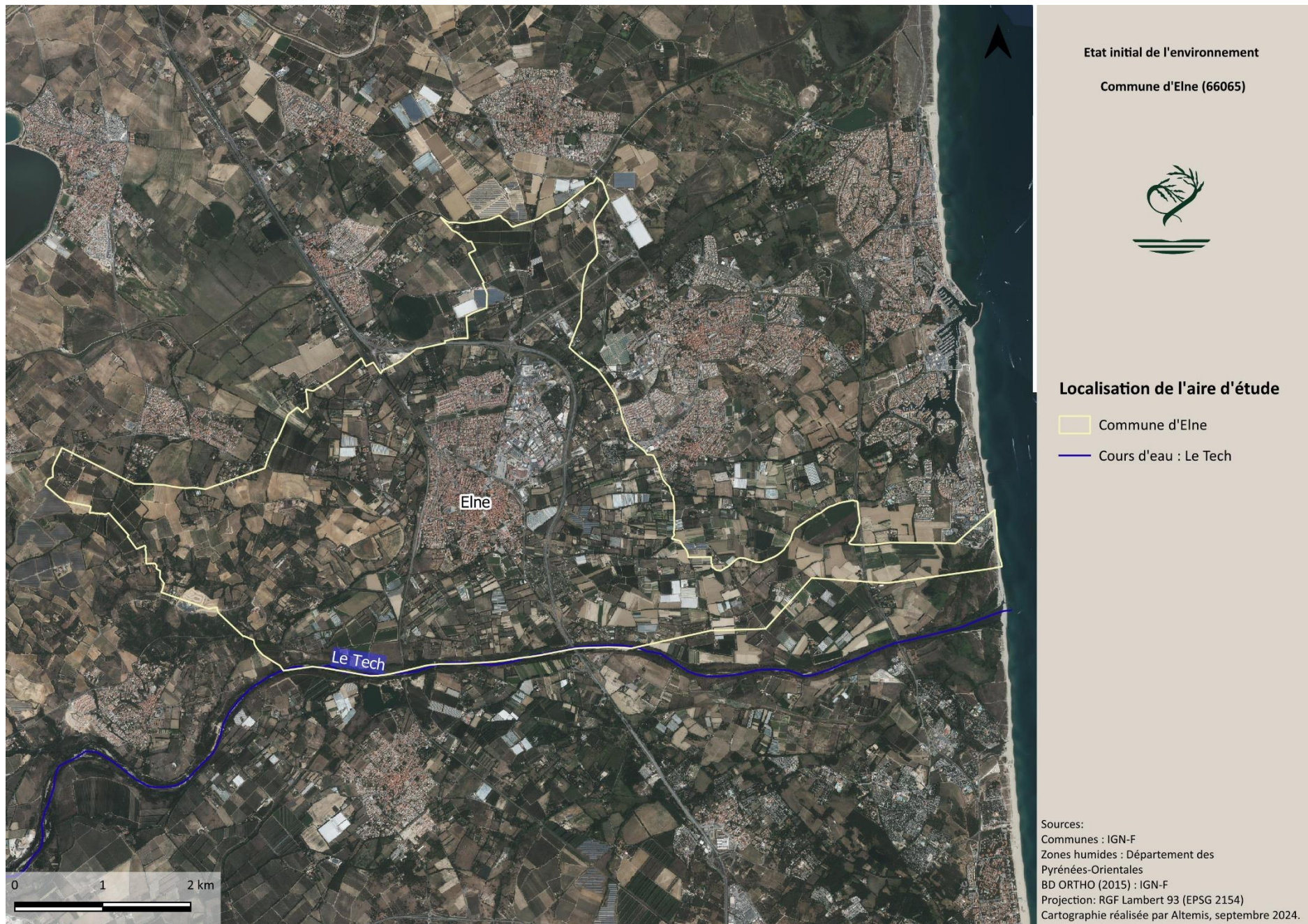


Figure 2. Présentation de la commune

II. LE CLIMAT

La commune d'Elne est dominée par un climat méditerranéen, caractérisé par :

- Un hiver doux et un été chaud et sec ;
- un ensoleillement important ;
- un nombre de jours de pluie assez faible, mais des pluies parfois très abondantes, sous forme d'orages ;
- des vents souvent violents.

Tableau 1. Normales annuelles (1991-2020) au niveau de la station de Perpignan (source : Météofrance)

Temp. min	Temp. max	Hauteur des précipitations	Nb. de jours avec des précipitations
11,6 °C	20,5 °C	578,3 mm	54,2j

Les perspectives d'évolution du climat, dans un contexte de réchauffement climatique, sont marquées par :

- une nette augmentation de la température moyenne ;
- une augmentation des périodes de sécheresse et de canicule ;
- un net renforcement des étiages et de la pression sur la ressource en eau en été ;
- une augmentation de la sévérité des phénomènes pluvieux (inondations) ;
- une évolution du couvert végétal et une modification de la biodiversité ;
- une accentuation du risque incendie.

La région méditerranéenne demeure en effet une des régions les plus durement touchées par le réchauffement climatique.

Selon les projections climatiques spécifiques aux Pyrénées-Orientales, auxquelles la commune d'Elne est particulièrement exposée, des changements significatifs sont attendus à l'horizon 2050. Les études du projet CLIMPY prévoient une hausse des températures maximales de 2 à 4 °C, tandis que les températures minimales pourraient croître de 1,7 à 3,3 °C. Ces augmentations concernent toutes les saisons, avec un accent particulier sur les vagues de chaleur estivales, ce qui entraînera des épisodes de canicule plus fréquents et plus intenses.

En parallèle, une réduction des précipitations annuelles d'environ 180 mm est anticipée, ce qui pourrait accentuer les périodes de sécheresse, un phénomène déjà récurrent dans la région. Ces conditions, combinées à une augmentation des épisodes de sécheresse prolongés, accroîtront la pression sur les ressources en eau locales. Enfin, la montée du niveau de la mer, estimée à environ un mètre d'ici 2100, constituera une menace importante pour les zones littorales proches.

L'outil CLIMADIAG, développé par MétéoFrance, dresse une synthèse d'indicateurs calculés à partir de projections climatiques de référence, afin de connaître les évolutions climatiques auxquelles il faudra s'adapter, à différentes échéances. La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), mise en place par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en est le fil conducteur : la France doit être en mesure de s'adapter à un

réchauffement, par rapport à l'ère pré-industrielle, de +2.0 °C d'ici 2030, de +2.7 °C d'ici 2050 et de +4.0 °C d'ici la fin du siècle.

Nous présentons ici quatre indicateurs synthétiques, directement extraits du diagnostic pour la commune de Elne, aux échéances 2030 et 2050 :

- un indicateur « Climat » : évolution des températures moyennes par saison
- un indicateur « Risques naturels » : évolution du nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation
- un indicateur « Agriculture » : nombre de jours par saison avec sol sec
- un indicateur « Santé » : nombre annuel de jours très chauds (>35°C).

Les infographies doivent être comprises comme suit (exemple pour 2030) :

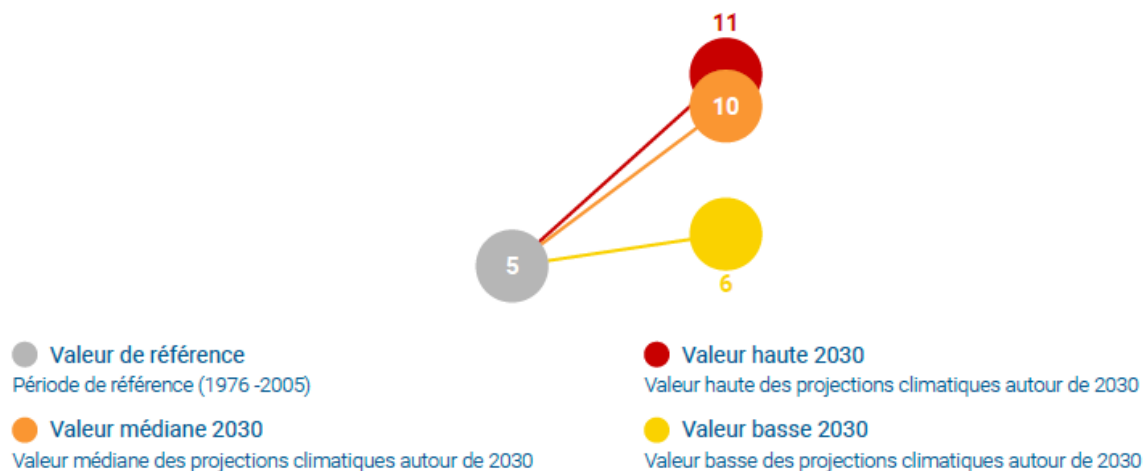
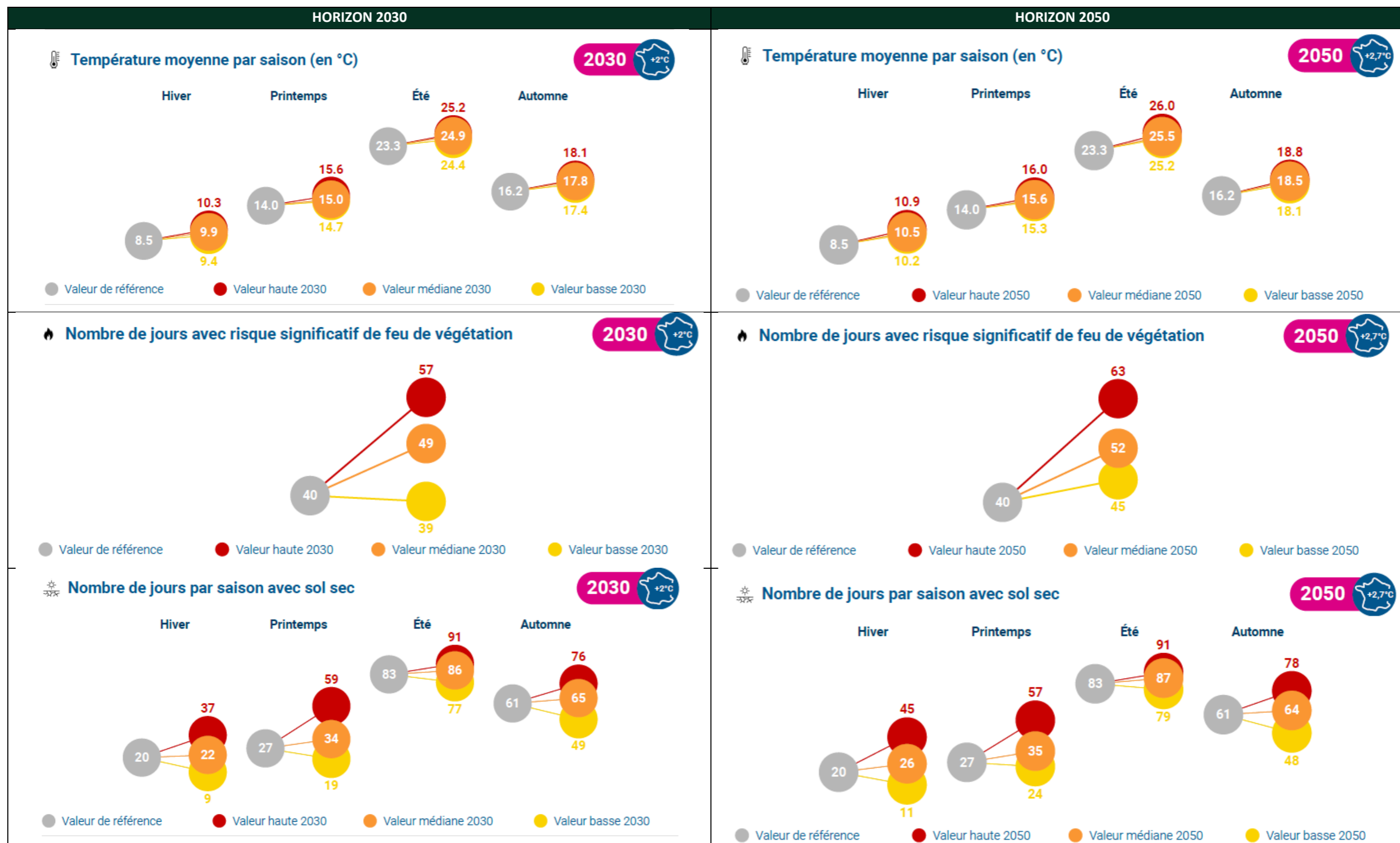


Figure 3. Illustration de l'infographie CLIMADIG (ici à l'horizon 2030)

La valeur de référence (cellule grise) identifie la valeur référence à l'heure actuelle à l'échelle communale. La cellule jaune identifie la projection basse pour un horizon donné (2030 ou 2050), la valeur orange identifie la projection médiane et la cellule rouge identifie la projection haute. Dans le tableau ci-dessous, la colonne de gauche projette l'horizon 2030, celle de droite l'horizon 2050.

Tableau 2. Indicateurs climatiques de référence projetés aux horizons 2030 et 2050 à Elne (source : Climadiag, MétéoFrance)



🌡️ Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)

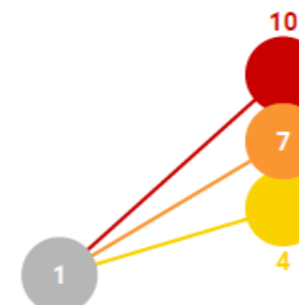
2030 



● Valeur de référence ● Valeur haute 2030 ● Valeur médiane 2030 ● Valeur basse 2030

🌡️ Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)

2050 



● Valeur de référence ● Valeur haute 2050 ● Valeur médiane 2050 ● Valeur basse 2050

III. LES PAYSAGES D'ELNE

L'Atlas des Paysages du Languedoc – Roussillon situe la commune d'Elne au cœur de la **plaine du Roussillon**, dans l'unité paysagère de la « **plaine d'Illibéris** ». Cette plaine constitue un enjeu majeur dans le département des Pyrénées-Orientales, notamment en raison de la forte concentration de population qu'elle accueille, plus de 60 % des habitants, alors qu'elle ne représente que 8 % de la surface départementale.

Le paysage d'Elne et de sa plaine est marqué par une mosaïque de milieux naturels et agricoles, favorisés par une topographie douce et un climat méditerranéen. Ces conditions permettent la présence d'une agriculture variée, alliant cultures sèches et cultures irriguées. Le réseau d'irrigation gravitaire structure ce paysage en contribuant non seulement à l'agriculture (maraîchage et arboriculture), mais aussi à la préservation de la biodiversité grâce aux ripisylves. Ces espaces naturels constituent des corridors écologiques et participent à la qualité du cadre de vie.

En dépit de ces caractéristiques, la plaine d'Illibéris fait face à des dynamiques d'urbanisation fortes, amplifiées par la proximité de Perpignan et du littoral méditerranéen. Cette urbanisation exerce une pression importante sur les terres agricoles, menaçant l'équilibre fragile entre les zones urbanisées et les espaces naturels. Il est donc crucial de protéger les espaces agricoles et naturels restants afin de maintenir la vocation paysagère et agricole de la plaine.

Les principaux défis à relever pour la plaine d'Illibéris incluent la gestion de la cohabitation entre espaces urbains et agricoles, la protection des structures végétales comme les haies, ripisylves et bosquets, ainsi que la limitation de la fragmentation du paysage. Le développement d'une agriculture locale, à circuits courts, ainsi que la promotion des circulations douces et des espaces verts, sont autant de mesures à envisager pour répondre aux enjeux du développement durable.

Sur la carte de l'Atlas, Elne apparaît largement dominée par des paysages ouverts de plaine ou de plateaux cultivés. Les paysages de forêt et de garrigues sont très peu représentés dans cette unité paysagère.

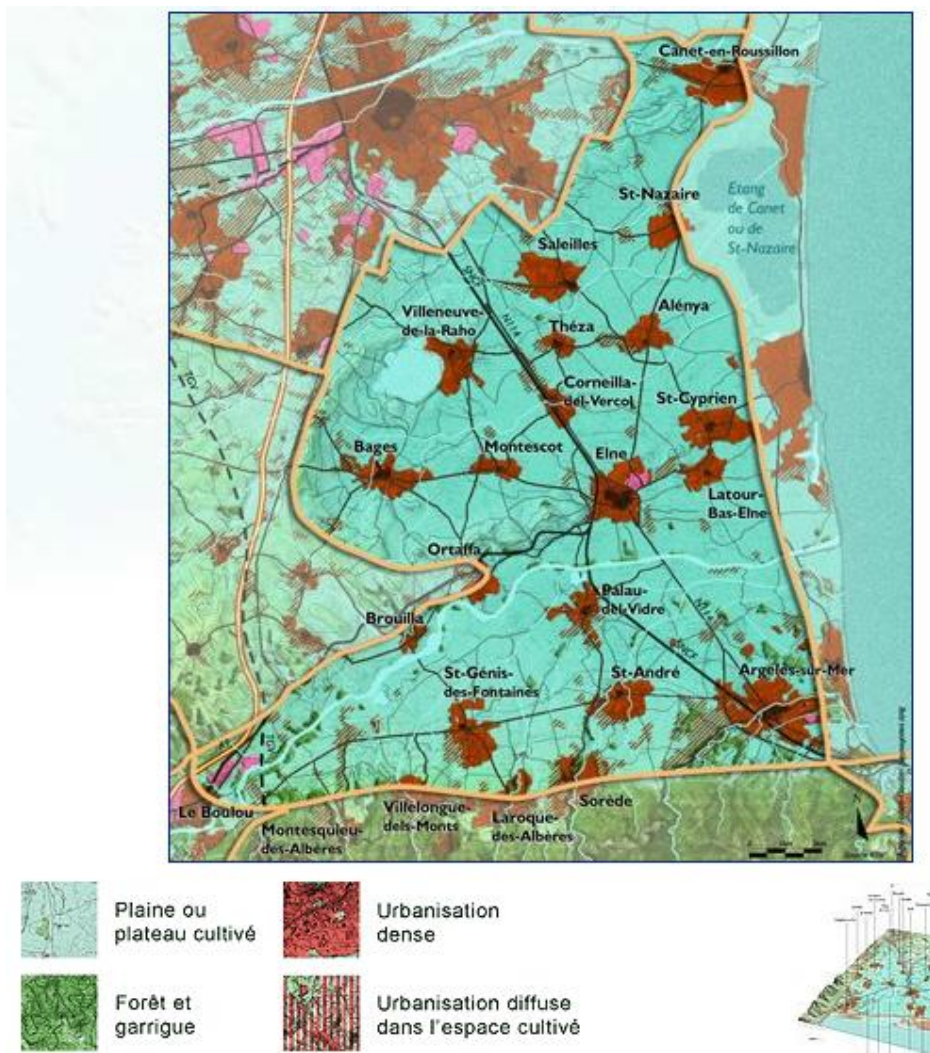


Figure 3. Analyse critique du paysage (source : Atlas des Paysages du Languedoc – Roussillon)

IV. L'HYDROGRAPHIE

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022 – 2027

Elne est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, qui est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Il est établi en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement. Le SDAGE correspond au plan de gestion des eaux par bassin hydrographique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui **fixe la stratégie pour atteindre le bon état des milieux aquatiques en 2027** et a donné un avis favorable au **programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif**. Ces documents **sont entrés en vigueur le 4 avril 2022** suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'Arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120 000 km², soit près de 25 % du territoire national.

2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes du Roussillon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification ayant une portée juridique qui fixe les objectifs, les règles et les mesures nécessaires à une gestion globale et durable de l'eau sur son périmètre. Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le S.A.G.E. naît d'une démarche volontaire, à l'échelle d'une unité fonctionnelle de gestion de l'eau (bassin versant, système aquifère...).

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Elne appartient à deux SAGE :

- Le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon, approuvé le 3 avril 2020
- Le SAGE Tech-Albères, approuvé le 29 décembre 2017

Le PLU devra donc être compatible avec les orientations des SAGE.

- **Les eaux superficielles**

Le cours d'eau du Tech traverse la commune et constitue la frontière naturelle sud de celle-ci.

- **Les masses d'eau souterraines**

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Elles représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable.

Les eaux souterraines jouent également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

La commune de Elne est entièrement concernée par la masse d'eau souterraine « Multicouche pliocène du Roussillon ».

3. Synthèse du climat, des paysages et de l'hydrographie sur le territoire communal

Tableau 3. Synthèse sur les climats et les paysages sur le territoire communal

Thématique	Sous thématique	Détails
CLIMAT	TYPE DE CLIMAT	Climat méditerranéen
	CARACTERISTIQUES	Hiver doux et été chaud et sec ; ensoleillement important ; peu de jours de pluie mais parfois abondantes et violentes ; vents souvent violents
	PERSPECTIVES D'EVOLUTION	Augmentation des températures moyennes, périodes de sécheresse, sévérité des pluies, et risque incendie
	PROJECTIONS CLIMATIQUES	+2 à +4°C pour les températures maximales et +1,7 à +3,3°C pour les températures minimales d'ici 2050 ; baisse des précipitations d'environ 180 mm/an ; augmentation des sécheresses, des canicules et du niveau de la mer d'un mètre d'ici 2100
PAYSAGES	UNITE DE PAYSAGE	Plaine d'Illibéris, au cœur de la plaine du Roussillon
	VALEURS CLEFS	Mosaïque de milieux naturels et agricoles ; réseau d'irrigation gravitaire structurant le paysage ; ripisylves jouant un rôle dans la biodiversité ; pression d'urbanisation menaçant l'équilibre entre terres agricoles et espaces naturels
HYDROGRAPHIE	SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2022-2027	Objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée. Entrée en vigueur le 4 avril 2022
	SAGE	Elné appartient à 2 SAGE : - SAGE des nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon, approuvé le 3 avril 2020 - SAGE Tech-Albères, approuvé le 29 décembre 2017
	EAUX SUPERFICIELLES	Le cours d'eau du Tech traverse la commune et constitue la frontière naturelle sud
	MASSES D'EAU SOUTERRAINES	Ressource majeure pour l'alimentation en eau potable ; rôle important dans le soutien des débits des cours d'eau et le maintien des zones humides ; la commune est concernée par la masse d'eau souterraine « Multicouche pliocène du Roussillon »

V. POLLUTIONS ET NUISANCES

1. Qualité de l'air

- **Contexte**

Avec la révolution industrielle et le développement de l'urbanisation, associés à une augmentation du trafic routier, la pollution atmosphérique s'est faite de plus en plus perceptible au cours des dernières décennies. Cette pollution peut avoir diverses origines : industrie, agriculture, production d'énergie et transports, pour les principaux. L'ensemble des substances polluantes sont des composantes naturelles de l'air ambiant et ne présentent pas de danger aux taux habituels.

La pollution est généralement concentrée au niveau des zones urbaines et périurbaines, qui concentrent les activités humaines.

Cependant, les conditions météorologiques et la topographie peuvent aussi jouer un rôle important dans l'accumulation et la dispersion des polluants. Les vents favorisent la dispersion des particules polluantes, tandis que le relief peut les contenir dans une zone. Les précipitations provoquent une retombée des polluants qui peuvent alors se retrouver dans les sols.

Le tableau ci-dessous présente les principales sources de pollution atmosphérique.

Tableau 4. Principales sources de pollution atmosphérique et effets sur la santé et l'environnement

POLLUANTS	SOURCES PRINCIPALES	EFFETS SUR LA SANTE	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT
DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)	Résulte de la combustion des combustibles fossiles (charbons, fiouls...). Emis principalement par les installations de combustions industrielles et de chauffage.	Irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires. Agit en synergie avec d'autres substances notamment les particules. Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles.	Participe aux phénomènes des pluies acides. Contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.
OZONE (O₃)	Résulte de la transformation chimique dans l'air, sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants émis principalement par les industries et le trafic routier.	Gaz qui peut provoquer la toux, diminuer la fonction respiratoire et irriter les yeux. Les personnes sensibles sont celles ayant des difficultés respiratoires ou des problèmes cardio-vasculaires.	Effets néfastes sur la végétation et sur certains matériaux.
OXYDES D'AZOTE (NO_x)	Le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote sont émis lors des phénomènes de combustion. Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion (chauffages...).	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant il favorise les infections pulmonaires.	Le NO ₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.
PARTICULES EN SUSPENSION (PS)	Sont issus de combustibles fossiles, du transport automobile (gaz d'échappement, usure, ...) et d'activités industrielles très diverses (incinération...).	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire et peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires	Les effets de salissures des bâtiments et des monuments sont les atteintes les plus évidentes à l'environnement.

		inférieures. Elles peuvent également conduire à des maladies cardio-vasculaires et des cancers.	
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	Gaz inodore, incolore et inflammable dont la source principale est le trafic automobile. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés quand un moteur tourne au ralenti dans un espace clos ou en cas d'embouteillage.	Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang. Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ces symptômes s'aggravent avec l'augmentation de la concentration et peuvent aboutir à la mort.	Le CO participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO ₂ et participe à l'effet de serre.
HYDROCARBURES (H.C.) OU COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (C.O.V.)	Combustion incomplète des carburants, de l'industrie pétrolière et utilisation des solvants (imprimerie, peinture).	Irritations et pathologies respiratoires. Peut aller jusqu'au cancer pulmonaire.	Les C.O.V. participent aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique et

De nombreuses directives visent à établir des règles en ce qui concerne la qualité de l'air, la pollution, et l'énergie au niveau européen, dans un but de développement durable. En France, c'est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite L.A.U.R.E. (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie), qui fixe le cadre réglementaire. Elle institue le droit de respirer un air sain et le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets, et vise à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Ainsi, elle fixe de nouveaux objectifs et de nouvelles obligations en matière de surveillance, et impose la mise œuvre de divers outils de planification en vue de mieux lutter contre la pollution atmosphérique. Cette dernière est définie dans l'article L.220 comme « l'introduction par l'homme, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ». La loi L.A.U.R.E. prévoit la mise en place de mesures d'urgence en cas de dépassement du seuil d'alerte pour certains polluants, et la mise en place des mesures techniques et fiscales qui visent à réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émissions polluantes.

Le décret n°98-360 définit des objectifs de qualité et des valeurs limites à respecter sur tout le territoire français pour 7 polluants : dioxyde de soufre, particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone, plomb, monoxyde de carbone et benzène.

La loi de 1996 prévoit également la mise en place d'outils de planification permettant de respecter les objectifs fixés en matière de qualité de l'air :

- Les Plans de Déplacement Urbains (P.D.U.), d'après la circulaire du 8 novembre 1999, sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils permettent de favoriser les moyens de déplacement les moins polluants ;
- Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), d'après le décret du 6 mai 1998, ne sont pas obligatoires mais ont pour objectif d'établir un état environnemental et sanitaire régional en rapport avec la pollution atmosphérique. Des orientations de respect des objectifs de qualité sont alors fixées.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), d'après le décret du 25 mai 2001, sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou les zones à niveau de pollution élevée. Ils

ont pour objectif de ramener la concentration de polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limitées fixées par la loi.

- **La situation à l'échelle régionale**

En ex-région Languedoc-Roussillon, la source principale d'émissions est le secteur des transports routiers. Les valeurs limites de NO₂ ne sont pas respectées. La région est également particulièrement affectée par les phénomènes de pollutions photochimiques (ozone), favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre et coïncident avec l'afflux touristique important que connaît la région. L'objectif qualité n'est pas respecté pour cette molécule ni pour les PM_{2,5} et le benzène. En revanche, le Languedoc-Roussillon respecte tous les autres taux fixés pour les polluants atmosphériques.

- **La situation à l'échelle locale**

Les polluants atmosphériques

Selon les données d'ATMO Occitanie pour l'année 2021, la commune d'Elne, rattachée à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée Métropole, présente les caractéristiques suivantes en matière de qualité de l'air :

- **Dioxyde d'azote (NO₂)** : Les valeurs mesurées à proximité des axes routiers dépassent largement le seuil réglementaire annuel de 40 µg/m³, atteignant 55 µg/m³. Ce dépassement est principalement lié au trafic routier. En revanche, la qualité de l'air ambiant est conforme aux recommandations de l'OMS.
- **Benzène (C₆H₆)** : Les concentrations de benzène sont globalement maîtrisées, tant en milieu urbain qu'à proximité des routes. Les objectifs de qualité ont été atteints depuis le début des années 2010 grâce à une diminution significative des émissions depuis 2005.
- **Ozone (O₃)** : L'ozone est un polluant estival dont les concentrations sont fortement liées à l'ensoleillement et aux températures élevées. Les objectifs de qualité pour la protection de la santé humaine et de la végétation sont régulièrement dépassés, principalement en période estivale. Toutefois, on observe une amélioration de la situation depuis 2012.
- **Particules fines (PM_{2.5})** : Les concentrations de particules fines PM_{2.5} à proximité des routes dépassent le seuil réglementaire annuel de 10 µg/m³. En revanche, la qualité de l'air ambiant est conforme aux normes.

Station d'épuration

La commune de Elne dispose d'une station d'épuration sur son territoire communal, d'une capacité de plus de 10 000 équivalent – habitants.

Substances allergènes

Une autre source de nuisance liée à l'air est la présence de substances allergènes véhiculées par le vent. Ces substances, particules ou corps organiques sont susceptibles d'entraîner une réaction allergique (réaction anormale et excessive du système immunitaire) chez certains sujets. Le climat des Pyrénées-Orientales est très favorable à la dispersion des pollens (fort ensoleillement, température élevée, vent fort, peu de précipitations) et est donc propice au développement d'allergies. Le département est notamment concerné par les pollens d'arbres tels que les chênes, cyprès, aulnes, peupliers, platanes, frênes, mais également par des pollens de plantes herbacées comme les graminées.

2. ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations.

La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour l'agriculture ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer. La nomenclature des installations classées détermine le régime de classement et le statut SEVESO des installations classées. Il existe quatre régimes de classement, ici classés dans l'ordre croissant du niveau de risque pour l'environnemental :

- le régime de déclaration
- le régime de déclaration avec contrôle périodique
- le régime d'enregistrement
- le régime d'autorisation.

La commune d'Elne comprend 9 ICPE. CF. tableau ci-dessous.

Tableau 5. ICPE recensées sur la commune d'Elne

Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
ALLIANCE ENVIRONNEMENT	Chemin de Charlemagne Lieu-dit "Els Mossellons"	Enregistrement	Non SEVESO	21/11/2022
BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE CATALANE	2 rue Nicolas Appert	Autorisation	Non SEVESO	25/01/2024
DEVANNES DANIEL	Chemin de Llauro	Autres régimes	Information non disponible	13/08/2008
NYTTRA	7 cheminement du Quartier de l'Home	Autorisation	Non SEVESO	Information non disponible
PATRICK TUBERT SARL	Chemin de Charlemagne	Autorisation	Non SEVESO	19/09/2023
PATRICK TUBERT SARL	Lieu-dit « Sacré Cœur »	Enregistrement	Non SEVESO	14/12/2021
SOLANE ET CIE SARL	5 rue Nicolas Appert	Autres régimes	Information non disponible	27/08/2019
TUBERT ENVIRONNEMENT	Lieu-dit Sacré Cœur	Autorisation	Non SEVESO	19/11/2021
ZUEGG SPA France	2 boulevard Jacques Albert	Enregistrement	Non SEVESO	22/03/2023

3. Bruit

- **Généralités**

Le bruit est un son produisant une sensation auditive jugée désagréable. Il est caractérisé par sa hauteur ou fréquence (grave à aigüe, en hertz), et par son niveau sonore ou intensité, exprimée en décibels (dB). L'oreille humaine est capable de percevoir des sons dont la fréquence varie entre 20 et 20 000 Hz, ou 0 et 120 dB (seuil de la douleur).

Un excès de bruit peut avoir des effets sur le système auditif, en termes de perte d'audition, mais l'exposition récurrente à un niveau sonore élevé peut également perturber plus largement l'organisme et agir sur le sommeil, le comportement. Le bruit peut ainsi être à l'origine de troubles nerveux, digestifs, ou cardio-vasculaires.

Les effets néfastes du bruit dépendent du niveau sonore et de la fréquence, mais également de la durée d'exposition. Afin de mesurer les impacts potentiels d'un bruit, on utilise donc le LAeq (Level Acoustic equivalent), qui prend en compte ces différents paramètres. C'est la moyenne des niveaux sonores pondérés par la fréquence, mesurés pendant les périodes de références jour (6h – 22h) et nuit (22h – 6h).

- **Règlementation**

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose un cadre commun aux états membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres et élargit le champ d'action sur les aspects curatifs de la problématique en demandant le recensement et la résorption des situations critiques existantes. La transposition en droit français de cette directive par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement.

Deux des principaux objectifs sont :

- l'établissement de cartes d'exposition aux bruits, par les services de l'Etat, appelées Cartes de Bruit Stratégiques (CBS),
- et, sur la base de ces cartes, l'élaboration puis l'adoption de plans d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes par les gestionnaires d'infrastructures.

Dans les circulaires du 7 juin 2007 et du 23 juillet 2008, l'État fixe les instructions à suivre pour la réalisation des cartes de bruit et des PPBE, ainsi que l'organisation des principaux échanges avec les collectivités locales et notamment les départements.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé tous les cinq ans.

- **Environnement sonore local**

La première échéance réglementaire d'élaboration du plan (PPBE 1) concernait les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour. Le Département avait alors approuvé son PPBE 1 le 26 décembre 2012. Les deuxième et troisième échéances réglementaires (PPBE 2 et 3), portant sur les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de

véhicules et les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, ont été approuvés par arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2019354-0001 du 20 décembre 2019.

Le Département a souhaité engager directement la mise à jour de son PPBE en couplant les deuxième et troisième échéances. Le PPBE 3 concerne 2 sections de routes (RN116 et A9), soit 98,5 km de réseau routier départemental, et la ligne ferroviaire n° 677000 sur 29,5 km. Le linéaire total concerné par la troisième échéance est de 128 km.

Le PPBE des deuxième et troisième échéances des Pyrénées-Orientales a été approuvé en décembre 2019.

Sur Elne, aucune infrastructure n'est concernée par le PPBE.

4. Synthèse des pollutions et nuisances sur le territoire communal

Tableau 6 : Synthèse des pollutions et nuisances sur le territoire communal

Types de pollutions et nuisances	Pollutions et nuisances	Niveau de pollution et nuisance
QUALITE DE L'AIR	POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	Dioxyde de soufre (SO ₂) : Respect des valeurs limites sauf à proximité du trafic routier.
		Ozone (O ₃) : Objectif de qualité dépassé chaque année, surtout de mai à octobre.
		Oxydes d'azote (NO _x) : Concentrations élevées près des routes.
		Particules en suspension (PM) : Concentrations élevées dans les zones littorales.
		Benzène (C ₆ H ₆) : Objectifs de qualité atteints depuis le début des années 2010.
	STATION D'EPURATION	La commune de Elne dispose de sa propre station d'épuration, d'une capacité supérieure à 10 000 EH
	SUBSTANCES ALLERGENES	Pollens de chênes, cyprès, aulnes, peupliers, platanes, frênes, et graminées entraînent des allergies en raison du climat.
ICPE	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	9 ICPE recensées, sous le régime d'enregistrement et d'autorisation. Aucune n'est classée SEVESO.
BRUIT	BRUIT	Pas d'infrastructures concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la commune de Elne.

VI. LES RISQUES

1. Les risques naturels

- **Inondation et submersion marine**

L'inondation est définie comme une submersion, qu'elle soit rapide ou lente, d'une zone habituellement située hors d'eau. Le type de risque d'inondation sur la commune est celui de crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau. Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).

La submersion marine est de son côté une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).

La commune n'est pas encore couverte par un PPRI. Cependant, la DDTM 66 a publié un Porter À Connaissance (PAC) Inondation, qui fait foi. Les cartographies suivantes, extraites de ce PAC, permettent d'évaluer l'aléa inondation sur la commune d'Elne

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé la commune à risque pour l'aléa Inondation, sous-aléas « par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau », « par remontées de nappes naturelles » et par « submersion marine ». La commune bénéficie à ce titre et pour ces aléas d'un Programme d'actions de prévention des Inondations (PAPI_2022_0039).

Une importante partie du **territoire sud et sud-est de la commune d'Elne est concernée par un aléa inondation jugé fort à très fort**. Le **nord de la commune ainsi que son centre sont classés en zone à aléa faible**.

Voici l'extrait de la légende du PAC Inondation sur la commune d'Elne pour les 3 prochaines cartographies :

Légende

-  Limites communales
-  Aléa très fort
-  Aléa fort
-  Aléa modéré
-  Aléa faible
-  Surfaces en eau

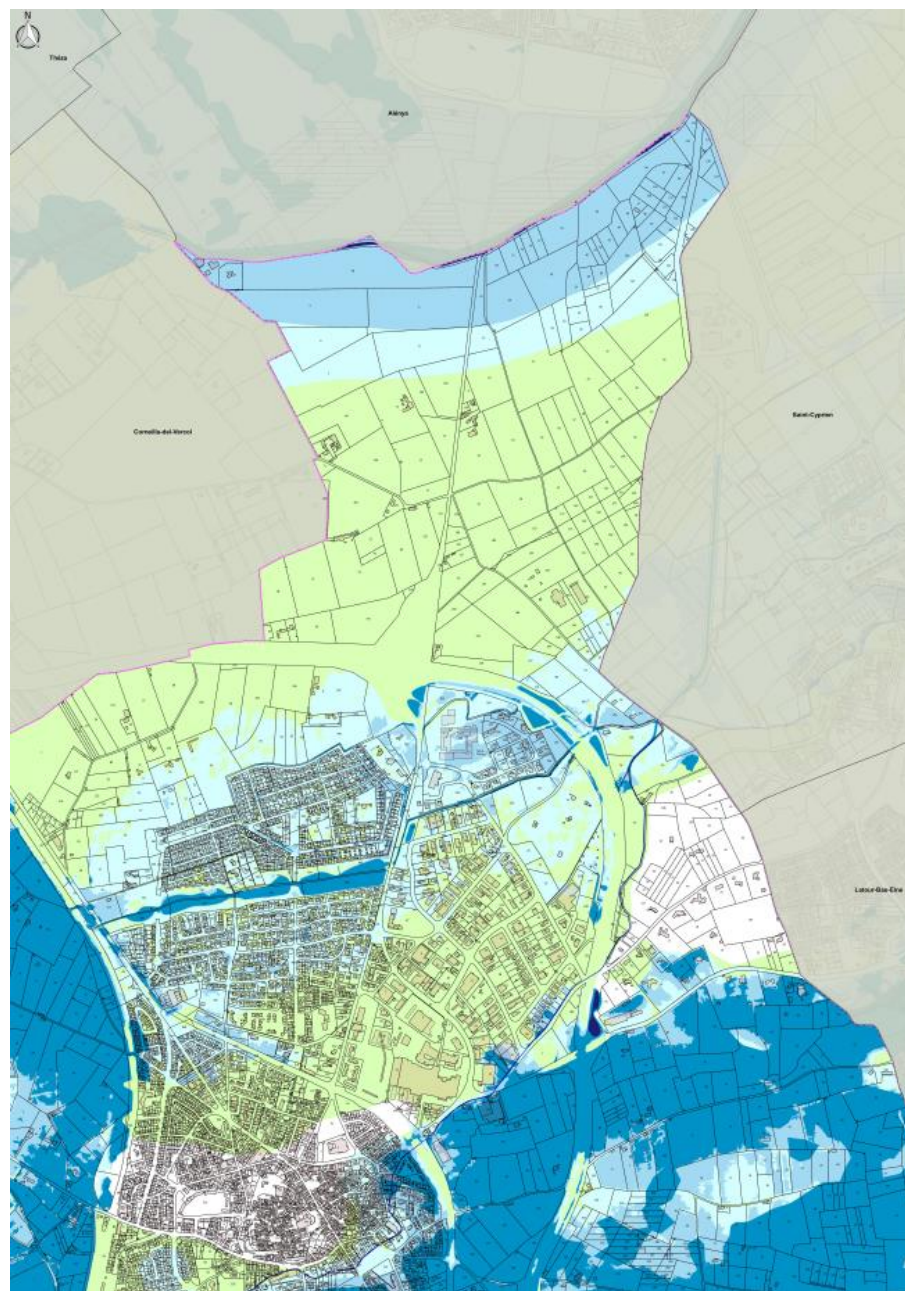


Figure 5. Extrait du PAC Inondation sur la commune d'Elne - Partie est

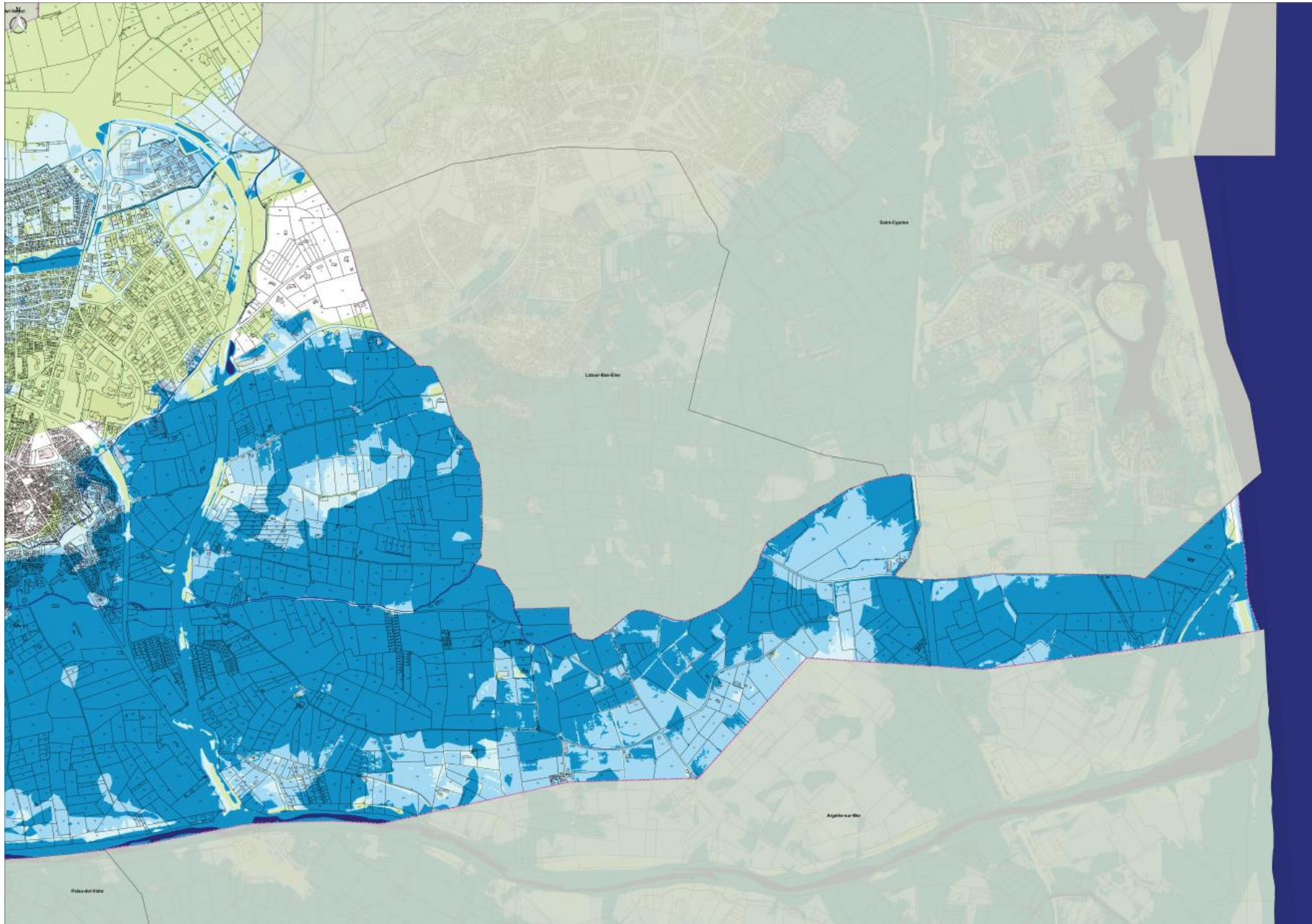


Figure 6. Extrait du PAC Inondation sur la commune d'Elne - Partie est

- **Mouvements de terrain**

Les mouvements de terrain représentent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes concernés peuvent s'avérer très variables, et aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les risques de mouvements de terrain recensés sur la commune sont les suivants :

- Eboulement, chute de pierres ou blocs ;

Une catastrophe naturelle a été recensée sur la commune. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. Catastrophe naturelle recensée sur la commune

DATE	TYPOLOGIE	LIEU
Novembre 2011	Glissement de terrain	RD40 entre Elne et Ortaffa

- **Feu de forêt**

Fréquents sur le territoire méditerranéen, les feux de forêts peuvent être responsables de dégâts environnementaux, matériels et humains importants chaque année. Ceux-ci sont en favorisés en région par la sécheresse du climat, la violence de certains vents et le caractère fortement inflammable de certaines formations ou essences végétales locales.

Le terme « incendie de forêt » est employé lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Le terme incendie est également employé pour les formations subforestières de plus petite taille que sont le maquis, la garrigue et les landes.

Le risque de feu de forêt sur la commune de Elne est existant. Cependant, aucun Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt n'existe à l'heure actuelle sur le territoire communal. Certains secteurs sont soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD), de 50m en périphérie des habitations. Cf. carte page suivante.

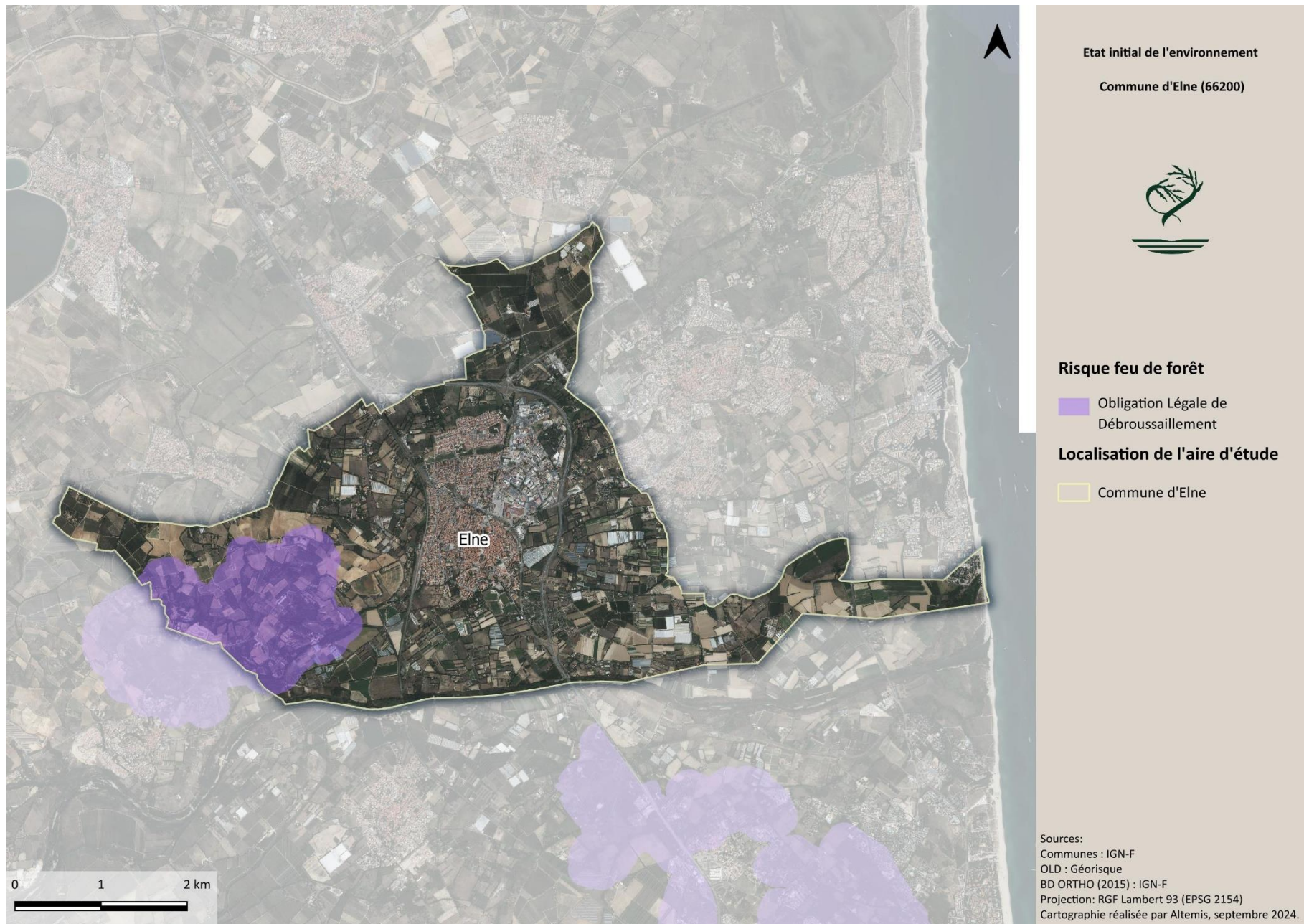


Figure 7. OLD sur la commune

- **Séisme**

Les séismes naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Ils sont généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille et peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes tels que mouvements de terrain, raz de marée, effet hydrologique etc.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

La commune de Ene est située en zone de risque de séisme. La totalité du territoire communal figure en **zone de sismicité modérée**, de la même façon que les communes voisines.

- **Retrait / gonflement des argiles**

Les sols qui comportent de l'argile présentent un phénomène de gonflement en présence d'eau, dont l'intensité dépend de la proportion d'argile, puis se tassent en période sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent notamment endommager les bâtiments, par la création de fissures par exemple. Ce risque naturel peut présenter des conséquences importantes sur les bâtiments non conçus pour résister aux mouvements des sols argileux.

Un risque modéré de retrait / gonflement des argiles existe sur plusieurs secteurs du territoire communal de Ene. La majorité de la commune figure en risque faible mais plusieurs secteurs présentent un risque modéré. Cf. carte suivante.

L'article 68 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait – gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

Sont concernés les terrains situés en zone d'exposition moyenne ou forte. Depuis le 1^{er} octobre 2020, une étude géotechnique préalable est obligatoire en cas de :

- Vente d'un terrain constructible
- Construction d'une maison individuelle.

Une étude géotechnique de conception ou des techniques particulières de conception sont au choix lors de la construction d'un ou plusieurs maisons individuelles ou d'ajout d'une extension à l'habitation.

Les mesures préventives pour les constructions peuvent être schématiquement résumées comme suit :

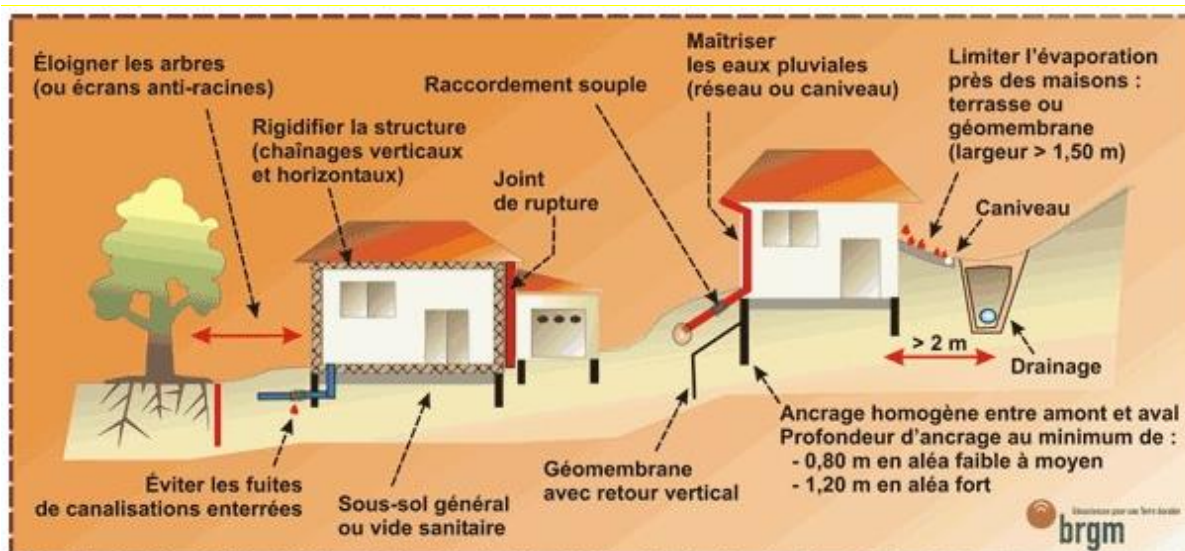


Figure 5 : Orientations de mesures préventives pour les nouvelles constructions en zone de risque modéré ou fort de retrait – gonflement des argiles (source : BRGM in Georiques.gouv.fr)

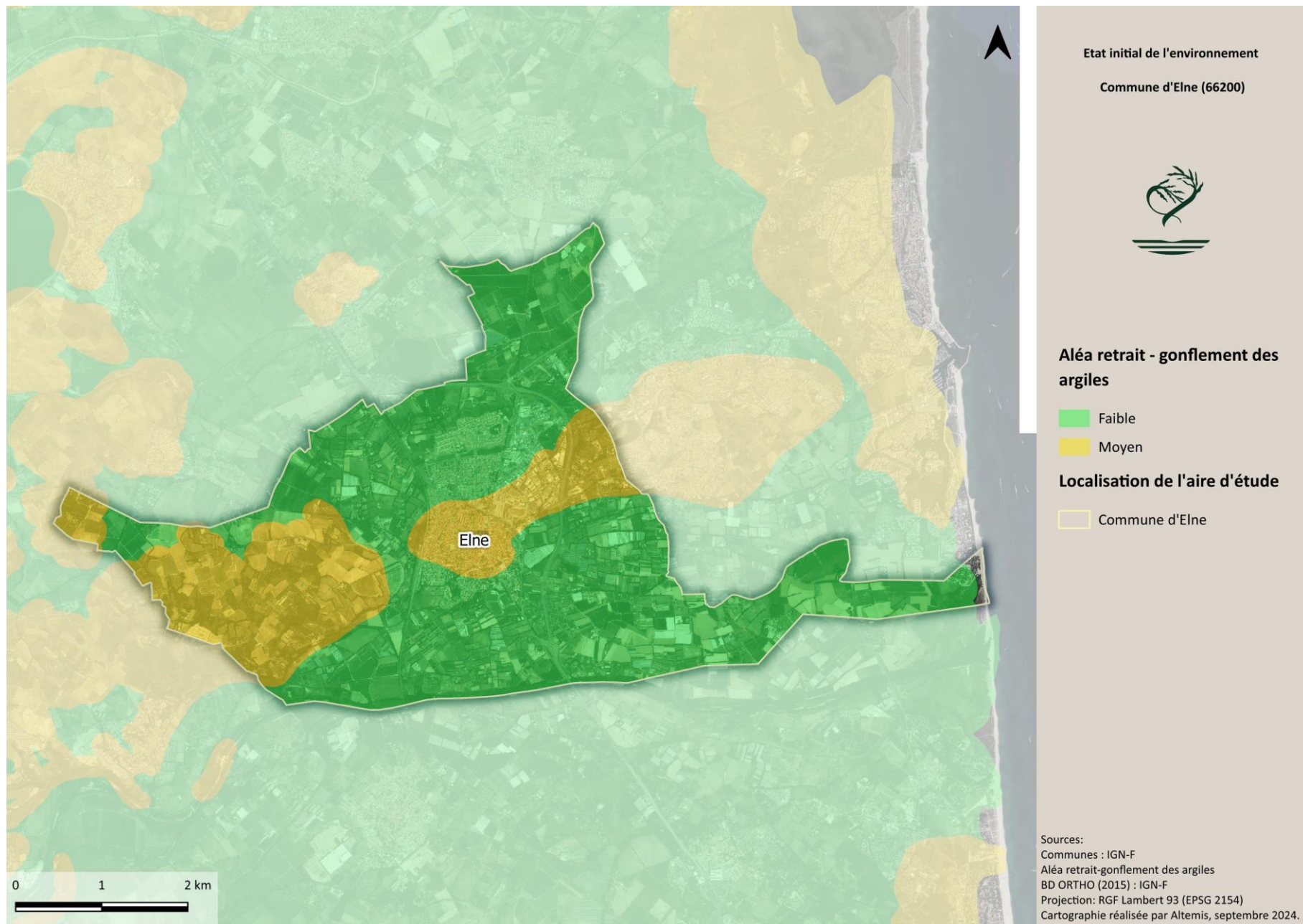


Figure 8. Risque retrait- gonflement des argiles sur la commune

- **Radon**

Le radon est un gaz radioactif naturel, présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain par l'OMS. En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradiant les cellules. À long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

L'IRSN a cartographié le risque radon sur tout le territoire. Les communes sont classées en trois zones:

- zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m³.

En fonction de son exposition au radon, des solutions techniques peuvent être déployées pour réduire la concentration en radon de son habitation.

Le niveau de risque est toutefois faible sur l'intégralité du territoire communal de Elne (zone 1).

2. Les risques technologiques

- **Site pollué**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

36 anciens sites industriels et activités de service de la commune sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols sur la commune. Cf. tableau ci-dessous.

Tableau 8. Identification des sites pollués ou susceptibles de l'être sur la commune

Raison sociale	Activité	Localisation	Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation
MATHIEU ENTREPRISE	C25.71Z - Fabrication de coutellerie	3 route d'Alenya	01/01/1946	01/01/1985
COLOMINES F. ENTREPRISE	G45.40Z - Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	34 avenue Paul Reig	01/01/1963	01/01/1988
ENGRAIS SERVICE DISTRIBUTION	A01.6 - Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	22 boulevard d'Archimède	Non renseignée	Non renseignée
RICHIER ET CIA SA	C25.1 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction	25 rue Four à chaux	Non renseignée	Non renseignée

	(portes, poutres, grillage, treillage...) C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.71Z - Fabrication de coutellerie			
LE TECH EMBALLAGE	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)	5 rue Thimonier	Non renseignée	Non renseignée
JANSSENS BEVUS ENTREPRISE	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	9 rue Nicolas Appert	Non renseignée	Non renseignée
SUBIROS GARAGE	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Route d'Alenya	Non renseignée	Non renseignée
GEDAM SARL	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	14 rue Nicolas Appert	Non renseignée	Non renseignée
FALGUERAS FRERES GARAGE	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	boulevard Evadés de France	Non renseignée	Non renseignée
MARTRE FRERES ENTREPRISE	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Route de perpignan	Non renseignée	Non renseignée
SALVADOR BRUNO ENTREPRISE	C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	33 boulevard Archimède	Non renseignée	Non renseignée
SOCIETE DES ETABLISSEMENTS ELIE FONT	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Avenue Gustave Eiffel	Non renseignée	Non renseignée
AUTO PIECES ILLIBERIS ; KSM PRODUCTION SARL	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure C25.1 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	3 rue Denis Papin	Non renseignée	Non renseignée
SERIM P.	C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,)	2 boulevard Archimède	01/01/1995	Non renseignée
SOCIETE CATALANE DE POLYESTER (SCP)	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)	Boulevard Archimède	Non renseignée	Non renseignée
MUNOZ FELIX ENTREPRISE	C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée

MATHIEU LUCIEN ENTREPRISE	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	23 Route nationale	Non renseignée	Non renseignée
MARTRE FERNAND ENTREPRISE	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	15 avenue Général de Gaulle du, anciennement avenue de la Gare	01/01/1946	01/01/1981
MARCE LEON ENTREPRISE	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station- service de toute capacité de stockage)	82 boulevard Voltaire	01/01/1946	Non renseignée
FOUYER A. ENTREPRISE	C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
DUNYACH LUCIE ENTREPRISE	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	9 route d'Alénya ; 1 rue Danton	01/01/1932	01/01/1992
COLOMINES F. ENTREPRISE	C30.91Z - Fabrication de motocycles et de bicyclettes et véhicules pour invalides	2 avenue Général de Gaulle du, anciennement 2 avenue de la Gare	01/01/1948	01/01/1963
AUGUSTY ROBERT ENTREPRISE	C29.20Z - Fabrication de carrosseries et remorques	Rue de la Salanque	Non renseignée	Non renseignée
RICHIER B. ENTREPRISE	C25.1 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
SUNER MARTIN ENTREPRISE	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Porte de Perpignan	Non renseignée	Non renseignée
ROUS JEAN ENTREPRISE	C25.1 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	Route Neuve	Non renseignée	Non renseignée
BASIAS	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
TECHER RENE GARAGE	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
SOCIETE INDUSTRIELLE DES PYRENEES ORIENTALES (SIPO)	C24.4 - Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais)	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
FRANCE FEUILLARD SA	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	12 boulevard Jacques Albert	Non renseignée	Non renseignée
GALI LORENZO SA	C28.2 - Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	1 rue Barthélémy Thimonnier	01/01/1971	Non renseignée

BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE CATALANE SA	S96.01 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	2 rue Nicolas Appert	Non renseignée	Non renseignée
STATION D'EPURATION	E37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	Impasse Archimède	Non renseignée	Non renseignée
SNCF	H49.10Z - Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)	Avenue de la Gare	Non renseignée	Non renseignée
POLYSTRA SARL	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	19 bis boulevard d'Archimède	01/01/1995	Non renseignée
RICHIER SA	C25.1 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée

Lorsqu'un projet est envisagé sur un terrain pollué du fait de l'activité qui y a été exercée par le passé, le Code de l'environnement fixe les mesures à prendre pour s'assurer de **la compatibilité de la construction future avec l'état du sol**.

Ainsi, sur un terrain classé en sol pollué, **lorsqu'un usage différent de l'initial est envisagé**, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit **faire réaliser une étude de sol** pour **définir les mesures de gestion de la pollution des sols** nécessaires. Il doit ensuite mettre en œuvre ces mesures, afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Par ailleurs, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols doivent également faire l'objet d'une étude de la pollution du sol, afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Dans ces deux cas, le maître d'ouvrage doit **faire établir une attestation** garantissant **la réalisation de l'étude de sol** et de sa prise en compte dans la conception du projet. Cette attestation doit être établie **par un bureau d'études certifié** dans le domaine des sites et sols pollués.

- **Rupture de barrage**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

La commune d'Elne n'est pas concernée par le risque « rupture de barrage ».

3. Synthèse des risques naturels et technologiques sur le territoire communal

Tableau 9. Synthèse des risques naturels et technologiques sur le territoire communal

Type de risque	Risque	Niveau de risque (code couleur si risque quantifié)
NATUREL	INONDATION	Risques importants d'inondation par : <ul style="list-style-type: none"> - Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau - Remontée de nappes naturelles - Submersion marine
	RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES	FAIBLE sur la majorité du territoire communal MODERE par secteurs
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	Eboulement, chute de pierres ou blocs
	FEU DE FORET	Risque existant. Certains secteurs soumis à OLD.
	SEISME	MODERE sur la totalité du territoire communal
	RADON	FAIBLE sur la totalité du territoire communal
TECHNOLOGIQUE	SITES POLLUES	36 anciens sites
	RUPTURE DE BARRAGE	Commune non concernée

VII. ENERGIE

1. Le rôle des collectivités dans la déclinaison des politiques énergétiques et climatique

La Convention citoyenne pour le climat et son débouché, la loi dite « Climat et Résilience », ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. A cette fin, l'article 83 de la loi climat et résilience de 2021 a prévu :

- la création d'un comité régional de l'énergie, composé en partie d'élus locaux, qui aura notamment pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région ;
- la fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables par décret, sur proposition des comités régionaux de l'énergie et après concertation avec les conseils régionaux concernés. Ces objectifs régionaux devront contribuer aux objectifs législatifs nationaux.
- la définition d'une méthode et d'indicateurs communs permettant de suivre, de façon partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat, le déploiement et la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.
- l'engagement, par les régions, des procédures de mise en compatibilité des SRADDET (ou le SRCAE en Ile-de-France) avec les objectifs régionaux, dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret fixant ces objectifs.

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération des énergies renouvelables de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. **Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.**

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leur document d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée (au-delà des élaborations ou révisions).

2. Potentiel de production d'énergie renouvelable à Elne

- **Eolienne**

L'énergie éolienne correspond à l'énergie cinétique du vent, qui peut être convertie en énergie mécanique à l'aide d'un dispositif appelé « éolienne », constitué d'hélices. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité. La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande Bretagne. Le développement de cette énergie en France est donc indispensable pour répondre aux objectifs fixés sur la part des énergies renouvelables. La filière éolienne constitue la seconde source de production d'électricité d'origine renouvelable en France (après l'hydraulique). Le taux de couverture moyen de la consommation électrique par la production éolienne est ainsi de 8,3 % en 2022.

Deux types d'installations peuvent être distingués : les fermes éoliennes, regroupant généralement un minimum de 10 aérogénérateurs et fournissant de l'électricité à toute une zone géographique, et le petit éolien, moins puissant (moins de 30 kW en Europe) et accessible aux particuliers.

La région dispose du meilleur gisement de vent de France métropolitaine et a vu se développer au cours de ces dernières années un parc de production dont la puissance installée atteignait début 2013 près de 475 MW. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploitée : seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 m/s à 50 m de hauteur sont, à ce jour, considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent.

La commune de Elne présente un potentiel éolien élevé, plus des deux tiers de la commune présentant un gisement de vent moyen de 8m/s à 50m de hauteur, selon l'ancien Atlas éolien de la région Languedoc-Roussillon co-produit par La Compagnie du Vent et l'ADEME.

Cependant, le territoire d'Elne est concerné en partie par des enjeux environnementaux forts qui le rendent non propice à l'installation d'éoliennes industrielles. Sur les zones présentant des enjeux jugés très forts, sur le cordon littoral, l'implantation d'éoliennes est totalement exclue, cependant, l'éolien n'est pas totalement proscrit dans les zones à enjeux jugés forts.

- **Photovoltaïque**

L'énergie solaire est issue du rayonnement solaire, qui peut être converti en électricité ou en chaleur, selon les technologies. Le solaire photovoltaïque produit de l'électricité par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques reliés à des onduleurs. L'électricité peut ensuite être injectée sur les réseaux électriques. Le solaire thermique, quant à lui, produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire, à l'aide d'un fluide caloporteur.

Le département des Pyrénées-Orientales, comme le reste de la région, présente un fort ensoleillement et donc un fort potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque. C'est notamment l'un des départements les plus avantageux en termes de potentiel théorique d'énergie solaire.

La commune d'Elne bénéficie d'un potentiel photovoltaïque très important, comme le démontre la carte d'irradiation solaire établie par le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne. Selon ces données récentes, Elne reçoit une irradiation solaire annuelle d'environ 1600 à 1700 kWh/m², ce qui la place parmi les zones les plus favorables en France pour le développement

de l'énergie solaire. Cette ressource abondante se traduit par une production électrique potentielle estimée entre 1200 et 1300 kWh par an pour chaque kWc installé, dans des conditions optimales.

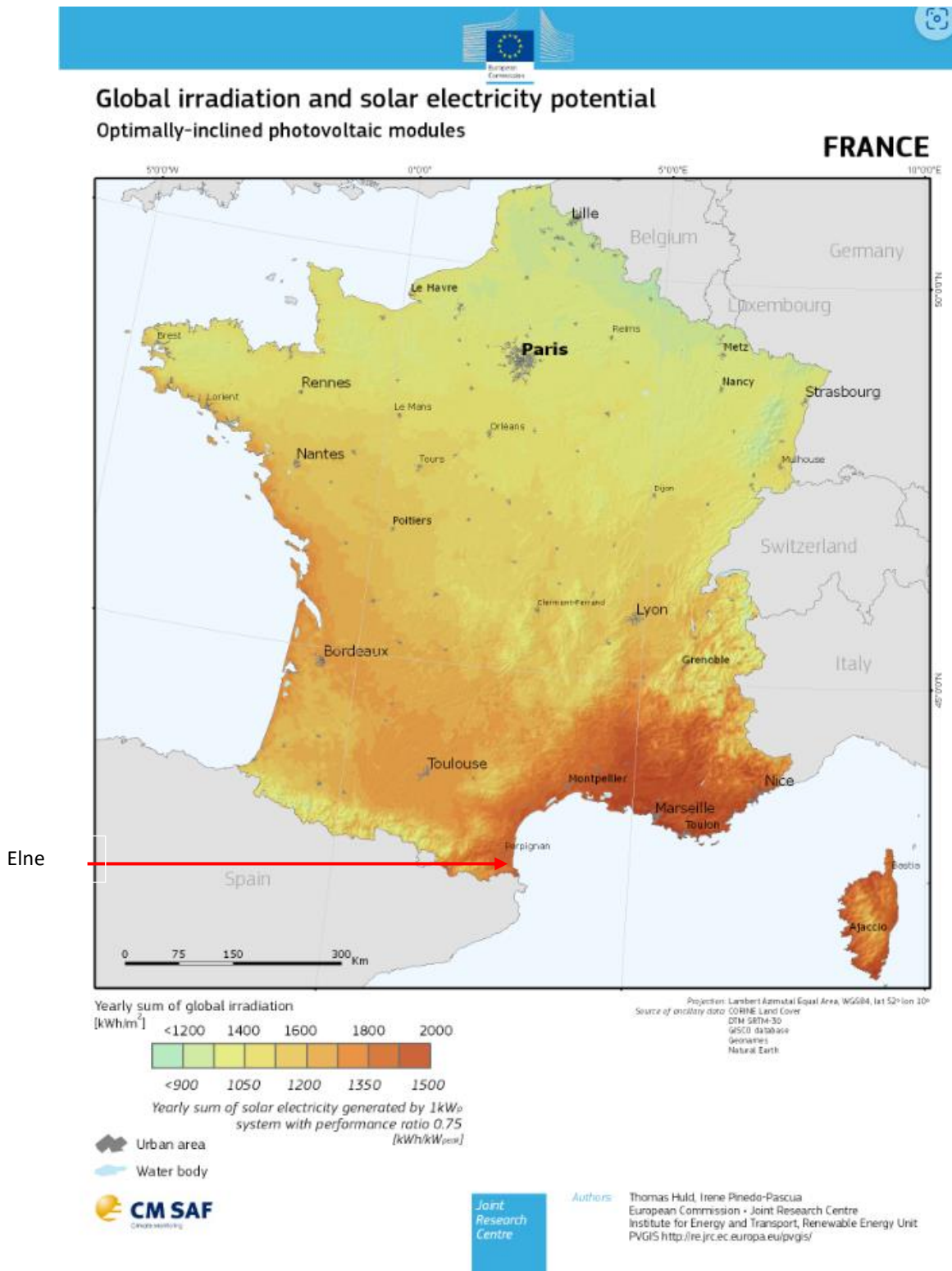


Figure 9. Carte d'irradiation solaire en France (source : PHOTOVOLTAIC GEOGRAPHICAL INFORMATION SYSTEM)

- Biomasse

La biomasse est définie dans l'article 19 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme la « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ». Rappelons que le Grenelle fixe un objectif à 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, dont 60% grâce à la biomasse. On distingue 3 grandes classes de ressources en biomasse :

- Le bois
- La biomasse agricole et issue de l'industrie agroalimentaire
- La biomasse issue des déchets ménagers et assimilés

Ces ressources peuvent être valorisées en production de chaleur, d'électricité ou encore de carburant. Le bois peut être issu de l'exploitation forestière, de sous-produits de l'industrie du bois (écorces, chutes, sciures), du bois de rebut (produits en bois en fin de vie) ou des déchets verts. Les résidus de récolte de l'agriculture et les déchets issus des industries agroalimentaires peuvent également être valorisés en chaufferie. La fraction fermentescible des ordures ménagères ou les boues de station d'épuration peuvent être valorisées par méthanisation ou par production de chaleur et d'électricité en centre d'incinération.

L'ancien Schéma Régional Climat Air Energie, annulé en 2017, dressait un bilan du gisement net mobilisable en bois énergie sur la région Languedoc – Roussillon. Le secteur Plaine du Roussillon, auquel appartenait la commune de Elne, présentait un gisement compris entre 0 à 25 000 MWh / an. Notons toutefois qu'il s'agit d'un intervalle sur l'intégralité du secteur, et que la commune de Elne, faiblement boisée devrait se situer plutôt dans l'intervalle bas de ces valeurs.

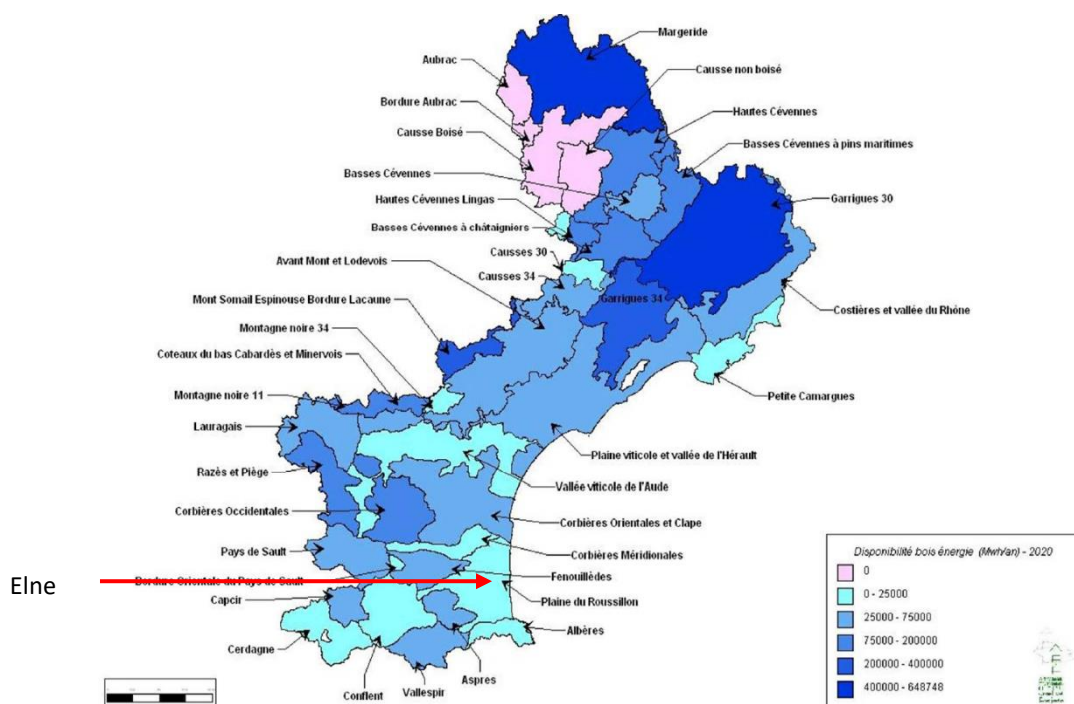


Figure 10. Gisement net mobilisable en bois énergie par région forestière en Languedoc-Roussillon

3. Synthèse du potentiel en énergie renouvelable sur le territoire communal

Tableau 10 : Synthèse de l'énergie sur le territoire communal

Energie	Détails
EOLIENNE	La France possède un grand potentiel éolien avec un taux de couverture de 8,3 % en 2022. La région dispose d'un excellent gisement de vent. Elne a un potentiel élevé, mais les enjeux environnementaux limitent l'installation industrielle.
PHOTOVOLTAIQUE	L'énergie solaire est issue du rayonnement solaire, qui peut être converti en électricité ou en chaleur. Le solaire photovoltaïque produit de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques reliés à des onduleurs, avec possibilité d'injection sur les réseaux électriques. Le département des Pyrénées-Orientales présente un fort ensoleillement. À Elne, le potentiel est exceptionnel avec une irradiation solaire annuelle de 1600 à 1700 kWh/m ² , ce qui permet une production estimée entre 1200 et 1300 kWh/kWc installé.
BIOMASSE	Ressources disponibles : bois, biomasse agricole, industrielle et déchets ménagers. La plaine du Roussillon a un gisement de 0 à 25 000 MWh/an. Elne, faiblement boisée, est plutôt dans l'intervalle bas.

VIII. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

1. Méthodologie de l'état initial de l'Environnement

- **Nature de la mission**

Une analyse du contexte écologique de la commune et de sa trame verte et bleue a été réalisée sur site par des experts écologues. Cette analyse permet de s'approprier le contexte environnemental de la commune, de documenter l'analyse des milieux naturels et agricoles en présence, ainsi que de définir une trame verte et bleue communale, selon une méthodologie croisant le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les espaces naturels remarquables, l'occupation du sol et les fonctionnalités réelles évaluées sur site par les experts. La trame verte et bleue a donc été définie de façon détaillée et pertinente, à l'échelle du territoire communal. Enfin la trame noire a été identifiée en utilisant la trame verte et bleue (approche déductive). La TVB a été projetée sur carte et rapprochée, par photo-interprétation, des zones pouvant présenter une pollution lumineuse de nature à affecter les continuités (points de conflits) et des zones sans ou à faible pollution lumineuse.

De plus, à l'échelle plus fine de la tache urbaine, de nombreux éléments de l'éco-paysage participent à la connexion entre les milieux naturels (haies, friches, parcs, jardins ou petits cours d'eau). Il est possible de les répertorier afin de définir une trame verte et bleue dite intra-urbaine. D'autres espaces permettant les continuités écologiques au sein des espaces agricoles par exemple, ont également été recensés et été définis au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme, comme éléments de continuités écologiques (ECE). Un ensemble de prescriptions règlementaires a donc été défini pour préserver ces petits espaces (haies, ripisylves, murets en pierres sèches, mares etc.), tout en assurant les possibilités d'entretien qui sont nécessaires pour des questions de salubrité, sécurité etc. Cette analyse est réalisée à ce stade sur la base d'une expertise de terrain spécifique.

- **Synthèse bibliographique**

Une synthèse bibliographique des données existantes sur et à proximité de la commune a été effectuée afin d'identifier les grandes entités écologiques, les zonages écologiques réglementaires mais aussi les espèces potentielles sur la commune. Ce travail bibliographique a permis de définir des espèces inféodées aux habitats mis en avant sur la commune de Elne.

Les données bibliographiques existantes ont été collectées à partir des sources suivantes :

- SINP : les données brutes de biodiversité du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel de l'Occitanie (DREAL Occitanie) ont été consultées sur une aire d'influence autour du périmètre de projet ;
- Les bases de données de la DREAL Occitanie ont permis de récupérer les périmètres des zonages écologiques de la commune
- Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon : récupération des données chiroptérologiques sur la commune et ses alentours
- Faune LR : la base de données faunistique de l'ex-région Languedoc-Roussillon a été consultée sur la commune de Elne et les alentours
- Infoterre : le site du BRGM a été consulté afin de mettre en avant la présence de cavités (potentiellement favorables aux Chiroptères) sur la commune

- OpenObs (MNHN) ; le Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces a été consulté sur la commune et ses abords ;
- Les fiches ZNIEFF de l'ensemble des ZNIEFF de type I et II sur la commune ont été analysées ;
- Les formulaires standards de données de l'ensembles des ZPS et ZSC de la commune ont été relevés ;
- Les périmètres de Plans Nationaux d'Actions sur la commune ont été inventoriés ;
- La base de données interne d'ALTEMIS a été consultée.

L'ensemble des espèces potentielles à enjeu *a minima* modéré est en premier lieu relevé, puis croisé avec les milieux naturels et semi-naturels de la commune.

• Méthodologie des prospections.

Un travail cartographique préalable à l'expertise écologique de la commune a été réalisé. Celui-ci a défini les grands groupes d'habitats relevés à l'échelle de la commune afin de réaliser un passage sur chacun d'eux lors de la sortie sur site.

La sortie a été réalisée par deux experts et a couvert l'ensemble de la commune de Elne. Les grandes entités à l'habitat monospécifique tels que les boisements ou les zones urbanisées ont été parcourus rapidement car leur composition permet de juger rapidement des enjeux écologiques attendus dans ce type de milieux. Les secteurs plus diversifiés, en mosaïques, détaillant des parcelles en friches, fourrés ou cultivées, ont nécessités davantage de temps et ont été prospectés de manière plus fine. L'objectif étant une vision assez large des habitats de la commune, il n'a pas été question à ce stade de réaliser des inventaires détaillés des espèces d'intérêt pour les différents taxons. Toutefois, lorsque cela a été possible, des espèces contactées aléatoirement et représentant un intérêt certain ont tout de même été relevées.

Pour l'ensemble de la commune, des éléments de continuités écologiques (ECE) à l'échelle fine ont été relevés (haies, murets, alignements d'arbres, ruisseau etc.) à l'aide de l'extension du logiciel Ggis : Qfield. Chacun de ces éléments, ainsi que les différents grands habitats relevés ont été photographiés. Ces photos ont été insérés dans la suite de ce rapport.

• Calendrier des prospections réalisées

Tableau 11. Calendrier des prospections réalisées

Date	Groupes visés	Intervenants	Conditions météorologiques	Principaux objectifs des prospections
09/09/2024	Faune	J.LABARRE	Température : 21-25 °C Vent : fort Nébulosité : faible Pluviosité : nulle Horaires : 8h-18h	Analyse de l'intérêt écologique des différents milieux du territoire en vue d'une élaboration d'une trame verte, bleue et noire à l'échelle communale
09/09/2024	Flore Habitats naturels	K.CHENET	Température : 21-25 °C Vent : fort Nébulosité : faible Pluviosité : nulle Horaires : 8h-18h	Inventaire succinct de la flore et analyse des potentialités Relevé des Eléments de Continuités Ecologiques (ECE)

- **Bioévaluation**

Détermination de l'enjeu régional

Dans la suite du document, des enjeux seront définis sur des secteurs selon les enjeux liés à la flore ou la faune qui les compose. C'est pourquoi il est nécessaire que les enjeux de conservation des espèces faunistiques et floristiques potentielles et des habitats naturels et semi-naturels soient évalués et hiérarchisés. La méthodologie est celle communément employée en Occitanie et originellement développée par la DREAL LR.





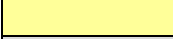

8 critères de 3 grands types sont utilisés pour juger de l'enjeu de conservation d'une espèce ou d'un habitat.

Tableau 12. Critères utilisés pour l'enjeu de conservation espèce ou habitat

Groupe de critères	Critères
Juridique	C1_statut de protection nationale
	C2_statut de protection européen (directives Natura 2000)
Responsabilité	C3_statut déterminant ZNIEFF
	C4_statut sur liste rouge UICN France
	C5_statut sur liste rouge régionale pour les oiseaux nicheurs
	C6_espèces concernées par un Plan National d'Actions
	C7_responsabilité régionale (méthode N2000, CSRPN)
Sensibilité écologique	C8-1_sensibilité / aire de répartition
	C8-2_sensibilité / amplitude écologique
	C8-3_sensibilité / effectifs
	C8-4_sensibilité / dynamique de populations (x2)

A chacun de ces critères est attribuée une note de 0 à 4 correspondant à différentes modalités spécifiques (e.g. présence d'une espèce par type d'annexe des directives Natura 2000). Les notes sont ensuite moyennées par groupe. Le niveau d'enjeu synthétique est établi dans un premier temps sur les seuls groupes des critères de **responsabilité** et de **sensibilité écologique**. La moyenne de ces deux groupes est sommée et permet de définir les enjeux correspondant aux seuils suivants :

- Somme ≥ 7 : enjeu rédhibitoire ;
- Somme $\geq 5,6$: enjeu très fort ;
- Somme ≥ 4 : enjeu fort ;
- Somme ≥ 2 : enjeu modéré ;
- Somme > 0 : enjeu faible ;
- Somme = 0 : enjeu négligeable.

Code couleur	Niveau d'enjeu
	Rédhibitoire
	Très fort
	Fort
	Modéré
	Faible
	Négligeable

Le niveau d'enjeu **juridique** n'intervient que dans un second temps, pour confirmer ou infirmer la note d'enjeu obtenue à partir des deux premiers groupes, dans les cas en limite de classes d'enjeu (+ ou - 10% par rapport aux seuils).

Le niveau d'enjeu retenu a été arbitré entre ces deux choix, à dire d'expert et, le cas échéant, en faisant intervenir d'autres critères complémentaires (menace locale, typicité de l'habitat de l'espèce...) afin d'obtenir un enjeu local tenant compte du contexte de la zone d'étude. Les enjeux sont représentés par le code couleur suivant (tableau ci-contre).

Le secteur d'étude a fait l'objet d'une définition et d'une hiérarchisation de ses enjeux en fonction de l'intérêt des habitats en eux-mêmes et de la potentialité de présence d'espèces à enjeu. La codification finale s'établit donc comme présentée ci-dessus.

Détermination de l'enjeu local

Flore et habitats

Pour les espèces floristiques, le niveau d'enjeu local est déterminé en fonction de paramètres tels que la taille des stations, la qualité de l'habitat, ou encore la situation au sein de l'aire de répartition.

Pour les habitats, l'enjeu local dépend de l'état de conservation, de la dynamique évolutive, ou encore de l'accueil d'espèces patrimoniales.

Avifaune

Pour l'avifaune, si l'espèce n'utilise le site que pour ses déplacements, l'enjeu local est réduit de deux niveaux. S'il n'utilise le site qu'en halte migratoire, ou en période hivernage ou à tout moment de l'année pour seulement son alimentation, l'enjeu local est réduit d'un niveau. Si l'espèce utilise le site pour sa nidification, l'enjeu local attribué reste au niveau d'enjeu régional. La tendance de dynamique des populations (en amélioration, stable ou en déclin) peut aussi être utilisée pour déterminer l'enjeu local plus précisément, ainsi que les données de populations recensées dans les sites Natura 2000 à proximité.

Amphibiens

Pour les Amphibiens, si des individus sont contactés en dehors d'un site de reproduction propice, l'enjeu est baissé d'un niveau. Si des indices de reproduction (mâles chanteurs, pontes, larves) sont contactés à proximité d'une zone humide favorable à leur reproduction, le niveau d'enjeu local reste celui attribué au niveau régional.

Reptiles

Pour les Reptiles, il est plus difficile d'avérer la reproduction de l'espèce. Cependant, les reptiles restent généralement à proximité de leurs gîtes de repos, et sont présents toute l'année sur le même secteur. Si des individus sont observés sur un habitat favorable à l'espèce, on considère que le niveau d'enjeu doit se calquer sur le niveau d'enjeu régional. Il peut néanmoins être baissé d'un niveau dans le cas d'individus observés en déplacement sur un secteur peu favorable.

Mammifères (hors chiroptères)

La présence de Mammifères est le plus souvent avérée par l'observation d'empreintes, de fèces, de traces de repas, ou de terriers. Il est possible grâce à ces indices de présence de déterminer l'utilisation du site pour l'espèce. Selon les espèces, cette appréciation varie au cas par cas, en fonction notamment de ses capacités de déplacement. La présence de terriers pour des espèces comme le lapin de garenne, permet de considérer l'espèce comme utilisant le site au cours de l'intégralité de son cycle biologique. Les empreintes de grandes espèces (chevreuil européen, sanglier) ne permettent de justifier une utilisation du site qu'en tant que corridor de déplacement. Pour les plus petites espèces comme les rongeurs, les indices de présences suffisent à considérer l'espèce comme accomplissant l'intégralité de son cycle biologique sur le site.

Chiroptères

Pour les Chiroptères, de nombreux facteurs vont entrer en considération afin d'évaluer l'enjeu local. Les espèces avérées sont évaluées en fonction du nombre de contacts, pondéré par leur détectabilité, celle-ci pouvant fortement varier d'une espèce à l'autre. La présence de gîte et la qualité des milieux seront également prises en compte. Ainsi, l'enjeu local peut aussi bien être amoindri (milieux peu favorables, présence peu marquée, etc.) ou renforcés (milieux très favorables, proximité d'un gîte, etc.) par rapport à l'enjeu régional. La diversité spécifique est également prise en compte dans l'évaluation de l'enjeu global pour les Chiroptères.

Odonates

Pour les Odonates, du fait de leur grande mobilité, si les individus ne sont pas observés à proximité d'une zone humide favorable à leur reproduction (ex : rivière pour les cordulies, mares ou fossés en eau pour les orthétrums) le niveau d'enjeu est baissé d'un niveau. Si l'espèce est observée à proximité d'une zone humide favorable à sa reproduction et que des indices de reproduction (émergences, exuvies, comportements de ponte, de parade ou d'accouplement) sont observés, le niveau d'enjeu local reste calqué sur le niveau d'enjeu régional.

Rhopalocères et Zygènes

Les Rhopalocères (papillons de jour) et les Zygènes sont également des espèces très mobiles. La définition de l'enjeu local est donc soumise à la présence de plantes hôtes spécifiques à l'espèce. Si l'espèce est observée sur le site mais que sa plante hôte n'est pas présente, l'enjeu local est baissé d'un niveau (reproduction sur le site même peu probable). Si l'espèce est observée sur le site et que sa plante hôte y est présente, l'enjeu local correspond à l'enjeu régional.

Orthoptères

Les Orthoptères sont fortement liés à la notion d'habitat, et les espèces sont la plupart du temps observées dans leurs habitats de reproduction respectifs. L'enjeu local concernant ce groupe est donc généralement calqué sur l'enjeu régional de l'espèce. Il peut cependant être réduit d'un niveau dans le cas de petites populations, d'individus isolés et/ou observés hors de leur habitat optimal.

Autres insectes

Pour les autres insectes le niveau d'enjeu local est examiné au cas par cas. Les niveaux d'enjeu régionaux et locaux sont estimés en fonction des informations disponibles pour les différentes espèces (rareté, menaces, patrimonialité ...). Si aucune information n'est disponible (cas des groupes encore peu étudiés), l'espèce n'est pas prise en compte dans la définition des enjeux du site

2. Les zonages écologiques

Le périmètre d'étude correspond à la commune de Elne, dans le département de l'Hérault. Plusieurs zonages règlementaires sont ainsi localisés.

- **Périmètres d'inventaire**

Les Zones d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des sites inventoriés présentant un intérêt écologique par la richesse de leurs écosystèmes ou la présence d'espèces rares et menacées.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. **L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.**

Il est destiné à éclairer des décisions émanant de personnalités juridiques diverses et tout particulièrement la politique du ministère chargé de l'environnement. De même, elles peuvent aider à l'identification sur le terrain des espaces remarquables visés par les lois Montagne et Littoral, et favoriser la désignation de sites Natura 2000.

NB : *Si la jurisprudence considère que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement, le juge administratif a sanctionné à plusieurs reprises pour erreur manifeste d'appréciation la non prise en compte dans les décisions d'urbanisme du caractère remarquable d'un espace naturel attesté par son inscription à l'inventaire ZNIEFF.*



Une ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence d'un intérêt écologique requérant une attention, mais ne présentant pas de contrainte normative **et ne formant pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.**

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- **Les ZNIEFF de type I**, secteurs de superficie généralement plus réduite, abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable à forte valeur patrimoniale ;
- **Les ZNIEFF de type II**, ensembles naturels plus étendus et peu artificialisés, pouvant englober des zones de type I.

4 ZNIEFF sont représentées sur la commune de Elne :

- ZNIEFF de type I « Mas Larrieu »
- ZNIEFF de type I « Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure »
- ZNIEFF de type II « Embouchure du Tech et grau de la Massane »
- ZNIEFF de type II « Rivière le Tech »

Tableau 13. Présentation succincte des ZNIEFF représentées sur la commune de Elne

Type	Désignation	Caractéristiques	Superficie du territoire de la ZNIEFF à l'échelle communale
I	910010849 « Mas Larrieu »	<p>La ZNIEFF de « Mas Larrieu » englobe l'ancien lit du Tech jusqu'à environ 600 m au sud du Grau de la Riberette. Elle se délimite à l'ouest par le pont de la route départementale 81 et à l'est par la mer Méditerranée. Pour sa façade maritime, la limite est marquée au nord, par le débouché de l'ancien lit du Tech, au sud par le mur d'enceinte de clôture du camping. Les grandes zones de cultures extensives à l'ouest de la ZNIEFF ont été exclues du périmètre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Flore : Diotis laineux, malcomie rameuse, romulée maritime, lys de mer, épiaire maritime. ➤ Faune : pélobate cultripède, pipit rousseline, grand rhinolophe, guêpier d'europe, pie-grièche à tête rousse, lézard ocellé, psammodrome d'Edwards. 	18 ha soit 0,8 % de la superficie de la commune
I	910030025 « Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure »	<p>La ZNIEFF du "Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure" se situe dans la Plaine du Roussillon au sud de la ville d'Elne. Limitrophe à l'aval avec la ZNIEFF de la réserve naturelle du Mas Larrieu, elle prend en compte le cours aval du Tech sur un peu plus de 6 km de linéaire, entre la confluence de la rivière el Tanyari à l'amont, et le pont de D81 à l'aval. Elle englobe ainsi le lit mineur du Tech et sa ripisylve sur une centaine d'hectares. Le Tech est le plus méridional des fleuves côtiers du Roussillon. Il se caractérise par une forte dynamique hydraulique. Son lit est creusé dans les alluvions quaternaires récentes et a subi ces dernières années d'importantes extractions de sable dans son lit majeur, détruisant en partie la ripisylve en rive droite. Le paysage humide et boisé de la ZNIEFF contraste nettement avec la plaine qui s'étend aux abords. Cette dernière est plutôt sèche et très agricole, avec une urbanisation diffuse faite de mas agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Flore : leersie faux riz, euphorbe des moissons, euphorbe de Provence, lamier flexueux. ➤ Faune : minioptère de Schreibers, torcol fourmilier, rollet d'Europe, pie-grièche à tête rousse, anguille d'Europe, hibou petit-duc lézard ocellé 	26,4 ha soit 1,2 % de la superficie de la commune
II	910030611 « Embouchure du Tech et grau de la Massane »	<p>La zone est située sur le littoral catalan, entre les villes de Saint-Cyprien au nord et d'Argelès-sur-Mer au sud. Elle comprend la partie aval du Tech et son embouchure, le cordon dunaire qui s'étire de part et d'autre (dunes des Capellans au nord, dunes et grau de la Ribereta au sud), ainsi que les zones humides qui lui sont associées à l'intérieur des terres (notamment au niveau du secteur d'el Tamariguer). Le territoire est plat et repose sur des alluvions de l'ère Quaternaire. Il est traversé par le Tech, le principal cours d'eau, ainsi que deux autres petits cours d'eau, la Ribereta, petit fleuve côtier dont l'embouchure est barrée par un cordon dunaire, et l'Agouille Capdal au sud dont les eaux alimentent la zone humide d'el Tamariguer et rejoignent le petit fleuve côtier la Massane situé au sud de la ZNIEFF. Le long de la côte, le système dunaire se caractérise par des dunes plates en raison des vents terrestres dominants (tramontane) qui renvoient le sable à la mer, et de la faible alimentation en alluvions par les fleuves des environs. En arrière, les dépressions humides sont occupées par une mosaïque de roselières, de prairies et de friches humides. Des ripisylves se développent le long des cours d'eau, en particulier au niveau du Tech. Ces milieux sont dégradés et exposés à une forte pression urbaine et touristique du fait de la proximité de stations balnéaires</p>	22 ha soit 1% de la superficie de la commune

Type	Désignation	Caractéristiques	Superficie du territoire de la ZNIEFF à l'échelle communale
		<p>(Argelès Plage, Saint- Cyprien-Sud, Saint-Cyprien Plage) et de campings. Outre le tourisme, les activités humaines présentes dans ce secteur sont l'agriculture avec la vigne (en marge de la zone), des cultures, le maraîchage et des vergers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Flore : euphorbe péplis, liseron des dunes, euphorbe de Terracine, lys de mer, gattilier, renouée de Robert. ➤ Faune : Pélobate cultripède, grand rhinolophe, pipit rousseline, pie-grièche à tête rousse, guêpier d'Europe, psammodrome d'Edwards, lézard ocellé. 	
II	910030069 « Rivière le Tech »	<p>La ZNIEFF de "rivière le Tech" concerne le lit majeur du Tech depuis sa sortie de la vallée du Vallespir au niveau de Pont de Reynès, jusqu'aux portes de la réserve naturelle du Mas Larrieu en aval, non loin de son embouchure. Jusqu'à Céret, le Tech traverse une plaine urbanisée et étroite marquant la frontière entre les massifs des Aspres au nord et des Albères au sud. A l'aval, il entre dans la vaste plaine agricole du Roussillon. Sur tout son parcours, le fleuve conserve sa direction sud-ouest/nord-est et sinue lentement à travers des formations sédimentaires. La faiblesse des pentes et le peu de dureté des terrains ont permis la formation d'un vaste lit qui peut atteindre par endroit plus de 500 mètres de large. La ripisylve est bien développée et peut atteindre plusieurs dizaines de mètres de large.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Flore : leersie faux riz, euphorbe de Terracine, andryale de Raguse, lupin à feuilles étroite, orpin rouge, lamier flexueux. ➤ Faune : pipit rousseline, pie-grièche à tête rousse, pie-grièche méridionale, grand-duc d'Europe, anguille d'Europe, lézard ocellé, emyde lépreuse. 	26,4 ha soit 1,2 % de la superficie de la commune

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS), identifiés par le Conseil Départemental de l'Hérault, présentent une richesse écologique et paysagère, et peuvent jouer un rôle dans la prévention des inondations.

L'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles par le Département (sur la base de l'inventaire départemental des zones de préemption prioritaire) a pour objectif la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, devant permettre :

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- La sauvegarde des habitats naturels ;
- La création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Les terrains acquis par le département doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit toutefois être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels : en conséquence, **seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur**

mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques y sont tolérés, et ce, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la préservation de ces terrains en tant qu'espaces naturels.

Sur la commune d'Elne, plusieurs secteurs acquis par le département sont identifiés. Il s'agit des sites de la « Reserve naturelle nationale du Mas Larrieu » et « Le Tech », présents sur environ 69 ha de la commune.

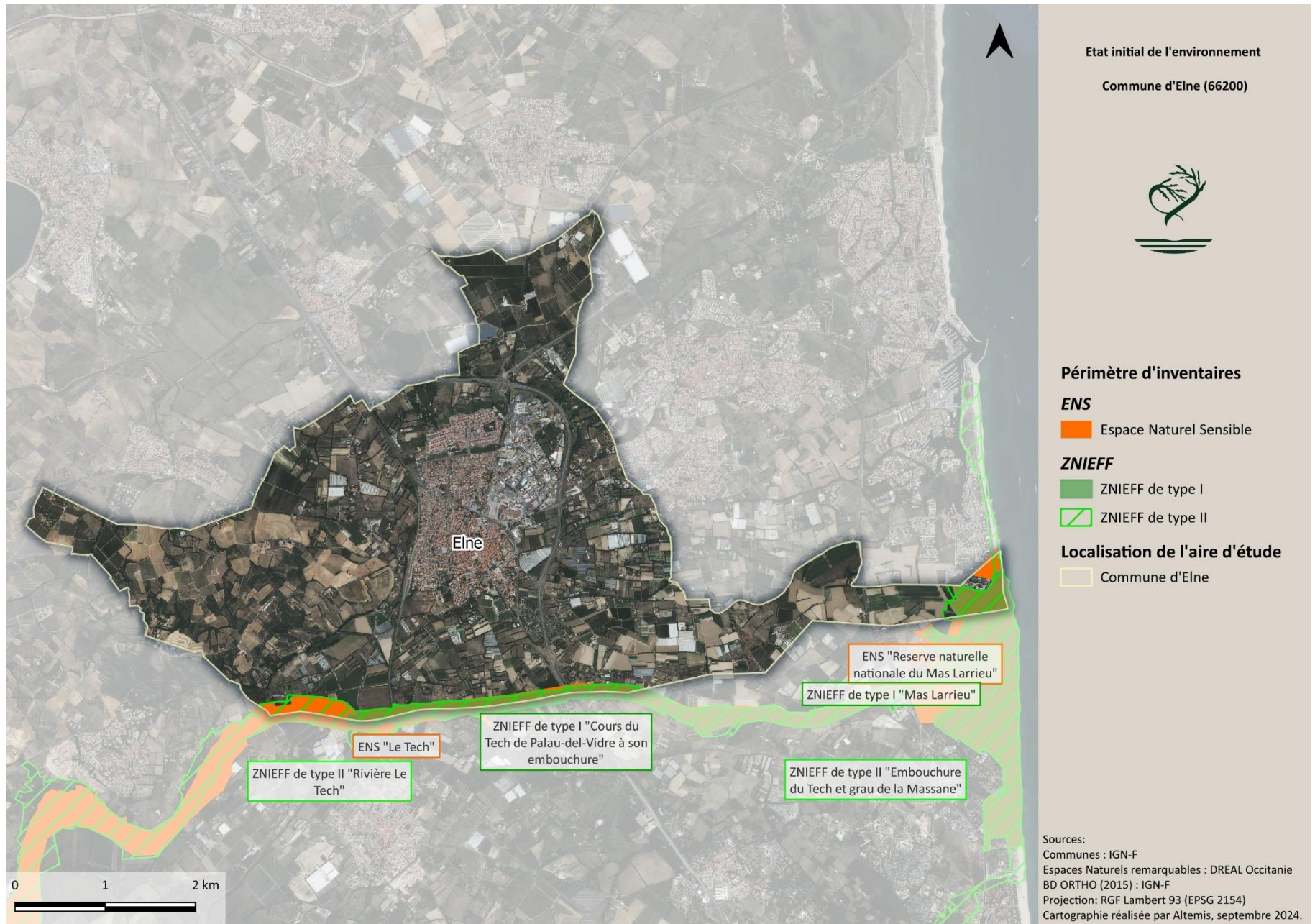


Figure 11. Périmètres d'inventaires sur la commune

Les zones humides

Les zones humides ont été juridiquement définies par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Au sens de l'arrêté, une zone est considérée humide si elle présente l'un des caractères suivants :

- **Critère pédologique** : les sols présentent des traces d'hydromorphie et correspondent à un ou plusieurs des types géologiques mentionnés dans la liste 1 de l'annexe de l'arrêté
- **Critère de végétation** : la végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces typiques des zones humides soit par des habitats typiques des zones humides (selon des listes et méthodes décrites dans l'arrêté).

En d'autres termes, la vérification d'un seul de ces critères est suffisante pour statuer sur la nature humide de la zone.

L'Atlas départemental des zones humides publié par le département des Pyrénées-Orientales a été élaboré en 2013 afin de constituer un premier niveau de connaissance sur les zones humides à l'échelle du département.

Les zones humides bénéficient d'une protection réglementaire forte. **Toute intervention (usage, aménagement, travaux, susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement d'une zone humide est soumise à déclaration (de 0,1 à 1 ha) ou à autorisation (supérieur à 1 ha) auprès des services concernés de la police de l'eau.** Les projets d'aménagement doivent éviter les impacts négatifs sur ces zones et, si des impacts sont inévitables, des mesures de compensation doivent être mises en place. Le niveau de contrainte est élevé afin de préserver leur rôle écologique essentiel, notamment en termes de régulation des eaux, de biodiversité et de qualité des habitats.

La commune d'Elne possède très peu de zones humides avérées. Celles représentées sur la cartographie correspondent aux cours d'eau délimitant le territoire communal au sud et au nord.

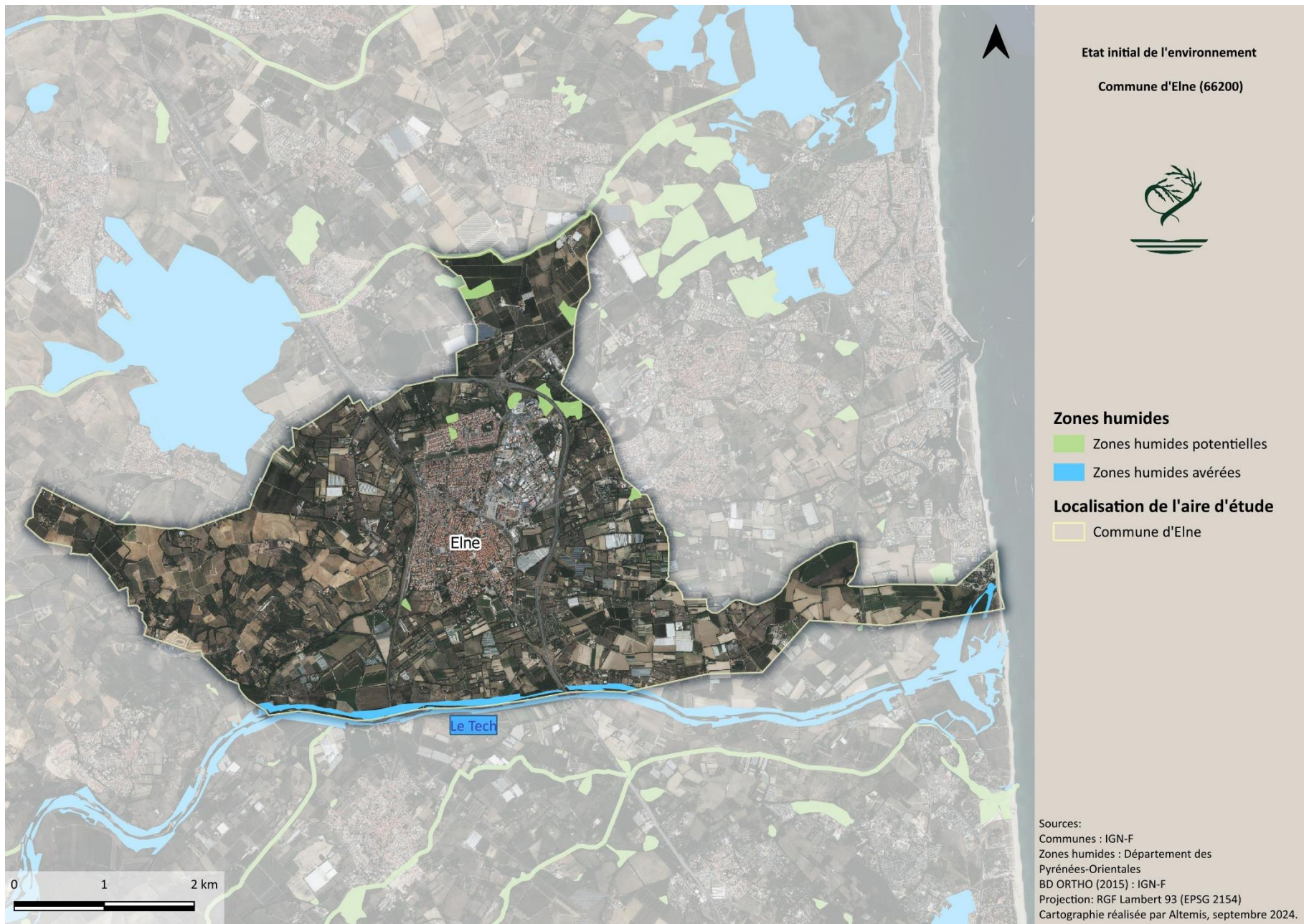


Figure 12. Zones humides et cours d'eau sur la commune

- **Périmètres de gestion concertée**

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens identifiés pour la rareté ou la vulnérabilité des espèces animales et/ou végétales présentes, ou des habitats rencontrés. La mise en place de ce réseau, en application des directives européennes Oiseaux et Habitats, a pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, en tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

On distingue deux types de sites Natura 2000 définis au niveau national :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** ; désignés pour la protection des habitats naturels
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** ; désignées pour la protection des oiseaux.

Les objectifs de la désignation des sites sont :

- Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.
- Eviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

La désignation d'un site Natura 2000 s'accompagne de la rédaction d'un Document d'Objectifs (DOCOB), définissant les orientations de gestion du site. Les mesures de gestion et de conservation définies dans le DOCOB d'un site Natura 2000 tiennent compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

En revanche, les travaux, aménagements, modes d'occupation du sol ne doivent pas affecter l'état de conservation des habitats du site et des espèces associées. Les plans et projets doivent démontrer qu'ils n'affecteront pas négativement les objectifs de conservation du site. Le niveau de contrainte est élevé pour garantir la préservation des habitats et espèces d'importance communautaire. Suivant la typologie de chaque projet, une évaluation des incidences Natura 2000 peut être nécessaire au stade des autorisations préalables du projet.

La désignation de sites Natura 2000 est un outil de gestion concertée, qui permet la mise en œuvre d'actions de maintien et restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, mais n'exclut pas tout type de travaux, aménagement, usage. En revanche ces derniers ne doivent pas entrer en opposition avec les objectifs de gestion ou impacter de façon significative les entités remarquables du site (habitats, espèces etc.). Les sites Natura 2000 doivent être intégrés à la réflexion dans le cadre du PLU et n'ont pas vocation à devenir des zones urbanisées.



Deux sites Natura 2000 sont représentés sur la commune de Elne :

- ZSC « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » sur 17 ha soit 0,7 % de la surface communale
- ZSC « Le Tech » sur 44,5 ha soit 2% de la surface communale

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux sont des territoires mis en place afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel. Pour ce faire, ils optent pour un développement durable dans l'élaboration de leur stratégie de développement économique et sociale.

Aucun Parc Naturel Régional n'est représenté sur la commune de Elne.

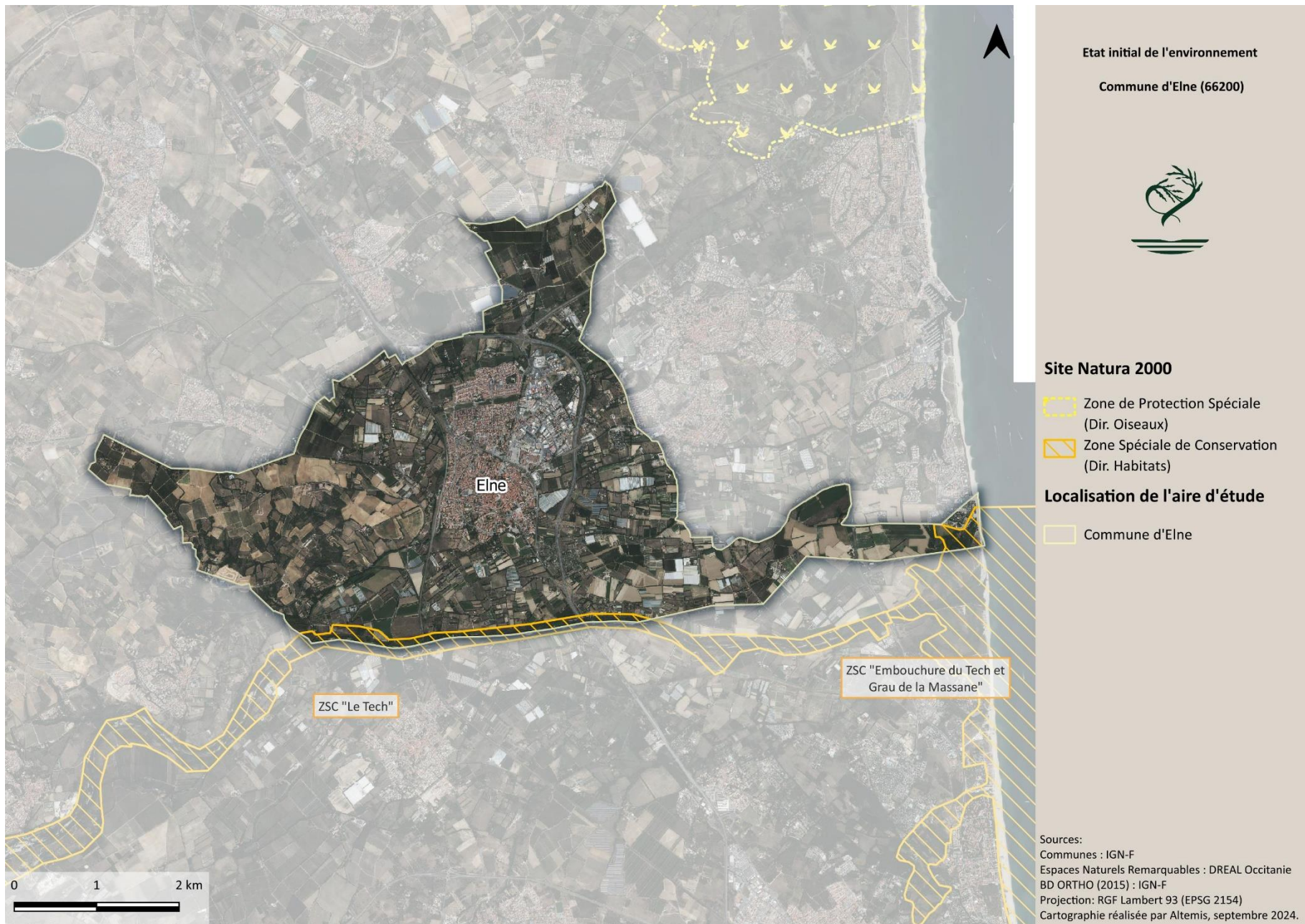


Figure 13. Périmètre de gestion concertée sur l'aire d'influence du projet

- **Périmètres de protection règlementaire**

Parcs Nationaux

Les parcs nationaux sont des zones naturelles de superficie importante, classées pour leur richesse naturelle exceptionnelle, mais aussi pour leur patrimoine culturel, géologique et paysagé. La législation du parc national est plus stricte que celle du parc naturel régional. La France en compte 11, dont 8 en métropole.

La loi du 14 avril 2006 introduit une structuration des parcs nationaux en deux secteurs à la réglementation distincte :

- **La « zone cœur »** qui correspond à la zone centrale à protection renforcée.
- **la « zone d'adhésion »** qui correspond à la zone périphérique, à protection plus souple.

Cette loi prévoit aussi la mise en place d'une charte exprimant un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces.

Aucun parc national n'est représenté sur la commune d'Elne.

Réserves Naturelles Nationales

Les Réserves Naturelles Nationales (RNN) sont des espaces protégés en France, créés pour assurer la conservation à long terme d'espèces, d'habitats, de milieux fonctionnels et de sites géologiques rares ou d'intérêt patrimonial. Leur statut, défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, offre une protection juridique stricte pour préserver la biodiversité et les caractéristiques écologiques uniques de ces sites. Les activités humaines y sont réglementées afin d'éviter toute altération des milieux naturels, garantissant ainsi la conservation des espèces et des habitats d'intérêt. La gestion des RNN est réalisée en concertation avec les parties prenantes locales, ce qui permet d'équilibrer les objectifs de conservation avec les besoins des communautés locales tout en mettant en œuvre des actions de restauration et de gestion adaptées. Ces réserves peuvent également inclure des efforts visant à restaurer les milieux naturels endommagés ou dégradés, avec des plans de gestion visant à maintenir et améliorer les conditions écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité et des fonctionnalités des écosystèmes.

Une Réserve Naturelle Nationale est connue sur la commune de Elne, il s'agit de la RNN « Mas Larrieu ». 12 ha sont ainsi concernés, couvrant 0,4 % de la commune.

Réserves naturelles régionales

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) sont des zones protégées établies par les conseils régionaux pour conserver des patrimoines naturels exceptionnels. Leur statut juridique confère une protection spécifique qui permet de préserver efficacement les espèces et les habitats remarquables, avec des règlements adaptés aux caractéristiques locales des sites. Cette réglementation permet d'assurer la conservation tout en permettant des usages compatibles avec les objectifs de préservation. Les RNR sont gérées par les conseils régionaux ou des structures désignées, ce qui permet d'adapter les mesures de gestion aux besoins locaux tout en mettant en œuvre des actions de conservation ciblées. En outre, ces réserves jouent un rôle clé dans la sensibilisation du public à la nature et à la biodiversité, offrant des opportunités éducatives et récréatives qui favorisent une meilleure compréhension et un respect accru des milieux naturels. Elles combinent donc conservation, gestion adaptée et éducation, impliquant les acteurs locaux dans la préservation des patrimoines naturels régionaux.

Aucune réserve naturelle régionale ne se situe sur la commune d’Elne.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L’Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil réglementaire permettant d’interdire un certain nombre d’usages et d’activités risquant de porter atteinte à la qualité des habitats naturels, en vue de protéger les espèces dépendant de ces milieux. Ces arrêtés sont pris sur des secteurs de faible superficie où des enjeux forts en termes de faune sont présents. Il s’agit de préserver l’espace pour défendre l’espèce.

Sur le plan réglementaire, les APPB imposent des restrictions spécifiques concernant les activités humaines susceptibles de perturber les habitats naturels protégés. Cette réglementation est généralement contraignante et vise à interdire ou limiter les activités telles que la construction, l’agriculture intensive ou le tourisme dans les zones concernées. Les contrevenants peuvent faire face à des sanctions en cas de non-respect des dispositions prévues par l’arrêté. L’APPB joue un rôle crucial en garantissant une protection ciblée des milieux écologiques sensibles, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité locale.

Aucun APPB ne se situe sur la commune d’Elne.

Sites Inscrits

L’inscription d’un site à l’inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection pour les zones d’intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Cette inscription concerne souvent des espaces bâtis où l’intérêt architectural est prégnant. Conformément aux articles L341-6 et L341-7 du Code de l’Environnement, les maîtres d’ouvrage sont tenus d’informer l’administration quatre mois à l’avance de tout projet susceptible de modifier l’état ou l’aspect du site. L’Architecte des Bâtiments de France est consulté pour avis sur les projets de modification de l’état du site (avis simple) et de démolition (avis conforme).

La portée réglementaire de cette inscription impose des contraintes notables sur les travaux affectant les sites inscrits. Les maîtres d’ouvrage doivent se conformer à des exigences spécifiques de préservation du patrimoine, ce qui peut limiter les possibilités de rénovation ou de transformation. Le recours obligatoire à l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France garantit que les interventions respectent les valeurs patrimoniales du site, et tout non-respect peut entraîner des sanctions ou des rejets de projets.

Aucun site inscrit ne se situe sur la commune d’Elne.

Sites Classés

Le classement d’un site est une mesure de protection réglementaire renforcée destinée aux zones d’intérêt général, qu’elles soient scientifiques, pittoresques, artistiques, historiques ou légendaires. Ce dispositif, principalement utilisé pour la préservation de paysages remarquables, peut également inclure des espaces bâtis d’intérêt architectural. Selon le Code de l’Environnement, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés sans une autorisation spéciale, obtenue au niveau préfectoral ou ministériel en fonction de la nature des travaux envisagés (articles L341-1 à L341-6).

Cette réglementation impose des contraintes strictes sur les interventions pouvant affecter un site classé, limitant les possibilités de développement ou de transformation. Toute modification ou destruction nécessite une autorisation préalable, garantissant que les projets respectent l’intégrité du

site. Le niveau de contrainte est élevé, car toute dérogation à la règle implique une procédure complexe et rigoureuse de validation, visant à préserver les valeurs exceptionnelles du site.

Aucun site classé ne se situe sur la commune d'Elne.

- **Périmètres d'engagement international**

Zones humides sous convention Ramsar

La convention de RAMSAR sur les zones humides est « un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ». Les sites RAMSAR sont reconnus comme important à l'échelle mondiale. Il s'agit de zones humides d'importance internationales, pour lesquelles la convention fixe des orientations de gestion que les Parties contractantes s'engagent à respecter, en prenant les mesures nécessaires pour permettre le maintien de leurs caractéristiques écologiques.

Les sites Ramsar bénéficient d'une protection renforcée par rapport aux normes nationales, et les parties contractantes, dont la France, sont tenues de mettre en œuvre des mesures de conservation adaptées. La portée réglementaire impose une surveillance stricte et la mise en place de plans de gestion qui visent à préserver les écosystèmes et la biodiversité des zones humides. Les contraintes incluent des obligations pour les autorités nationales de prévenir toute dégradation et d'assurer la restauration des habitats, limitant ainsi les activités susceptibles de compromettre l'intégrité écologique des sites. Toute modification ou développement dans ces zones nécessite une évaluation approfondie de l'impact environnemental, et des mesures correctives doivent être mises en place pour garantir le respect des engagements internationaux.

Aucun site RAMSAR ne se situe sur la commune d'Elne.

Réserves de Biosphère

Le Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO désigne des sites formant un réseau d'écosystèmes et de paysages, consacré à la conservation de la diversité biologique, à la recherche et à la surveillance continue, ainsi qu'à la définition des modèles de développement durable au service de l'humanité. L'inclusion d'un site dans ce réseau mondial des réserves de biosphère facilite la coopération et les échanges aux niveaux régional et international.

En termes de portée réglementaire, l'inclusion d'un site dans le réseau des Réserves de Biosphère facilite la coopération internationale et régionale en matière de conservation et de gestion des écosystèmes. Bien que les Réserves de Biosphère ne disposent pas d'un statut juridique contraignant au niveau international, elles bénéficient d'un cadre de gestion qui encourage la mise en œuvre de pratiques durables et de stratégies de conservation adaptées. Les pays qui intègrent ces sites doivent développer des plans de gestion conformes aux objectifs du Programme sur l'Homme et la biosphère, mais la mise en œuvre et le niveau de contrainte peuvent varier en fonction des législations nationales et des engagements locaux. Les réserves reçoivent un soutien pour la coopération transfrontalière et les échanges de bonnes pratiques, renforçant ainsi leur capacité à répondre aux défis environnementaux globaux.

Aucune réserve de biosphère ne se situe sur la commune d'Elne.



Figure 14. Périmètres de protection réglementaire et périmètres d'engagement international sur l'aire d'influence du projet

- **Trame verte et bleue du SRCE**

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Elle vise à maintenir et à restituer les continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Le PLU s'inscrit dans un **rapport de compatibilité avec la trame verte et bleue du SRCE, et non de conformité**. Le PLU doit la prendre en compte dans ses orientations, et demeurer compatible avec leur maintien, sans pour autant que les zones identifiées par le SRCE ne constituent des « mises en défens ». La vocation naturelle ou agri-naturelle de ces espaces demeure toutefois généralement à maintenir.

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le présent PLU s'inscrit dans une démarche de développement durable. Elle induit des obligations réglementaires pour les projets d'aménagement, notamment en matière d'évaluation environnementale et de mesures compensatoires. En intégrant la TVB, la commune s'engage à préserver la biodiversité, à améliorer la qualité de vie de ses habitants et à renforcer l'attractivité de son territoire. Cette démarche nécessite une concertation étroite entre tous les acteurs concernés et une évaluation régulière de la pertinence des mesures mises en œuvre.

- **La trame verte** comprend les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et les corridors écologiques permettant de relier les espaces naturels.
- **La trame bleue** comprend quant à elle les cours d'eau, les canaux et tout ou partie des zones humides (lacs, mares, fossés) qu'elles soient en eau toute l'année ou partiellement.

La TVB distingue deux entités principales :

- **Les réservoirs de biodiversité** : milieux riches en biodiversité, où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction...) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Les réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Les corridors écologiques** : qui assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement.

Sur la commune de Elne, plusieurs éléments de continuité écologique sont identifiés dans la trame verte et bleue du SRCE :

- **Trame Verte** :
 - Bien que peu nombreux, un réservoir de biodiversité est identifié le long du cours d'eau du Tech, constitué par sa ripisylve.
 - La commune est traversée par un réseau dense de corridors écologiques, principalement composés de milieux ouverts (cultures annuelles et semi-ouvertes) qui contournent l'agglomération. On y trouve également des zones semi-boisées et boisées.

■ **Trame Bleue :**

- Aucun réservoir de biodiversité lié à la trame bleue n'a été identifié sur le territoire communal.
- Deux cours d'eau structurent la trame bleue d'Elné : le Tech au sud et l'Agouille de la Mer au nord.

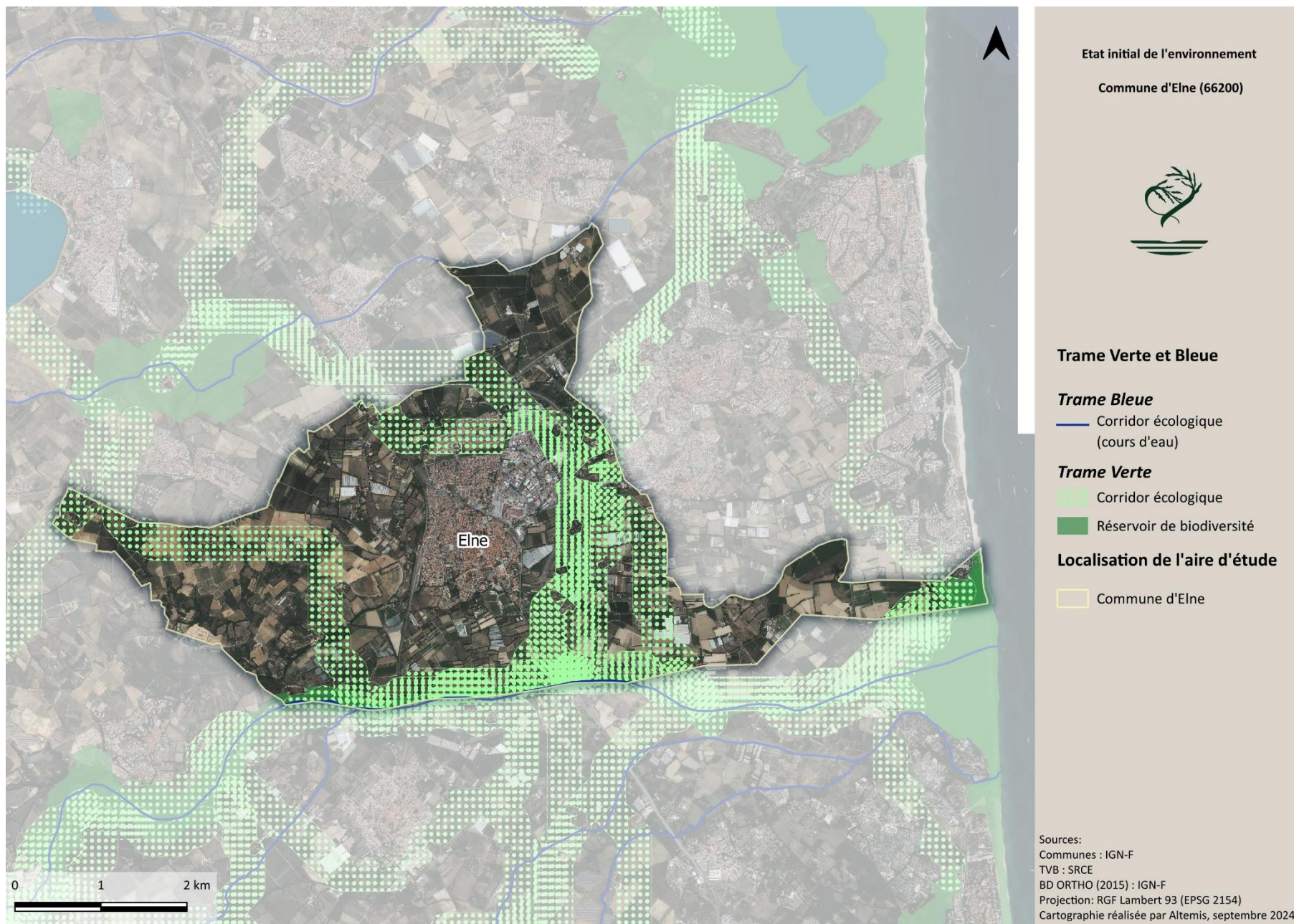


Figure 15. Trame verte et bleue du SRCE sur l'aire d'influence du projet

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – REVISION DU PLU DE ELNE (66065)

ALTEMIS – SEPTEMBRE 2024

- **Trame verte et bleue du SCoT Littoral Sud**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Littoral Sud, auquel appartient la commune d'Elne, a été approuvé le 2 mars 2020. Ce document reprend et adapte la Trame Verte et Bleue (TVB) du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) en définissant des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité supplémentaires, précisés à l'échelle de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

La carte ci-dessus, issue du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, présente la trame verte et bleue retenue sur le territoire. **Le PLU de la commune d'Elne doit s'inscrire dans une logique de compatibilité avec ce document d'orientation, en intégrant ces corridors écologiques et réservoirs dans son projet communal, sans exigence de conformité stricte.**

La Trame Verte et Bleue du SCoT identifie plusieurs éléments clés :

- **Réservoirs de biodiversité** : Les zones en vert représentent les réservoirs écologiques prioritaires, notamment des forêts et espaces naturels.
- **Trame aquatique et humide** : Les principaux cours d'eau, dont le Tech, et leurs affluents sont intégrés à la trame bleue, en tant que corridors de continuité écologique aquatique et zones humides associées.
- **Corridors écologiques terrestres** : Des corridors reliant les réservoirs de biodiversité sont identifiés pour assurer les continuités écologiques. Ils traversent des zones boisées, agricoles, et naturelles.
- **Obstacles aux continuités écologiques** : Les infrastructures routières, voies ferrées et espaces artificialisés (en rose) sont identifiés comme des freins aux continuités écologiques, nécessitant des aménagements ou des mesures compensatoires.

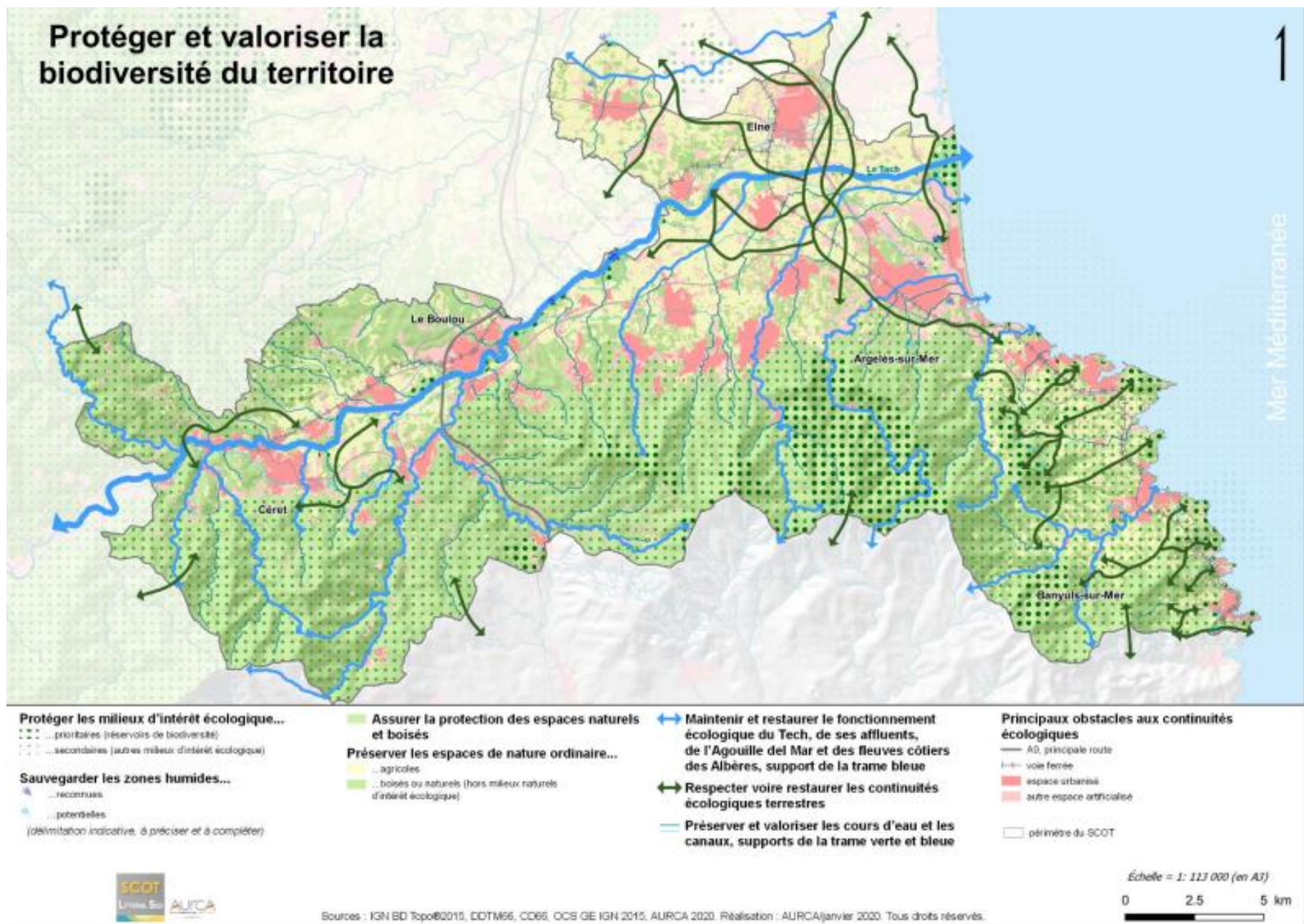


Figure 16. Trame verte et bleue du SCoT Littoral Sud (source : DOO du SCoT Littoral Sud, 2020)

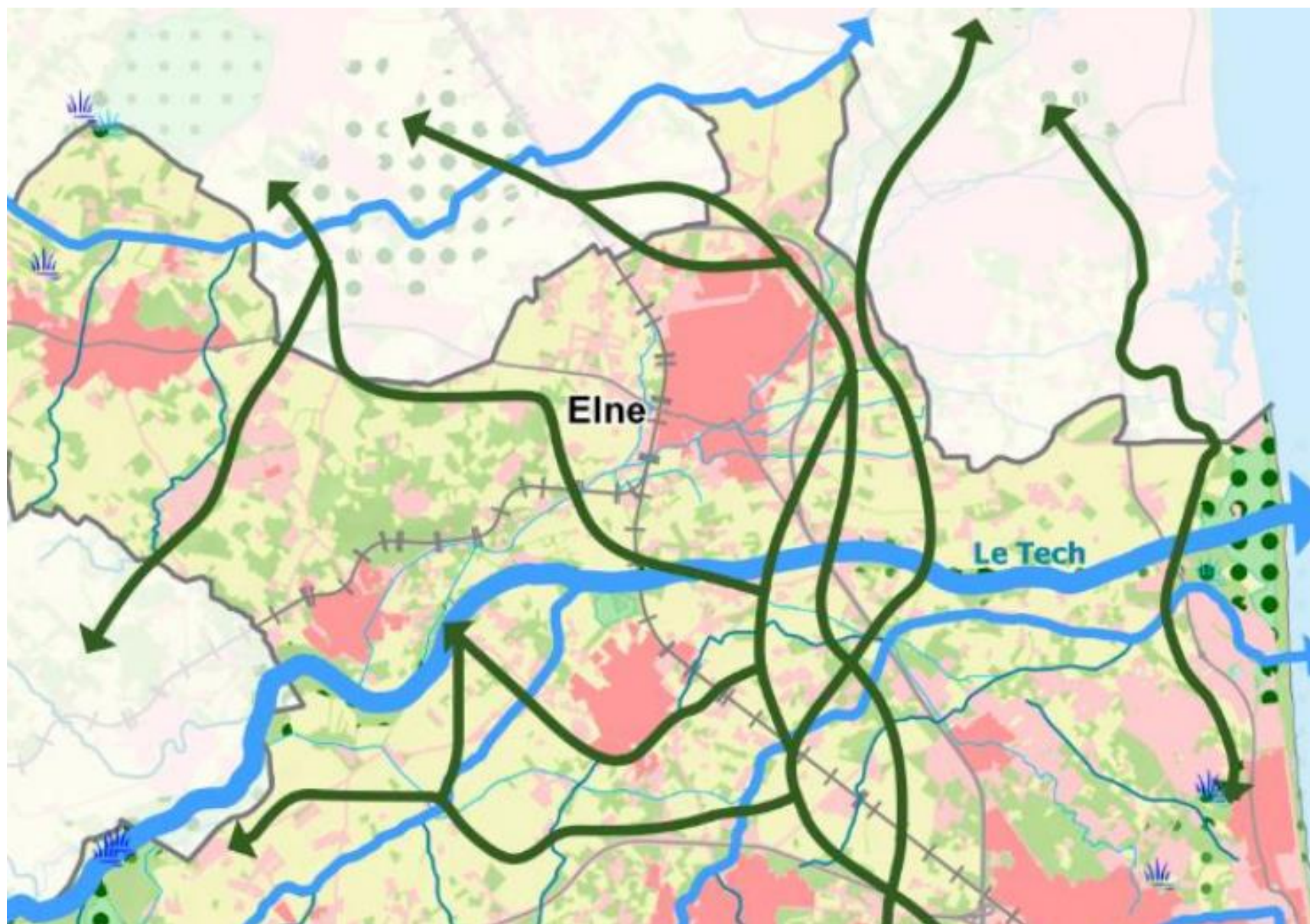


Figure 17. Zoom sur la commune d’Elne, légende sur la carte au-dessus (source : DOO du SCoT Sud Littoral, 2020)

- **Plans Nationaux d'Actions**

Les plans nationaux d'actions (PNA) constituent un des axes de la politique française en matière de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

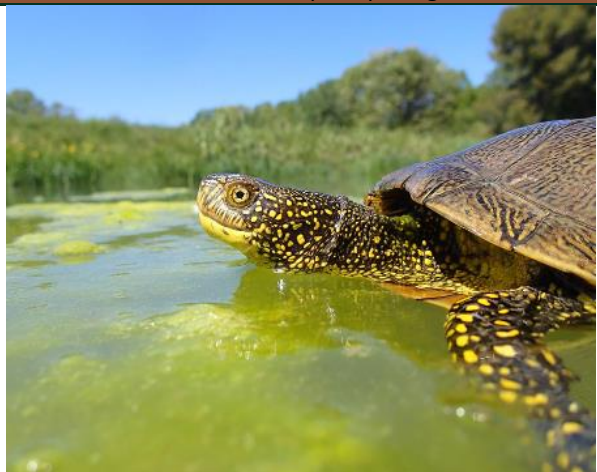
Chaque plan d'action fait l'objet d'un document présentant la biologie de l'espèce concernée, son statut en France, les menaces identifiées et les actions les plus appropriées. Le document s'accompagne de cartes, reprises sur le serveur du ministère de l'Environnement, qui n'ont pas de valeur réglementaire mais indiquent quelles sont les zones sur lesquelles les actions de préservation doivent être engagées en priorité.

Les périmètres de PNA ne présentent toutefois pas de caractère normatif et n'impliquent pas de réglementation spécifique vis-à-vis de l'urbanisme. Le PLU doit toutefois intégrer à sa réflexion l'existence de ces périmètres liées à des espèces à enjeu et protégées.

4 territoires de PNA sont représentés sur la commune d'Elne :

- Cistude d'Europe
- Chiroptères
- Loutre d'Europe
- Lézard ocellé

Les encadrés ci-dessous présentent les différentes espèces.

Cistude d'Europe – <i>Emys orbicularis</i>	
STATUT DE PROTECTION : Espèce protégée au titre de l'arrêté du 8 janvier 2021 (art 2)	
	DESCRIPTION ET POPULATIONS La cistude d'Europe est une tortue d'eau douce, d'assez petite taille : une 20taine de centimètres au plus, pour un poids généralement inférieur à 1kg. L'espèce présente une carapace lisse et légèrement aplatie de couleur sombre, marquée de ponctuations ou de lignes jaune tout comme ses pattes, sa tête et sa queue. Elle est considérée comme en forte régression du fait de facteurs extérieurs défavorable (liste rouge : vulnérable).
HABITAT	
Les habitats utilisés par cette espèce au cours de son cycle de vie sont très variés : eaux libres, roselières, cariçaies, saulaies, mares, fossés, prairies ... Chaque élément est indispensable pour assurer l'accomplissement de son cycle biologique car elle est dépendante des milieux herbacés non inondables pour déposer ses œufs.	
OBJECTIFS DU PNA (2020 -2029)	
Afin de continuer à conserver l'espèce sur une aire de répartition suffisamment vaste, les objectifs du PNA sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Conserver la mosaïque de zones humides et de prairies sèches de bonne qualité écologique. 	

- Mettre en place une gestion adaptée des différents milieux de vie de l'espèce
- Maintenir les corridors écologiques pour permettre son déplacement au sein du paysages
- Prendre en compte les problématiques des EEE fréquentant la même niche
- Mettre en place une stratégie nationale pour la réintroduction de l'espèce.

Chiroptères



Pipistrelle de Nathusius



Rhinolophe de Méhely

DESCRIPTION ET POPULATIONS

Discrètes et souvent mal connus, les chauves-souris sont des mammifères qui jouent un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes. En métropole, on recense 34 espèces de Chiroptères. Elles sont insectivores et nocturnes.

19 espèces de Chiroptères sont considérées comme étant les plus menacées en France et font donc l'objet du présent PNA :

- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Rhinolophe de Méhely (*Rhinolophus mehelyi*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Murin des marais (*Myotis daubentonii*)
- Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)
- Petit murin (*Myotis cf. alcaethoe*)
- Murin d'Escalera (*Myotis escaleraii*)
- Grande noctule (*Nyctalus noctula*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Oreillard montagnard (*Plecotus macrotus*)
- Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*)
- Noctule commune (*Nyctalus lasiopterus*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)

HABITAT

Leur cycle de vie est rythmé par des étapes : hibernation, période de léthargie durant l'hiver, la reproduction au printemps et les migrations printanières et automnales. A chacune de ses étapes, elles doivent chercher les habitats spécifiques : gîtes comme zone de quiétude et de reproduction, et des zones de gainage pour chasser et se nourrir.

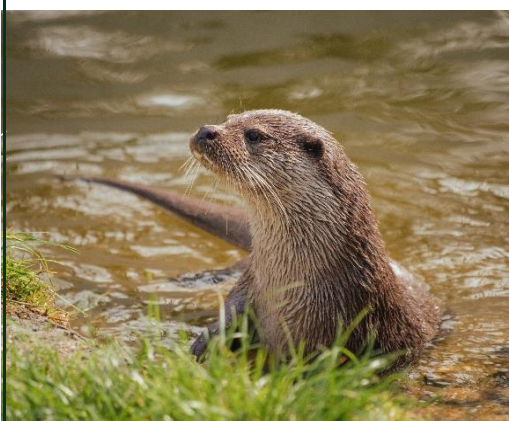
OBJECTIFS DE PNA

L'objectif général est d'améliorer l'état de conservation des espèces prioritaires de Chiroptères en France métropolitaine. Afin de parvenir à réaliser cet objectifs, il est nécessaire de :

- Améliorer les connaissances et assurer le suivie en vue de la conservation des populations
- Prendre en compte les Chiroptères dans les aménagements et les politiques publiques.
- Soutenir le réseau, informer, partager ses informations et connaissances.

Loutre d'Europe – *Lutra lutra*

STATUT DE PROTECTION : Espèce protégée au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 (art. 2)



DESCRIPTION ET POPULATIONS

La **loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) est une espèce inféodée aux milieux aquatiques de manière générale, que l'on retrouve dans une grande diversité d'habitats. La loutre d'Europe mesure entre 100 et 130 cm, dont environ un tiers pour la queue, pour un poids allant généralement de 6 à 11 kg. L'espèce est carnivore et se nourrit essentiellement de poissons, mais son régime alimentaire peut également intégrer amphibiens et invertébrés aquatiques. La loutre a été intensivement chassée, principalement pour sa fourrure. L'espèce s'est donc considérablement raréfiée au cours du XXe siècle. Légalement protégée depuis 1972, elle recolonise progressivement son ancienne aire de répartition, mais reste encore totalement absente de plus de la moitié du pays.

HABITAT

La loutre fréquente régulièrement les fleuves, les rivières aux cours lents à rapides, les torrents ou encore les canaux mais aussi les zones humides (marais, tourbières, prairies humides, etc.).

OBJECTIFS DE PNA

Ce PNA poursuit l'objectif de favoriser le retour naturel de la Loutre d'Europe dans les régions d'où elle a disparu et d'assurer les conditions de son maintien là où elle est aujourd'hui présente. Ce plan met l'accent sur l'importance des différents suivis (de la répartition, des cas de mortalité, des pressions pesant sur l'espèce), la réduction des risques de mortalité, la mise en œuvre des mesures de conservation et de restauration des habitats de la Loutre d'Europe, en particulier sur les fronts de recolonisation et dans les régions encore non occupées. L'enjeu consiste également à favoriser la cohabitation de l'espèce avec l'aquaculture, notamment par la mise à disposition d'une assistance auprès des pisciculteurs. Ce plan doit enfin permettre d'améliorer encore la connaissance de l'espèce par un large public et de maintenir et développer les coopérations autour de sa conservation.

Lézard ocellé – *Timon lepidus*

STATUT DE PROTECTION : Espèce protégée au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 (art. 2)



DESCRIPTION ET POPULATIONS

Le **lézard ocellé** (*Timon lepidus*) est le plus grand lézard d'Europe, avec une longueur généralement comprise entre 40 et 60 cm. Sa robe est de couleur verte ou vert-brunâtre parsemée d'écailles noires et jaunes, avec les flancs ornés d'ocelles bleu-turquoise disposés sur deux ou trois rangées.

Son aire de répartition en France inclut le pourtour méditerranéen, le Lot et le littoral atlantique.

Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement liées aux modifications de pratiques agricoles, à la diminution de la ressource en gîtes, à l'urbanisation, aux changements climatiques et à l'impact des animaux domestiques.

HABITAT

Il fréquente la plupart des milieux secs méditerranéens comme les pelouses sèches, les garrigues peu arborées, les abords de vignes, les oliveraies et amandraies ainsi que les dunes littorales. Le Lézard ocellé ne creuse pas son abri lui-même, et sa présence sur un secteur dépend avant tout de la présence d'abris, tels que des amas de pierres ou des terriers d'autres animaux.

OBJECTIFS DU PNA

L'objectif de ce PNA est d'assurer la conservation à long terme des populations de lézard ocellé, qui va essentiellement dépendre de la conservation et la restauration d'habitats favorables, d'une gestion adaptée des milieux utilisés par l'espèce et enfin du maintien ou du rétablissement des corridors écologiques permettant le déplacement d'individus entre noyaux de populations.

La carte ci-dessous présente les secteurs concernés par ces différents PNA.

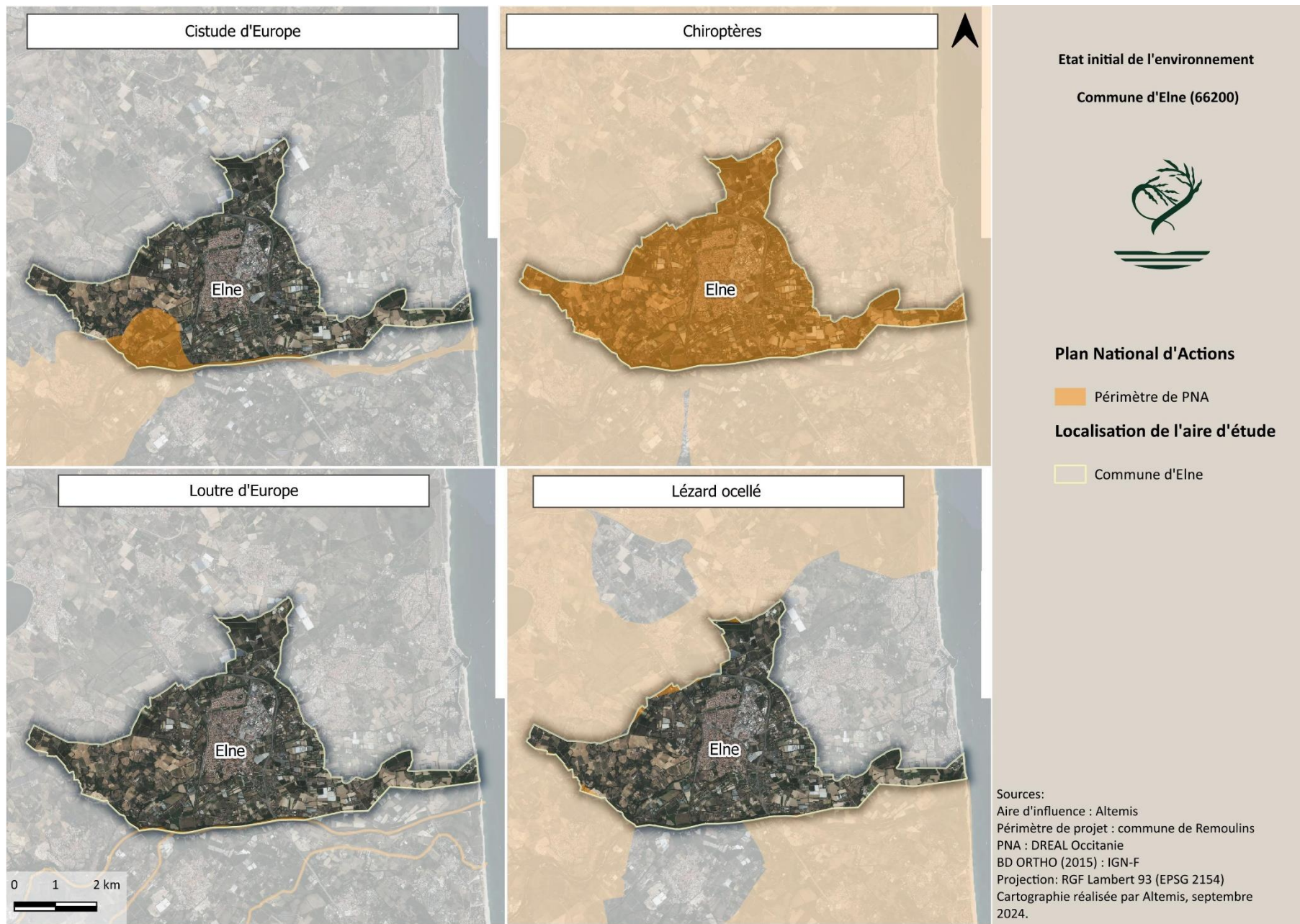


Figure 18. Périmètres de plans nationaux d'actions sur la commune

Le tableau ci-dessous synthétise les différents zonages réglementaires et espaces naturels remarquables présents sur la commune de Elne ainsi que leur recouvrement communal

Tableau 14. Synthèse des espaces naturels remarquables sur la commune

Zonages règlementaires et espaces naturels remarquables	Surface communale	Surface communale concernée par rapport à la taille de la commune	Incidence règlementaire sur le projet de PLU
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique			
ZNIEFF de type I :			
➤ Mas Larrieu	18 ha	0.8%	Absence de contrainte normative directe, mais prise en compte nécessaire des ZNIEFF dans les orientations d'aménagement du PLU.
➤ Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure	26,4 ha	1,2%	
ZNIEFF de type II :			
➤ Embouchure du Tech et grau de la Massane	22 ha	1%	
➤ Rivière du Tech	26,4 ha	1,2%	
Espaces naturels sensibles			
➤ Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu	22	1%	Seuls aménagements visant l'ouverture des sites au public (dans des conditions et avec des aménagements garantissant la préservation des espaces et la sauvegarde des habitats naturels) autorisés.
➤ Le Tech	46	2,1%	
Zones humides			
➤ Cours d'eau du Tech			<p>Toute intervention (usage, aménagement, travaux, susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement d'une zone humide est soumise à déclaration (de 0,1 à 1 ha) ou à autorisation (supérieur à 1 ha) auprès des services concernés de la police de l'eau.</p> <p>Les SDAGE fixent des principes de non-dégradation des zones humides.</p> <p>Toute intervention sur une zone humide doit faire l'objet d'une séquence ERC, avec des mesures compensatoires dès impact significatif sur la zone humide.</p>
Sites Natura 2000			
Zone Spéciale de Conservation			
(ZSC)			
➤ Embouchure du Tech et Grau de la Massane	17 ha	0,7 %	<p>Prise en compte forte à assurer dans le cadre du PLU pour la définition des zones AU et U et du règlement écrit.</p> <p>Tous les travaux, aménagements, modes d'occupation du sol ne doivent pas affecter l'état de conservation des habitats du site et des espèces associées.</p> <p>Suivant la typologie de chaque projet, une évaluation des incidences Natura 2000 peut être nécessaire au stade des autorisations préalables du projet.</p>
➤ Le Tech	44,5 ha	2%	

Réserves Naturelles Nationales			
➤ Mas Larrieu	12 ha	0,4 %	Règlement excluant les vocations d'urbanisme et d'aménagement et règlementant certaines activités telles que la chasse, la pêche, les activités agricoles, commerciales etc. Vocation de la réserve à préserver les milieux naturels et semi-naturels, ainsi que la faune et la flore en présence.
Périmètres de PNA :			
➤ Cistude d'Europe	760 ha	23,3 %	Absence de contrainte normative directe, mais prise en compte des périmètres de PNA à intégrer dans la réflexion sur les zones à urbaniser (les procédures liées aux projets pouvant par la suite être affectées lors de leur instruction par la localisation de ces périmètres PNA).
➤ Chiroptères	430 ha	13,2 %	
➤ Loutre d'Europe	3249 ha	82 %	
➤ Léopard ocellé	2545 ha	78,3 %	

3. Autre zonage ; le PAEN de la Plaine d'Illobéris

Un projet de PAEN (Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) « Plaine d'Illobéris », réparti sur les communes de Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Montescot, Saint-Cyprien, Latour-Bas-Elne, Ortaffa et Théza, a été lancé en mars 2023.

Le PAEN est un outil de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains, par la définition d'un périmètre et d'un programme d'actions. Il permet de protéger durablement et de valoriser ces espaces soumis à la pression foncière en zone périurbaine. Cela repose sur la définition d'un périmètre de protection à l'échelle parcellaire et sur un programme d'actions visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Depuis une trentaine d'années, la Plaine d'Illobéris connaît un accroissement démographique important, accompagné par l'urbanisation et l'artificialisation des sols, au détriment des espaces agricoles, notamment à fort potentiel (terres fertiles et irrigables). Cette tendance, également marquée à l'échelle de la Plaine du Roussillon et dans l'ensemble du département, génère des phénomènes de spéculation et de rétention des terres, ce qui favorise l'enfrichement. Cela se cumule avec la déprise agricole due aux crises économiques et à la difficulté de reprise des exploitations, contribuant ainsi à la dégradation des paysages et à l'augmentation des risques d'incendies et de cabanisation.

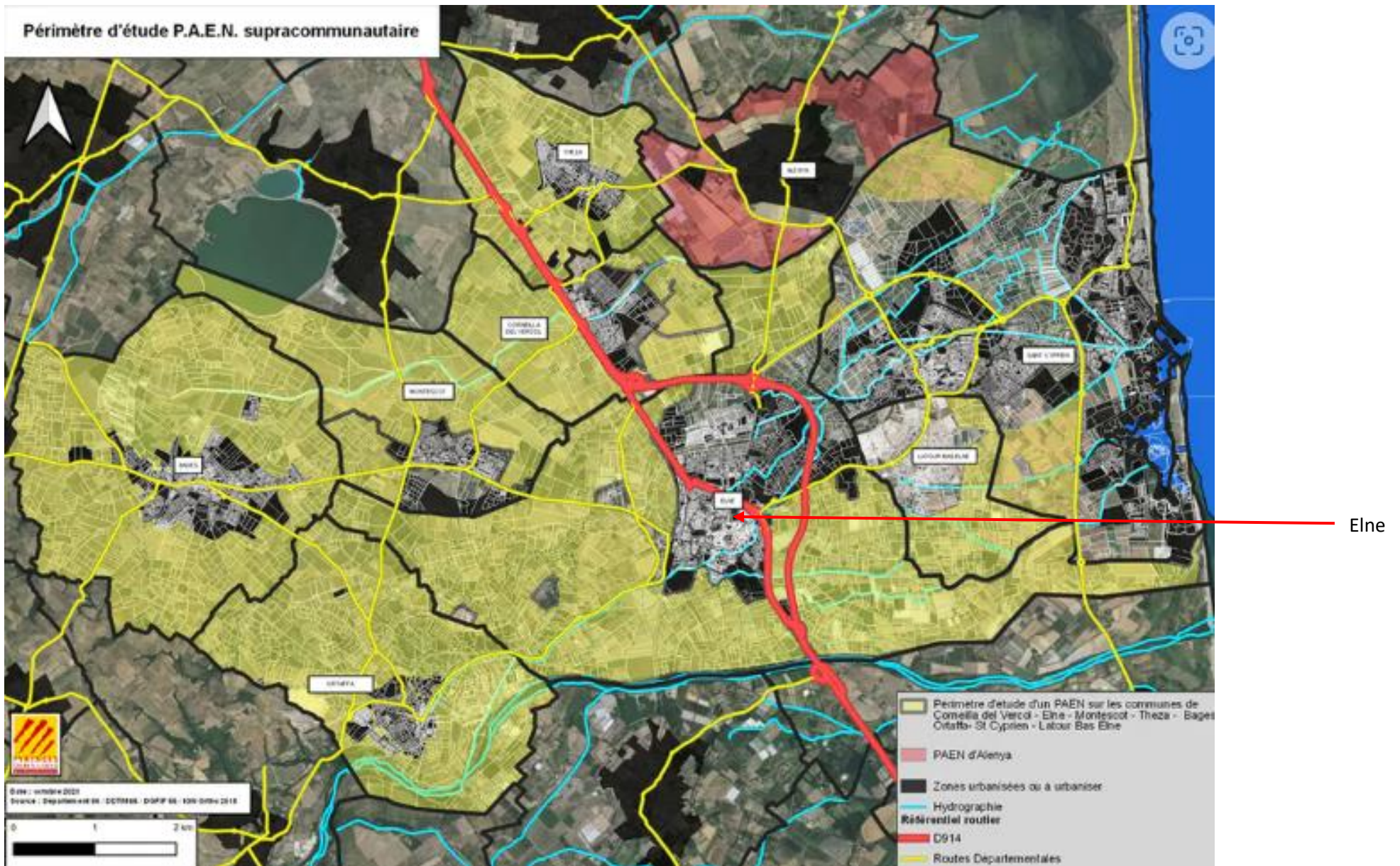
Le PAEN a été mis en place afin de lutter contre les installations illégales, de protéger ce patrimoine naturel menacé par la pression foncière, d'ouvrir certains espaces au public tout en assurant leur préservation, de restaurer et d'entretenir le réseau hydraulique vital pour l'agriculture, ainsi que de favoriser la reprise des exploitations agricoles dans une optique de durabilité et de valorisation des paysages.

Le projet du PAEN supra-communautaire de la Plaine d'Illobéris délimite un périmètre d'étude initial de 5149 ha, qui fera l'objet d'une coordination entre collectivités territoriales pour en préserver la vocation agricole et naturelle. L'étude de faisabilité, visant à proposer un périmètre pertinent et un programme d'action cohérent, s'étendra sur 18 mois et a officiellement débuté en mars 2023. Des phases de validation (Comité Technique – COTECH et Comité de pilotage – COPIL) avec les acteurs locaux rythmeront le projet. Un fort accent sera mis sur la concertation, dans le but d'informer sur le

projet et de recueillir les avis des parties prenantes. L'étude de faisabilité est conjointement pilotée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales et CRB Environnement, sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Après cette étude de faisabilité, une phase réglementaire d'une année permettra d'affiner et de valider le projet. La délibération du Département approuvant le PAEN pourrait être adoptée d'ici 2025. Le projet est actuellement dans une phase d'analyse (récolte de données, recueil d'informations...), tandis que la phase de concertation a débuté en mai 2023.

La cartographie ci-dessous localise le périmètre d'étude initial de 5149 ha du PAEN sur la Plaine d'Illibéris.



Elne

Figure 19. 6. Délimitation PAEN en cours de la Plaine d’Illibéris (source le département 66.).

4. Les sensibilités écologiques par habitats

Plusieurs habitats sont représentés sur la commune de Elne, avec des sensibilités variables concernant la biodiversité. Une délimitation peu précise de ces habitats existe à travers la cartographie de l'occupation des sols « Corine Land Cover ». A partir de cette cartographie trois grands groupes d'habitats regroupant 9 habitats ont été définis et délimités par Corine Land Cover :

Les milieux artificialisés :

- **Zones urbanisées**
 - Tissu urbain continu
 - Tissu urbain discontinu
- **Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication**
 - Zones industrielles et commerciales

Les milieux agricoles :

- **Cultures permanentes**
 - Vignobles
 - Vergers
- **Zones agricoles hétérogènes**
 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces agri-naturels importants

Les milieux semi-naturels et forêts

- **Forêts**
 - Forêt de feuillus
- **Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation**
 - Plages, dunes et sables

Dans la suite du document, ces milieux seront traités séparément par le biais d'une courte analyse et au besoin, certains habitats seront différenciés ou regroupés ensemble.

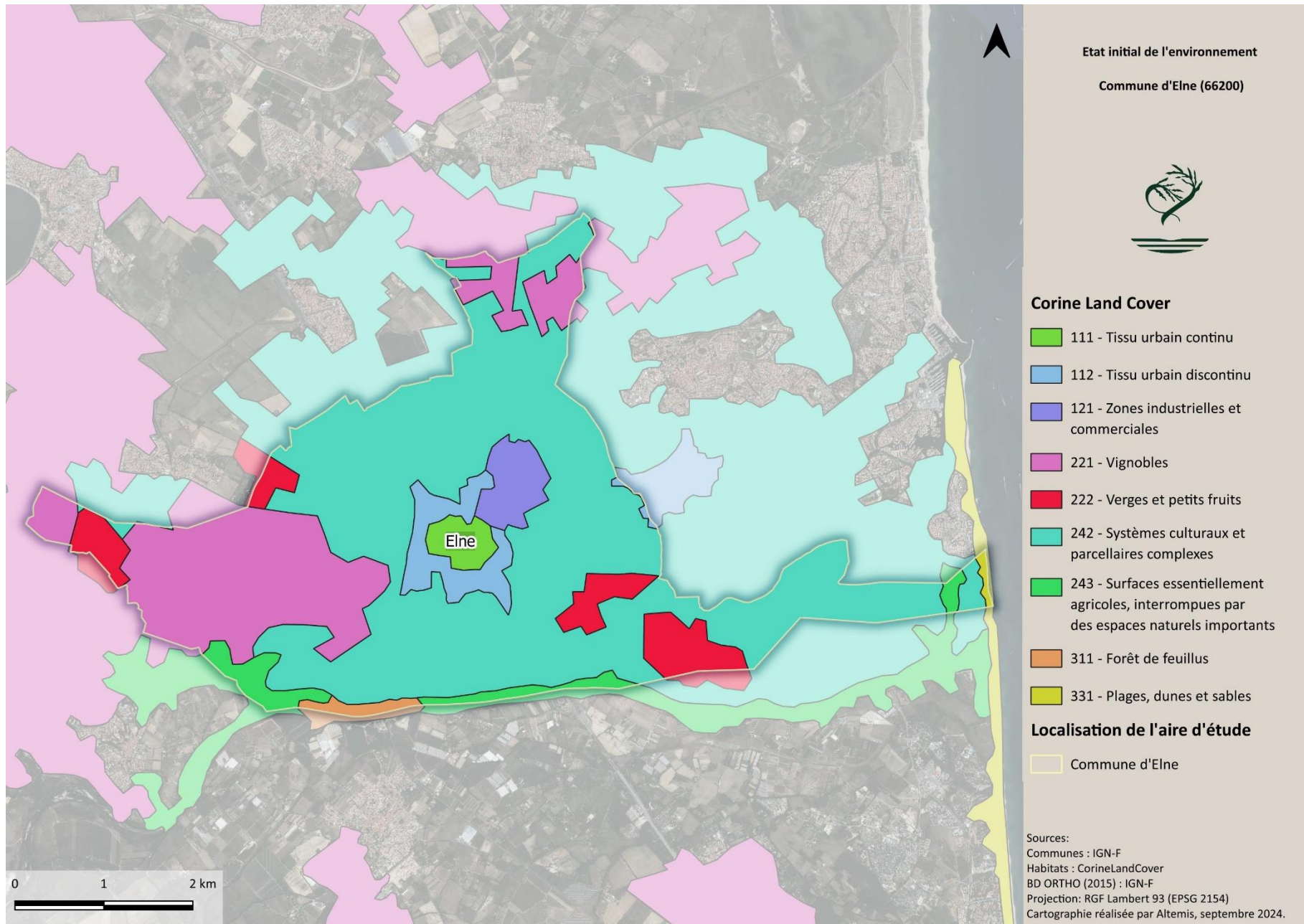


Figure 20. Cartographie des habitats selon Corine Land Cover

- **Les milieux ouverts à semi-ouverts**

Au regard des habitats présents et prospectés sur la commune, nous distinguons trois types de milieux ouverts à semi-ouverts sur la commune :

- des zones intensément cultivées (cultures fruitières, maraîchage, viticulture) localisées tout autour de la tache urbaine
- des zones de friches situées sur la partie est de la commune et autour des boisements du sud-ouest du territoire
- des zones de jardins privatifs au sud-est de la commune.

Les cultures

Ces milieux sont intensivement exploités et ont tous une vocation agricole. Une large part de ces parcelles est consacrée à la culture fruitière et maraîchère, tandis que les entités au nord de la commune semblent être exploitées pour la culture viticole. Quelques parcelles en pâturage équin ont été considérés dans ces milieux. Ces derniers sont très ponctuels et sont localisés au nord-ouest de la commune.

Concernant la flore, ces milieux sont pauvres. En effet, le remaniement des terres ainsi que les traitements favorisent une flore nitrophile et rudérale ; peu d'espèces à enjeu et/ou d'intérêt patrimonial évoluent dans ces milieux. Quelques espèces peuvent représenter un enjeu local : il s'agit des messicoles, une flore de plus en plus rare en raison des modes de cultures intensifs. Deux espèces issues de ce cortège floristique peuvent être attendues sur la commune : **l'anémone couronnée** (*Anemone coronaria*) et le **coquelicot hispide** (*Roemeria sicula*), qui peuvent se développer aux abords des cultures et des vignobles.

Concernant la faune une espèce à enjeu modéré, fréquemment présente en vignes, est ici attendue : **l'œdicnème criard**. Une avifaune représentative des milieux agricoles (**serin cini** et **verdier d'Europe**) peut également être présente à la faveur d'éléments arborés inter-parcellaires favorables à la nidification. Côté insectes, l'attrait de ces parcelles est relativement faible.

Concernant l'herpétofaune, le **lézard ocellé** (enjeu très fort) et la **couleuvre de Montpellier** (enjeu modéré) sont notamment potentiels. Concernant les Chiroptères, celles-ci peuvent être présentes en chasse.

ILLUSTRATIONS



Cultures maraîchères



Grandes vignes



Anémone couronnée



Couleuvre de Montpellier

Les friches

Au gré des années, certaines parcelles agricoles peuvent être laissées en jachères tandis que d'autres, généralement plus petites, ont connu une déprise agricole plus ancienne et sont dorénavant considérées comme des friches. Bien que la valeur écologique de ces parcelles diffère grandement, cette valeur est dépendante de l'utilisation agricole faite de ces parcelles. Ainsi, d'une année à l'autre, la valeur écologique de ces milieux est très variable. Ici, nous avons fait le choix de les distinguer des autres parcelles agricoles au regard de leur fort attrait pour une faune patrimoniale remarquable.

Concernant la flore, ces milieux récemment abandonnés peuvent accueillir une flore très diverse et variée en fonction de la nature du sol, de l'humidité atmosphérique et édaphique, de la présence ou non d'embruns, de la texture du sol ou encore des nutriments présents dans le sol. Dans les milieux les plus humides, la **nivéole d'été** (*Leucojum aestivum*) ou la **jacinthe de Rome** (*Bellevalia romana*), toutes deux protégées au niveau national, peuvent s'épanouir, tandis que les milieux plus secs seront plutôt affectionnés par l'**anémone couronnée** (*Anemone coronaria*), toutes sont des espèces protégées au niveau national. Les parcelles plus sableuses et plus soumises aux embruns sont des milieux favorables à l'**euphorbe de Terracine** (*Euphorbia terracina*), espèce protégée au niveau régional et déterminante ZNIEFF. La **germandrée arbustive** (*Teucrium fruticans*) peut également évoluer dans les zones de friches à tendances méditerranéennes. Cette dernière est une espèce protégée au niveau national et est En Danger sur la liste rouge nationale. Aussi, on peut ajouter le **caroubier** (*Ceratonia silica*), dans ce même milieu, protégé au niveau national.

Les friches, résultant d'abandon de cultures peuvent également accueillir des espèces messicoles, comme l'**anémone couronnée** (*Anemone coronaria*) protégée au niveau national, le **coquelicot hispide** (*Roemeria sicula*) dont la population est en réel déclin et qui représente un enjeu modéré, tout comme la **téniathérum tête-de-méduse** (*Taenitherum caput-medusae*) (espèce déterminante ZNIEFF Occitanie).

Concernant la faune, les parcelles de friche peuvent représenter un enjeu pour des reptiles comme les **couleuvres méditerranéennes**, le **seps strié** ou le **lézard ocellé**. Elles sont également favorables à des espèces d'oiseaux d'enjeu régional modéré comme la **linotte mélodieuse** ou le **cochevis huppé**.

ILLUSTRATIONS



Téniathérum tête-de-méduse



Lézard ocellé

- **Milieux fermés**

Boisements

Quelques boisements de chênes verts sont présents au sud-ouest de la commune. Ces derniers sont très fragmentés par des parcelles agricoles ou des friches. Aucune espèce à enjeu ne semble potentielle, en raison de l'état fragmenté et de la taille réduite des boisements.

Concernant la faune, la présence d'individus de chênes âgés avec des traces d'émergence indique la présence de grands Coléoptères saproxyliques. Ainsi sont attendues deux espèces à enjeu modéré ; le **grand capricorne** et le **lucane cerf-volant**.

ILLUSTRATIONS



Boisement de chênes verts



Lucane cerf-volant

- **Milieux humides**

Frênaies et végétation associées

Ce milieu est présent à l'est de la commune, entre des zones agricoles et les habitats côtiers. Ce secteur est relativement bas en altitude, quelques mètres au-dessus de la mer.

Concernant la flore, ce boisement accueille une végétation dense avec de nombreuses lianes. Sur les zones éclaircies et selon le niveau de la lame d'eau, la **jacinthe de Rome** (*Bellevalia romana*), protégée

au niveau national et l'**euphorbe de Terracine** (*Euphorbia terracina*), protégée au niveau régional peuvent ponctuellement être présentes.

Concernant la faune, une avifaune riche et caractéristique des milieux semi-ouverts arborés est attendue. C'est notamment le cas d'espèces cavicoles qui pourraient nicher localement, bénéficiant de la présence de la frênaie : **huppe fasciée, rollier d'Europe, petit-duc scops, pic épeichette**. A la faveur de milieux peu arborés mais à la délimitation parcellaire fine, la **pie-grièche à tête rousse** et la **chevêche d'Athéna** pourraient également être présentes sur ces milieux. Autrement, dans les secteurs de fourrés, la fauvette mélanocéphale pourra également être représentée. De nombreuses espèces de chauves-souris arboricoles à enjeu modéré pourraient également être présentes en gîte au sein des cavités arborés : **pipistrelle de Nathusius, noctule de Leisler, pipistrelle pygmée, pipistrelle commune, murin de Daubenton**. Concernant les reptiles, les **couleuvres de Montpellier et à échelons** pourraient être présentes dans ces milieux. Localement, la présence d'amphibiens est jugée probable, sans que des espèces à enjeu notable ne soient attendues.

ILLUSTRATIONS



Boisement humide



Huppe fasciée

Les cours d'eau

Dans ces milieux, plusieurs habitats naturels sont présents. Tout d'abord, deux cours d'eaux sont à distinguer sur la commune : le fleuve le Tech situé au sud de la commune et l'Agulla de la Mar situé au nord de la commune.

Le fleuve Tech accueille une belle ripisylve constituée de beaux sujets arborés (frênes, platanes, micocouliers...), des zones de gravières et des plages sableuses. Une flore caractéristique des zones humides s'y développe. Les plages sableuses peuvent notamment accueillir une espèce vulnérable, protégée au niveau national et déterminante ZNIEFF : la **loeflingie d'Espagne** (*Loeflingia hispanica*). La strate arborée peut, quant à elle, accueillir le **gattilier** (*Vitex agnus-castus*), une espèce également protégée au niveau national et déterminante ZNIEFF Occitanie.

Le cours d'eau de l'Agulla de la Mar présente un tout autre aspect. Il est fortement canalisé sur la commune et ses berges sont entretenues. On observe toutefois des formations végétales de zones humides en son sein avec des espèces communes comme la salicaire commune (*Lythrum salicaria*) ou le chanvre d'eau (*Lycopus europaeus*). Le **scirpe à une écaille** (*Eleocharis uniglumis*) est potentiel le long de ce cours d'eau. Cette espèce est déterminante ZNIEFF Occitanie et présente un enjeu modéré

à fort. Ses eaux sont plus stagnantes que le fleuve Tech et des zones à végétations aquatiques peuvent se former comme des formations à renoncules aquatiques (*Ranunculus aquatica*).

Concernant la faune, ces secteurs présentent un fort attrait pour plusieurs espèces patrimoniales. De nombreuses espèces davantage inféodées aux milieux arborés peuvent venir se reproduire dans les différentes ripisylves : **verdier d'Europe, milan noir, serin cini, rolhier d'Europe, pic épeichette**. D'autres utiliseront les fronts des cours d'eau pour leur nidification, c'est notamment le cas du **guêpier d'Europe** et du **martin-pêcheur d'Europe**.

Par ailleurs, plusieurs espèces de Chiroptères arboricoles à enjeu modéré peuvent gîter au sein de la ripisylve : **noctule de Leisler, pipistrelle de Nathusius, pipistrelle pygmée, pipistrelle commune, murin de Daubenton**.

La **couleuvre vipérine** (enjeu modéré) est également attendue sur les différents cours d'eau. La **loutre d'Europe** n'était pas connue sur la commune et est en dehors du PNA de l'espèce, toutefois des fèces caractéristiques de l'espèce ont été observés sur le Tech lors de notre expertise écologique.

ILLUSTRATIONS



Couleuvre vipérine



Loutre

Habitats côtiers

Les habitats côtiers concernés ici correspondent aux plages sableuses languedociennes et aux milieux dunaires. La flore des habitats côtiers est très caractérisée : en effet, les conditions abiotiques rudes (sol meuble et drainant, salinité édaphique et anémophile...) amènent une flore spécialiste à se développer sur ces milieux. Les habitats dunaires de la commune sont de faible surface. On note également une dégradation de ces habitats par l'absence de dunes embryonnaires et de dunes blanches. Seule une laisse de mer minérale (cailloux et coquillages), une dune grise à raisin de mer (*Ephedra dystachia*) et une haie de tamaris (*Tamarix* sp.) sont présents. Des espèces à enjeu peuvent toutefois être présentes dans ces milieux. C'est notamment le cas de **l'euphorbe péplis** (*Euphorbia peplis*) pour la laisse de mer, de la **fausse girouille des sables** (*Pseudorlaya pumila*) protégée au niveau national, du **cumin couché** (*Hypochaeris procumbens*) et de **l'euphorbe de Terracine** (*Euphorbia terracina*) protégées au niveau régional pour la dune grise et du tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*) pour la haie de tamaris.

Concernant la faune, les milieux dunaires sont faiblement favorables à la plupart des limicoles. L'intérêt de la plage vis-à-vis de la faune est globalement réduit en raison de l'urbanisation très rapprochée.

ILLUSTRATIONS



Euphorbe péplis



Petit gravelot

Les milieux côtiers naturels de la commune présentent un très fort attrait pour de nombreuses espèces patrimoniales et sont considérés comme étant un réservoir de biodiversité conséquent pour ces espèces.

- **Milieux anthropiques**

Nous regroupons dans ces milieux, ceux de Corine Land Cover, concernés par le tissu urbain discontinu et les équipements sportifs et de loisirs. Cette seconde entité comprend également la zone de camping situé au niveau de la plage de la commune.

Concernant la flore, ces milieux sont pauvres en espèces dites « naturelles ». On retrouve plus largement des espèces horticoles dont certaines peuvent devenir des Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) ou sont déjà désignées tel quel.

Concernant la faune, le **martinet pâle (enjeu modéré)** et l'**hirondelle rousseline (enjeu fort)** peuvent nicher sur la commune en fonction des caractéristiques architecturales des bâtiments. Les jardins peuvent également permettre l'installation d'espèces peu farouches telles que la **fauvette mélanocéphale** ou le **serin cini**. Sur la périphérie de l'urbanisation ou au niveau des hameau/habitations isolées, le **moineau friquet** est attendu. Cette espèce est connue localement et représente un enjeu de conservation modéré. Les milieux urbains sont également propices au gîte des Chiroptères. Plus ubiquistes, les **pipistrelles commune et pygmée** notamment ou encore la **sérotine commune** se satisferont de bâtiments moins intéressants et seront présentes à la faveur de bardage, fissures ou de volets favorables. Mis à part ces espèces, aucune espèce à enjeu particulièrement notable n'est véritablement attendue au sein de ces milieux.

Les milieux urbanisés représentent un intérêt environnemental moindre à l'échelle communale, avec peu d'espèces à enjeux représentées. Le vieux bâti représente toutefois un certain intérêt, ainsi que le pont routier, notamment pour l'avifaune et les Chiroptères.

5. Synthèse des enjeux par habitats

Les tableaux suivants font la synthèse des enjeux attendus sur les espèces selon les habitats. Ces espèces sont majoritairement issus de la bibliographie réalisée et ne correspondent pas à l'ensemble des enjeux pouvant être représentés sur la commune. De plus, seules les espèces à enjeux régionaux *a minima* modéré ont été prises en compte. Les astérisques présentes dans le tableau correspondent à des sous-entités d'habitats, les mares, qui peuvent être présentes dans de nombreux habitats de la commune.

- **La flore**

Tableau 15. Flore potentielle à enjeu *a minima* modéré pressentie sur la commune au regard de la bibliographie et de l'expertise sur site

ESPECES		STATUT							ENJEU REGIONAL	Enjeux par secteurs					
										Milieux ouverts à semi-ouverts		Milieux fermés	Milieux humides		Milieux anthropiques
										Cultures	Friches	Boisements	Habitats côtiers	Milieux aquatiques	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot. Nat.	Prot. Reg.	LR Occ	LR FR	PNA	ZNIEFF	Source							
CRASSULE DE VAILLANT	<i>Crassula vaillantii</i>	-	Art.1		NT		Occitanie	SINP	TRES FORT					TRES FORT	
RENOUEE A FEUILLES DE SAULE	<i>Persicaria decipiens</i>	-	Art.1	-	LC	-	Languedoc-Roussillon	SINP	TRES FORT				TRES FORT	TRES FORT	
EPIAIRE MARITIME	<i>Stachys maritima</i>	-	Art.1		EN	-	Occitanie	SINP	TRES FORT				TRES FORT		
CAROUBIER	<i>Ceratonia siliqua</i>	Art. 2&3	-	-	LC	-	-	SINP	FORT		FORT				
VITEX GATTILIER	<i>Vitex agnus-castus</i>	Art. 2&3	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT	
EUPHORBE PEPLIS	<i>Euphorbia peplis</i>	Art. 2&3	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT				FORT		
FAUSSE GIROUILLE DES SABLES	<i>Pseudorhiza pumila</i>	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT				FORT		
GERMANDREE ARBUSTIVE	<i>Teucrium fruticans</i>	Art.1	-	-	EN	-	-	SINP	FORT		FORT				
GERMANDREE DES DUNES	<i>Teucrium dunense</i>	-	Art.1	-	LC		Occitanie	SINP	FORT				FORT		
ANEMONE COURONEE	<i>Anemone coronaria</i>	Art.1	-	-	DD	-	Occitanie	SINP	FORT	FORT	FORT				MODERE
HELIOTROPE COUCHE	<i>Heliotropium supinum</i>	-	Art.1	-	NT	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT	
INULE DE GRANDE BRETAGNE	<i>Inula britannica</i>	-	Art.1		NT		Occitanie	SINP	FORT				FORT	FORT	
ISOETE DE DURIEU	<i>Isoetes durieui</i>	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT	
LINAIRE DE GRECE	<i>Kickxia commutata</i>	Art.1	-	-	LC		Occitanie	SINP	FORT		FORT		FORT		
LOEFLINGIE D'ESPAGNE	<i>Loeflingia hispanica</i>	Art.1	-	-	VU	-	Occitanie	SINP	FORT				FORT	FORT	
JACINTHE DE ROME	<i>Bellevalia romana</i>	Art.1	-	-	NT	-	Occitanie	SINP	FORT				FORT		
MALCOLMIE TRES RAMEUSE	<i>Malcolmia ramosissima</i>	-	Art.1	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT				FORT		
NIVEOLE D'ETE	<i>Leucorum aestivum</i>	Art.1	-	-	NT	-	Occitanie	SINP	FORT				FORT	FORT	
FAUX ORLAYA NAIN	<i>Pseudorhiza pumila</i>	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT				FORT		
PIGAMON JAUNE	<i>Thalictrum flavum</i>	-	Art.1	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT	
PULICAIRE DE SILICE	<i>Pulicaria sicula</i>	-	Art.1	-	NT	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT	
PULICAIRE COMMUNE	<i>Pulicaria vulgaris</i>	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT	
SALICAIRE DE BOREAU	<i>Lythrum borysthenticum</i>	-	Art.1	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT	
RENONCULE A FEUILLES D'OPHIOSLOSSE	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT	
ROMULEE A PETITES FLEURS	<i>Romulea columnae subsp. columnae</i>	-	Art.1	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT				FORT	FORT	
SALICAIRE A FEUILLE DE THYM	<i>Lythrum thymifolia</i>	Art.1	-	-	NT	-	Occitanie	SINP	FORT						
SALICAIRE A TROIS BRACTEE	<i>Lythrum tribracteatum</i>	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT	

SCIRPE A UNE ECAILLE	<i>Eleocharis uniglumis</i>	-	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT					FORT
HYPECOUM COUCHE	<i>Hypocoum procumbens</i>	-	Art.1	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT				FORT	
COQUELICOT HISPIDE	<i>Roemeria sicula</i>	-	-	-	EN	-	Occitanie	SINP	MODERE	MODERE	MODERE			
TAMARIS D'AFRIQUE	<i>Tamarix africana</i>	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	MODERE				MODERE	
TENIATHERUM TETE-DE-MEDUSE	<i>Teniatherum caput-medusae</i>	-	-	-	NT		Occitanie		MODERE	MODERE	MODERE			
GLAIEUL DOUTEUX	<i>Gladiolus dubius</i>	Art.1	-	-	LC	-	-	SINP	MODERE		MODERE			

Légende : Protection nationale : Art.1 = espèce protégée au titre de l'article 1 de l'arrêté du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Art.2 arrêté du 20/01/1982, Art.3 arrêté du 20/01/1982. Protection régionale (Languedoc-Roussillon) : Art.1 = espèce protégée au titre de l'arrêté du 29/10/1997. ZNIEFF : espèce déterminante Languedoc-Roussillon ou Occitanie ; LR France et LR Occitanie : LC = préoccupation mineure ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé ; EN = En Danger ; DD = Données insuffisantes ; NA = Non applicable ; CR : en danger critique

- La faune

Tableau 13. Faune à enjeu potentielle sur la commune selon les milieux et statuts associés

ESPECES		STATUT							ENJEU REGIONAL	Enjeux par secteurs					
										Milieux ouverts à semi-ouverts		Milieux fermés	Milieux humides		Milieux anthropiques
										Cultures	Frîches	Boisements	Habitats côtiers	Milieux aquatiques	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot. Nat.	Prot. Reg.	LR Occ	LR FR	PN A	ZNIEFF	Source							
AVIFAUNE															
PIE-GRIÈCHE À TÊTE ROUSSE	<i>Lanius senator</i>	Art. 3	-	NT	VU	x	x	SINP	FORT	FORT		FORT			
FAUVETTE MÉLANOCÉPHALE	<i>Sylvia melanocephala</i>	Art. 3	-	LC	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ					MODÉRÉ
MILAN NOIR	<i>Milvus migrans</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE		FAIBLE	FAIBLE
FAUVETTE PASSERINETTE	<i>Sylvia cantillans</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ					MODÉRÉ
ŒDICNÈME CRIARD	<i>Burhinus oedicanus</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	Zones MC, SO	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ				
ROLLIER D'EUROPE	<i>Coracias garrulus</i>	Art. 3	-	NT	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ				
HUPPE FASCIÉE	<i>Upupa epops</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ				
PIC ÉPEICHETTE	<i>dendrocopos minor</i>	Art. 3	-	LC	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ			
MARTIN-PÊCHEUR D'EUROPE	<i>Alcedo atthis</i>	Art. 3	-	NT	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE			MODÉRÉ	
GUËPIER D'EUROPE	<i>Merops apiaster</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	x	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ			MODÉRÉ	
CHEVÊCHE D'ATHÉNA	<i>Athene noctua</i>	Art. 3	-	NT	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ			MODÉRÉ
SERIN CINI	<i>Serinus serinus</i>	Art. 3	-	LC	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ			MODÉRÉ
VERDIER D'EUROPE	<i>Chloris chloris</i>	Art. 3	-	NT	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ			MODÉRÉ
HIRONDELLE RUSTIQUE	<i>Hirundo rustica</i>	Art. 3	-	NT	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ
MOINEAU FRIQUET	<i>Passer montanus</i>	Art. 3	-	NT	EN	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ			MODÉRÉ
ROUSSEROLLE EFFARVATTE	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	Zone SO	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ			
MARTINET PÂLE	<i>Apus pallidus</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE		MODÉRÉ		MODÉRÉ
COCHEVIS HUPPÉ	<i>Galerida cristata</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ
HIRONDELLE RUSTIQUE	<i>Hirundo rustica</i>	Art. 3	-	NT	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE		MODÉRÉ		MODÉRÉ
MÉSANGE HUPPÉE	<i>Lophophanes cristatus</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ			MODÉRÉ
PETIT-DUC SCOPS	<i>Otus scops</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ			
PIC DE SHARPE	<i>Picus sharpei</i>	Art. 3	An. II	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ			
TOURTERELLE DES BOIS	<i>streptopelia turtur</i>	-	-	LC	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ			
CISTICOLE DES JONCS	<i>Cisticola juncidis</i>	Art. 3	-	LC	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE				
HIRONDELLE ROUSSELIN	<i>Cecropis daurica</i>	Art. 3	-	VU	VU	-	-	SINP	FORT	MODÉRÉ	MODÉRÉ				FORT

LINOTTE MELODIEUSE	<i>Linaria cannabina</i>	Art. 3	An. II	VU	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ				
ROUSSEROLLE EFFARVATTE	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	Zone SO	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE			MODÉRÉ	
COUCOU GEAI	<i>Clamator glandarius</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ	FAIBLE			
CHIROPTEROFAUNE															
NOCTULE DE LEISLER	<i>Nyctalus leisleri</i>	Art. 2	An. IV	-	NT	x	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ		FAIBLE	MODÉRÉ
PIPISTRELLE DE NATHUSIUS	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Art. 2	An. IV	-	NT	x	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ		FAIBLE	MODÉRÉ
PIPISTRELLE COMMUNE	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	An. IV	-	NT	x	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ		FAIBLE	MODÉRÉ
PIPISTRELLE PYGMÉE	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Art. 2	An. IV	-	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ		FAIBLE	MODÉRÉ
MURIN DE DAUBENTON	<i>Myotis daubentonii</i>	Art. 2	An. IV	-	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ			MODÉRÉ
MAMMALOFAUNE															
LAPIN DE GARENNE	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ
LOUTRE D'EUROPE	<i>Lutra lutra</i>	Art. 2	An. II & IV	0	LC	x	-	SINP	FORT	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ		FORT	
HERPÉTOFAUNE															
LÉZARD OCELLÉ	<i>Timon lepidus</i>	Art. 2	-	VU	VU	x	x	SINP	TRÈS FORT	FORT	TRÈS FORT				FORT
SEPS STRIÉ	<i>Chalcides striatus</i>	Art. 3	-	VU	LC	-	x	ALTEMIS	MODÉRÉ		MODÉRÉ				
COULEUVRE DE MONTPELLIER	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ				MODÉRÉ
COULEUVRE À ÉCHELONS	<i>Zamenis scalaris</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ				MODÉRÉ
PSAMMODROME ALGIRE	<i>Psammotromus algirus</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ				
COULEUVRE VIPÉRINE	<i>Natrix maura</i>	Art. 2	-	LC	NT	-	-	ALTEMIS	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE			MODÉRÉ	
COULEUVRE ASTREPTOPHORE	<i>Natrix astreptophora</i>	Art. 2	-	NE	NA	-	Occitanie	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE			MODÉRÉ	
LÉZARD CATALAN	<i>Podarcis liolepis</i>	Art. 2	-	LC	LC	-	Zones MC, SO, PYR	SINP	MODÉRÉ	FAIBLE	FAIBLE				MODÉRÉ
ENTOMOFAUNE															
LUCANE CERF-VOLANT	<i>Lucanus cervus</i>		An. II & An. III	NT	-			ALTEMIS	MODÉRÉ						
GRAND CAPRICONE	<i>cerambyx cerdo</i>	Art. 2	An. II & IV	0	0	-	-	SINP	MODÉRÉ						

Légende : Protection nationale : Art. 3 = article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés ainsi que leurs habitats sur le territoire national. Dir Oiseaux. : An. 2 = annexe 2 de la Directive 2009/147/CE dite « Oiseaux » ; ZNIEFF : Dét. = déterminante stricte ; Crit. : Déterminante à critères ; Rem. = remarquable. LR France (Liste rouge France métropolitaine) et LR LR : LC = préoccupation mineure ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé ; EN = En Danger ; PNA : Oui = espèce faisant l'objet d'un plan national d'actions.

* Les espèces affublées d'un astérisque correspondent à des espèces dont la potentialité est conditionnée à la présence de zones en eaux telles que les mares temporaires. Ces micro-habitats pouvant être présents dans différents habitats de manière sporadique, il a été préféré de les matérialiser par cet astérisque.

6. Trame Verte et Bleue

La distinction des habitats réalisée précédemment a permis de redéfinir des réservoirs de biodiversité ou des zones de moindre intérêt écologique. Suivant les continuums existants entre ces différentes entités et selon les différents éléments paysagers remarquables, nous avons également pu définir des zones de corridors favorables au déplacement de la faune. Les entités géographiques du CLC ont été regroupées ou différenciées selon les besoins et affinées au niveau de leurs emprises. Nous avons également défini des zonages de moindre intérêt pour la biodiversité.

NB : Cette définition d'une TVB communale, plus finement identifiée qu'à l'échelle de la région (SRCE) ou de l'EPCI (SCoT), a vocation à constituer un élément de connaissance sur les fonctionnalités écologiques sur la commune, et ainsi à orienter la réflexion du PLU. Elle ne présente pas de caractère normatif.

- **Réservoir de biodiversité**

Une faible diversité de réservoirs de biodiversité est représentée sur la commune d'Elne. L'essentiel de ces réservoirs se localise au sud, à l'ouest et à l'est de la commune. Le plus grand réservoir de biodiversité mis en avant correspond aux **friches et bosquets**. L'habitat de friches peut apparaître sous-estimé en cartographie car plusieurs micro-parcelles sont présentes sur la commune et n'ont pas été affinées au niveau de précision actuelle. Il est donc à considérer que **certaines parcelles désignées sous le symbole de « cultures » soient également des friches**. Autrement, des habitats moins agricoles sont également considérés comme étant des réservoirs de biodiversité. C'est notamment le cas **des chânaies**, présentes en partie à l'ouest de la commune. Enfin, le **trait de côte** abrite également des secteurs constituant un intérêt pour la biodiversité, bien que limité. L'ensemble étant défini par « Habitats côtiers », cet habitat peut abriter une flore d'enjeu modéré à fort. Enfin, **les différents cours d'eau de la commune forment un réservoir de biodiversité de trame bleue, notamment le cours d'eau du Tech**.

- **Corridors écologiques**

Deux types de corridors écologiques sont présents sur la commune d'Elne ; les cours d'eau aquatiques et les haies. Le premier correspond aux cours d'eau principaux de la commune, bénéficiant d'une ripisylve avec une strate arborée importante. Nous avons également fait le choix d'afficher le trait de côte en tant que corridor aquatique, notamment pour le déplacement des oiseaux. L'ensemble du réseau de haies constitue enfin un ensemble de corridors écologiques de trame verte.

- **Zonages d'intérêt écologique moindre**

Deux grands types de milieux présentent des intérêts écologiques mineurs. Il s'agit des milieux urbains et des milieux agricoles intensifs (vignes, cultures). Comme vu précédemment, ces milieux présentent une richesse biologique limitée au regard des espèces attendues dans ces milieux.

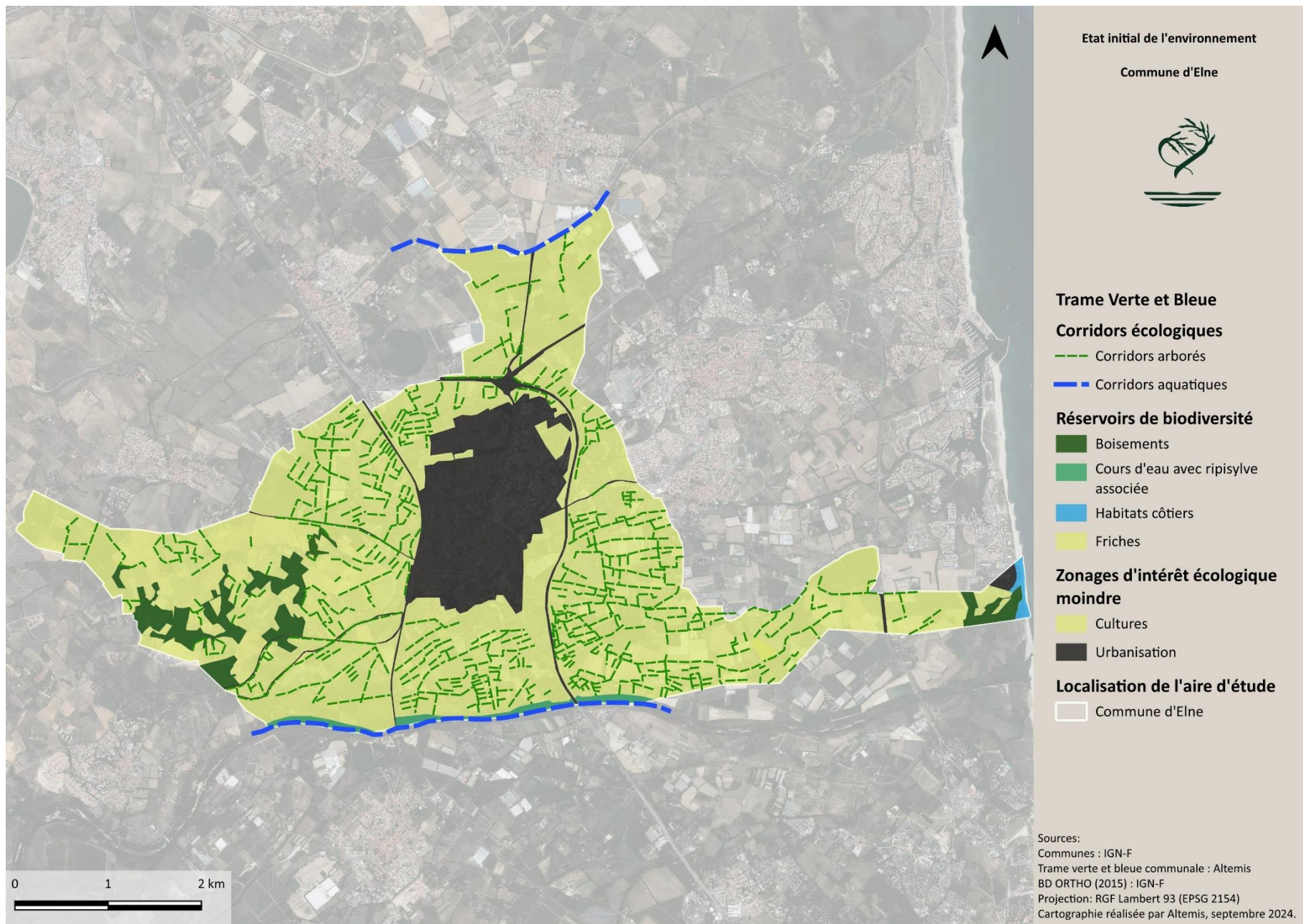


Figure 21. Trame verte et bleue redéfinie sur la commune

7. Trame noire

La trame noire a été définie à partir du tissu urbain existant, des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité mis en avant au sein de la trame verte et bleue. En effet, les corridors et réservoirs de biodiversité ont été classés comme étant des zonages sensibles vis-à-vis de l'éclairage public. Le tissu urbain a été considéré comme étant l'origine de la nuisance lumineuse. Enfin, des zones de moindre intérêt écologique ont également été définies : ce sont les secteurs sur lesquels l'impact de la pollution lumineuse est le moins important. Pour l'approche déductive des milieux impactés par la pollution lumineuse, nous avons établi une zone tampon de 50 mètres autour de l'urbanisation. Celle-ci est arbitraire et ne tient pas compte de la densité, du type, et des horaires de l'éclairage public selon les secteurs de la commune. A partir de ces données, nous avons défini des secteurs naturels fortement impactés par la pollution lumineuse.

Il apparaît que **la plupart des corridors ne subissent pas un impact important dû à la pollution lumineuse**. Le secteur central d'urbanisation d'Elné ne se trouve à proximité d'aucun corridor de biodiversité et reste concentré en un seul secteur dense. Les zones en périphérie de la tache urbaine sont constituées de zone agricole et seraient peu perturbées par la pollution lumineuse, bien que les axes routiers autour de ceux-ci puissent avoir un impact minime. Mis à part l'impact sur les corridors, **un impact ponctuel se manifeste sur les réservoirs de biodiversité, constitué de l'ensemble des habitats côtiers**. Dans ce dernier cas, l'urbanisation sur la frange littorale est source de pollution lumineuse.

De façon générale, la pollution lumineuse sur Elné semble globalement assez limitée, à l'exception de la frange côtière.

NB : Cette définition d'une TN communale a vocation à constituer un élément de connaissance sur les enjeux de conservation de cette trame noire sur la commune et d'orienter les réflexions sur les aménagements à venir, en vue de résorber les « points de conflit » et de limiter le phénomène de pollution lumineuse. Cette analyse au stade de l'EIE permettra ensuite de développer des OAP thématiques et sectorisés ainsi qu'un règlement adapté aux enjeux de lutte contre la pollution lumineuse.

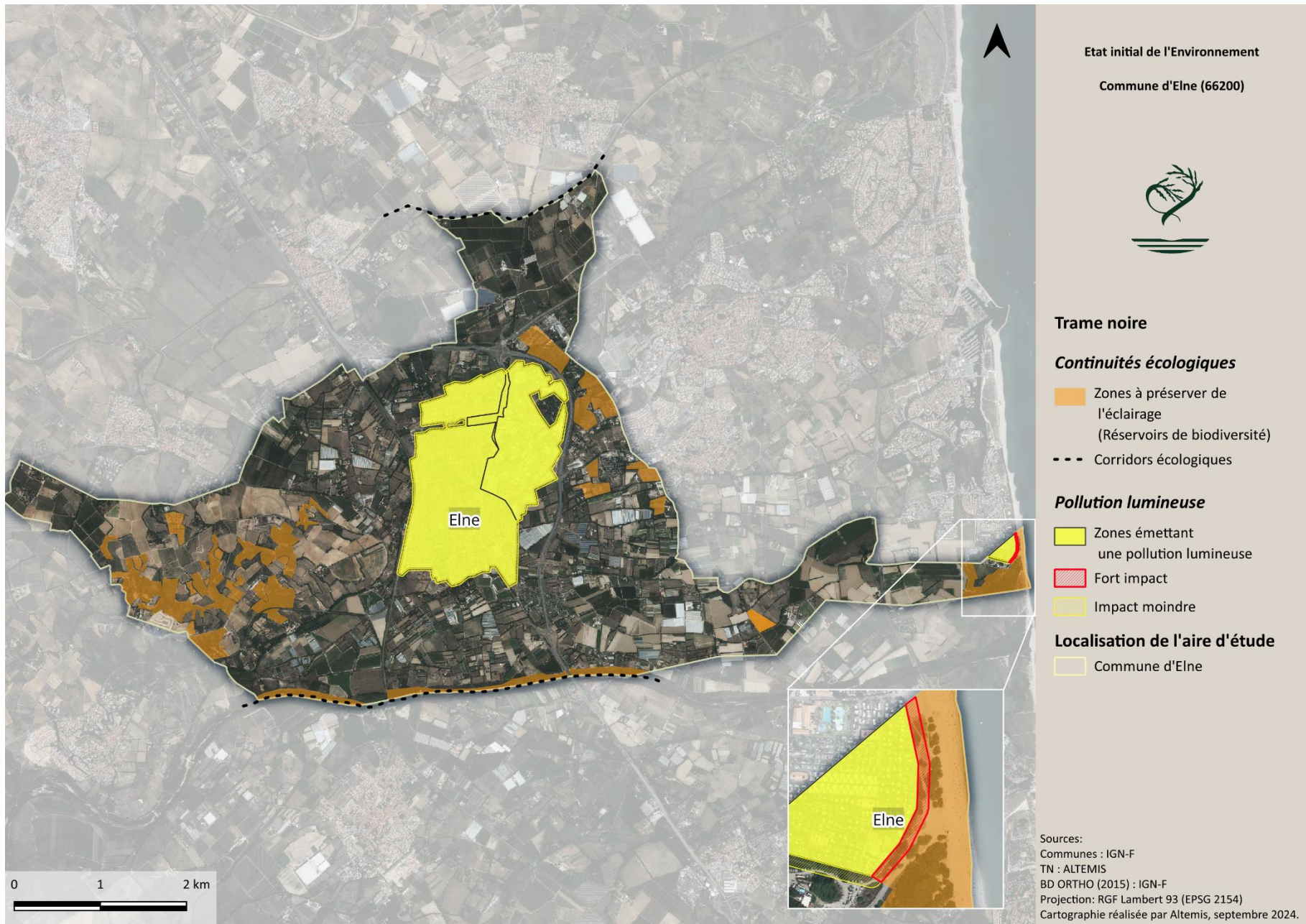


Figure 22. Trame noire définie sur la commune

8. Éléments de continuités écologiques

Les éléments de continuité écologiques sont des entités ponctuelles représentant un attrait particulier pour l'environnement et demandant une attention particulière dans l'intégration à l'urbanisation. Ces éléments de taille restreinte peuvent être localisés ou, plus majoritairement, répartis sur la commune, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas intégrés aux habitats ci-dessus. Sur la commune de Elne, nous avons mis en avant deux types d'éléments de continuités écologiques.

- **Les haies**

Quelques réseaux de haies servant de corridors écologiques à l'échelle parcellaire sont également représentés sur la commune d'Elne. Au-delà de leur attrait pour la biodiversité, ces structures paysagères permettent également de lutter contre l'érosion des sols, de protéger les parcelles du vent, mais aussi de limiter les pollutions sonores et lumineuses.

- **Les ouvrages d'art et vieux bâtis**

Les ouvrages d'art et le vieux bâti sont des éléments de continuité écologique relativement intéressants pour une avifaune et une chiroptérofaune spécifique. Plusieurs espèces d'oiseaux sont inféodées à ce type d'habitat, notamment les hirondelles et martinets. Plusieurs espèces de chauves-souris (rhinolophes, pipistrelles, murin à oreilles échancrées...) apprécient également particulièrement la présence de ponts ou de bâtiments anciens pour leur gîte, estivaux et/ou hivernaux selon les espèces. Ici, deux ponts sont près au sud du territoire communal, près de la ripisylve du Tech, dont un pouvant être intéressant pour les Chiroptères. Il s'agit du pont routier. Celui-ci étant un ouvrage d'art en béton, il présente un grand nombre d'anfractuosités entre les dalles de béton, pouvant être bénéfique pour le gîte des Chiroptères, notamment du murin de Daubenton.

9. Cartographie des sensibilités sur la commune de Elne

L'emprise des sensibilités écologiques a été définie sur la commune suivant la cartographie des entités écologiques réalisée lors de l'élaboration de la trame verte et bleue. Les niveaux de sensibilité ont été évalués suivant le niveau d'enjeu régional des espèces affectées à chaque type de milieux. Ces entités correspondent souvent à des macro-habitats, c'est pourquoi la plupart des sensibilités définies par entité oscillent entre deux niveaux (ex : faible à modéré). Il est également possible que certains éléments ponctuels, de continuité écologique ou non, puissent présenter un niveau d'enjeu différent de leur habitat à l'échelle rapprochée (ex : mares favorables à des plantes remarquables ou bâtiments particulièrement favorables au gîte des chauves-souris ou à la nidification des hirondelles) sans que celui-ci ne soit mis en avant à l'échelle de la commune. Ces sensibilités ont également pu être pondérées ou majorées selon la singularité de l'habitat et son caractère naturel/anthropique.

Par ordre croissant d'importance, il en résulte donc que les milieux urbains présentent globalement une sensibilité faible. Certes, quelques espèces d'oiseaux et de chauves-souris représentent des enjeux modérés, toutefois le caractère très anthropisé de ces milieux ainsi que l'absence de sensibilité marquée sur les autres taxons ne permet pas de définir une sensibilité supérieure à faible sur ces milieux. Les milieux agricoles présentent des sensibilités faibles à modérés. Malgré une gestion des milieux peu favorables à une biodiversité importante, plusieurs espèces à enjeu modéré peuvent être présentes sur ces secteurs, notamment l'œdicnème criard qui peut coloniser un nombre assez important de vignes localement. Malgré une sensibilité faible à modéré, sporadiquement, des stations de flore à enjeu fort peuvent également être présentes. Par ailleurs, plusieurs enjeux modérés sont *a minima* attendus sur ces parcelles. Des sensibilités fortes sont attendues sur les habitats côtiers et les cours d'eaux où de nombreuses espèces de flore à enjeu modéré à forts sont attendues. Des espèces à enjeu très fort peuvent également être attendues ici (lézard ocellé), notamment dans les milieux ouverts comme les friches faiblement herbacées ou les zones de cultures.

10. Synthèse des sensibilités communales

Tableau 16 : Synthèse des sensibilités écologiques sur le territoire communal

TYPE DE MILIEU	DESCRIPTION	NIVEAU DE SENSIBILITE MOYEN
MILIEUX URBAINS	Les milieux urbains sont caractérisés par un fort degré d'anthropisation. Ils présentent généralement une sensibilité faible. Toutefois, quelques espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentent des enjeux modérés, voir fort.	FAIBLE
MILIEUX AGRICOLES	Les milieux agricoles montrent une sensibilité faible. On y observe des espèces à enjeu modéré, telles que l'œdicnème criard dans les vignes, ainsi que des potentialités de flore à enjeux forts à modérés.	FAIBLE A MODERE
BOISEMENTS	Les boisements sont fragmentés sur la commune d'Elne, cependant ils peuvent accueillir deux espèces de l'entomofaune et des espèces de chiroptères à enjeux modérés.	MODERE
FRICHES	Les friches montrent une sensibilité modérée à forte. Elles sont susceptibles d'accueillir des espèces à enjeu fort. Certaines zones de gîte peuvent être fréquentées par une espèce à enjeu très fort (Lézard ocellé)	MODERE A FORT

HABITATS COTIERS	Les habitats côtiers sont très sensibles, avec une évaluation forte. Ils hébergent de nombreuses espèces de flore avec des enjeux forts.	FORT
COURS D'EAU	Les cours d'eau présentent une sensibilité forte à très forte. Ils accueillent une grande diversité d'espèces de flore avec des enjeux forts à très forts, ainsi que la loutre d'Europe.	FORT

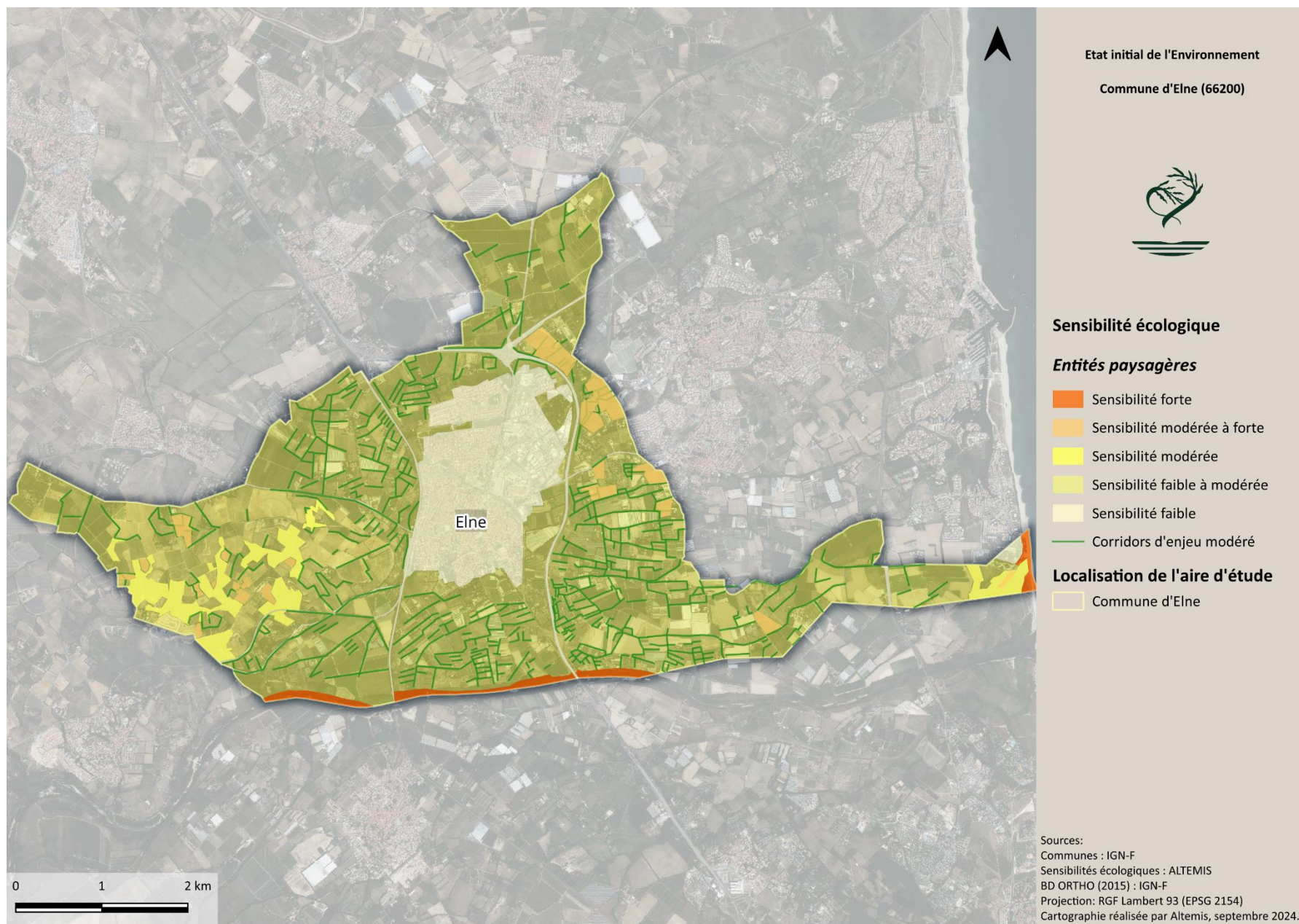


Figure 23. Sensibilités écologiques sur la commune selon les entités d'habitat définies précédemment

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – REVISION DU PLU DE ELNE (66065)

ALTEMIS – SEPTEMBRE 2024

IX. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement a permis de faire émerger des atouts, risques ou faiblesses et enjeux sur le territoire communal.

Le tableau ci-dessous synthétise la nature de chacune des thématiques évaluées (atout / faiblesse) et l'enjeu associé pour la Commune selon trois niveaux (fort, modéré, faible).

Tableau 17. Hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur la commune

THEMATIQUE	ATOUP (+) OU FAIBLESSE (-)	ENJEUX	HIERARCHISATION
CLIMAT	+ (favorabilité climat)	Exploiter la favorabilité du climat pour maintenir l'attractivité de la ville et le bien-être de la population	MODERE
	- (changement climatique)	Participer à la lutte contre le changement climatique et initier dès à présent une pensée et un développement de l'urbanité et des usages qui limitent les expositions aux risques générés par le changement climatique (chaleurs, inondations, catastrophes naturelles etc.)	FORT
PAYSAGES	+ (attractivité paysagère)	Valoriser le paysage agricole et naturel de la plaine d'Illibéris en préservant la mosaïque des milieux et les structures végétales (haies, ripisylves, bosquets) qui contribuent à la biodiversité et à la qualité de vie des habitants.	MODERE
	- (urbanisation et fragmentation)	Limiter l'étalement urbain et la fragmentation des paysages en protégeant les terres agricoles et en favorisant une urbanisation raisonnée qui respecte les structures naturelles existantes. Promouvoir des circulations douces et des espaces verts pour renforcer la qualité du cadre de vie.	MODERE
HYDROGRAPHIE	+	Travailler sur la qualité écologique et physico-chimique des cours et masses d'eau, tout en limitant les risques liés à l'inondation	FORT
POLLUTIONS ET NUISANCES	-	Maintenir le risque de pollutions et nuisances à un niveau faible, développer une attention spécifique sur la qualité de l'air	MODERE
RISQUES	-	Intégrer le risque Inondation dans la réflexion sur le développement urbain et agir lorsque nécessaire sur la limitation de l'exposition sur les secteurs déjà concernés Intégrer le risque retrait – gonflement des argiles dans la projection du PLU et informer / accompagner les habitants concernés par les secteurs de risque modéré. Maintenir une attention sur l'ensemble des autres risques	FORT

ENERGIE	+	Développer une réflexion sur l'implantation de parcs photovoltaïques au sol et sur le bâti d'activité ou sur les espaces artificialisés.	MODERE
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	+	Garantir la préservation des espaces naturels remarquables du Tech et de sa ripisylve Garantir la diversité et la qualité écologique des habitats littoraux et humides Renforcer la favorabilité de la mosaïque agrinaturelle de Elne pour la faune, notamment en favorisant les haies et les surfaces toujours en herbe Garantir la qualité des cours d'eau et espaces rivulaires Maintenir et renforcer la fonctionnalité et l'étendue de la trame verte, bleue et noire communale	FORT